



MFPrécaution

Le garant de vos projets

RAPPORT NARRATIF 2020

➤ **SFCR** ⁽¹⁾

de l'Union MFPrécaution

Approuvé par le Conseil d'administration du 7 avril 2021

(1) Solvency and Financial Condition Report (rapport sur la solvabilité et la situation financière)

<i>RESUME</i>	6
<i>1 Activité et résultats</i>	8
1.1 Activité et environnement externe.....	8
1.1.1 Informations générales	8
1.1.2 Les contrats en portefeuille, les mutuelles adhérentes et les principaux résultats	9
1.1.3 L'organisation de l'Union MFPPrécaution.....	10
1.1.4 Contexte et contraintes dans lesquels l'organisme exerce ses activités.....	12
1.2 Performances et résultats des activités de souscription	14
1.2.1 Données clés et résultats des 3 contrats assurés par l'Union.....	14
1.2.2 Résultats des autres activités	14
1.2.3 Autres informations	14
<i>2 Système de Gouvernance</i>	15
2.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	15
2.1.1 Organisation générale et instances de décisions	15
2.1.1.1 L'Assemblée générale	16
2.1.1.2 Le Conseil d'administration	17
2.1.1.3 Le Bureau	19
2.1.1.4 La Direction générale	21
2.1.1.5 Les Comités et Groupes de travail.....	22
2.1.2 Les fonctions clés	25
2.1.2.1 La fonction-clé « gestion des risques »	26
2.1.2.2 La fonction-clé « audit interne »	27
2.1.2.3 La fonction-clé « actuarielle »	27
2.1.2.4 La fonction-clé « vérification de la conformité »	28
2.1.2.5 Changements survenus au cours de l'exercice	29
2.1.2.6 Adéquation du système de gouvernance	29
2.2 Politiques et pratiques en matière de rémunération.....	30
2.2.1 La rémunération des administrateurs et dirigeants	30
2.2.2 La rémunération des collaborateurs.....	30
2.3 Exigences de compétence et d'honorabilité	31
2.3.1 Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise.....	31
2.3.2 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité	32
2.4 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	35
2.4.1 Présentation du dispositif de gestion des risques.....	35
2.4.1.1 Présentation générale.....	35
2.4.1.2 Comités et sous-comités en charge de la gestion des risques	36
2.4.1.3 Rôle spécifique de la Fonction Gestion des risques	37
2.4.1.4 Processus de décision et de reporting	37
2.4.2 Corpus documentaire et organisation	38
2.4.2.1 Une Charte de gouvernance et de gestion des risques.....	38
2.4.2.2 Les Politiques de risque.....	38
2.4.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).....	39
2.4.3.1 L'ORSA de MFPPrécaution	39
2.4.3.2 Processus de surveillance et de gestion	42
2.4.3.3 Processus ORSA.....	43
2.4.4 Système de contrôle interne.....	44
2.4.5 Fonction d'Audit interne	48
2.4.5.1 Organisation de la fonction d'audit interne	48
2.4.5.2 Rang et indépendance de l'audit interne.....	49
2.4.5.3 Présentation des travaux de l'audit interne.....	49
2.4.6 Fonction actuarielle	51
2.4.7 Sous-traitance	51

2.4.8	Autres informations	53
3	PROFIL DE RISQUE	53
3.1	Risque de souscription.....	53
3.1.1	Exposition au risque de souscription.....	53
3.1.1.1	Méthode d'évaluation du risque de souscription non-vie.....	54
3.1.1.2	Risques significatifs identifiés par MFPPrécaution	54
3.1.2	Concentration des risques de souscription non-vie	55
3.1.3	Atténuation du risque de souscription	55
3.1.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité	55
3.1.4.1	Description des méthodes et hypothèses utilisées	55
3.1.4.2	Résultats des tests	57
3.2	Risque de marché	57
3.2.1	Exposition au risque de marché.....	58
3.2.1.1	Méthodes d'évaluation du risque de marché.....	58
3.2.1.2	Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements ...	58
3.2.1.3	Risques significatifs identifiés par MFPPrécaution	59
3.2.2	Concentration des risques de marché	60
3.2.3	Atténuation du risque de marché	60
3.2.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité	60
3.2.4.1	Description des méthodes et hypothèses utilisées	60
3.2.4.2	Résultats des tests	61
3.3	Risque de défaut de contrepartie	61
3.3.1	Exposition au risque de défaut de contrepartie.....	61
3.3.1.1	Méthode d'évaluation du risque de défaut de contrepartie.....	61
3.3.1.2	Risques significatifs identifiés par MFPPrécaution	62
3.3.2	Concentration des risques de contrepartie	62
3.3.3	Atténuation du risque de défaut de contrepartie	62
3.3.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité	62
3.3.4.1	Description des méthodes et hypothèses utilisées	62
3.3.4.2	Résultats des tests	62
3.4	Risque de liquidité.....	63
3.4.1	Exposition au risque de liquidité	63
3.4.1.1	Méthodes d'évaluation du risque de liquidité.....	63
3.4.1.2	Risques significatifs identifiés par MFPPrécaution	63
3.4.2	Concentration des risques de liquidité.....	63
3.4.3	Atténuation du risque de liquidité	63
3.4.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité	63
3.5	Risque opérationnel.....	63
3.5.1	Exposition au risque opérationnel	64
3.5.1.1	Méthode d'évaluation du risque opérationnel	64
3.5.1.2	Description des risques matériels identifiés	64
3.5.1.3	Concentration des risques opérationnels	64
3.5.1.4	Atténuation du risque opérationnel	64
3.5.1.5	Scénarios adverses et analyse de sensibilité	64
3.6	Autres risques	65
3.6.1	Exposition aux autres risques	65
3.6.1.1	Méthode d'évaluation du risque	66
3.6.1.2	Description des risques matériels identifiés	66
3.6.2	Concentration des autres risques	66
3.6.3	Atténuation des autres risques	66
3.6.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité	67
3.7	Autres informations pertinentes	67
3.8	Nouvelles exigences caution	67
4	BILAN REGLEMENTAIRE (VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE).....	71
4.1	Actifs.....	71
4.1.1	Principes de comptabilisation et de valorisation des actifs	71

4.1.2	Principaux actifs de l'Union.....	71
4.1.2.1	Actifs incorporels	71
4.1.2.2	Placements.....	71
4.1.2.3	Crédit-bail et Locations	73
4.1.2.4	Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	73
4.1.2.5	Autres créances (hors assurance).....	73
4.1.2.6	Trésorerie – Liquidités	73
4.1.2.7	Autres actifs.....	73
4.1.2.8	Impôts différés actifs	74
4.2	PASSIF.....	74
4.2.1	Provisions techniques : description des méthodologies actuarielles et les hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques	74
4.2.2	Autres passifs	83
4.2.2.1	Impôts différés au passif.....	83
4.2.2.2	Autres passifs	83
4.3	Autres informations.....	84
4.3.1	Présentation des engagements de hors bilan pour lesquels une valeur maximale ne peut pas être reportée dans le template S.03.01 du QRT.....	84
4.3.2	Description des données clés utilisées et des différentes procédures garantissant la qualité des données.....	84
5	GESTION DU CAPITAL	86
5.1	Fonds propres	86
5.1.1	Ratio de solvabilité.....	86
5.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	87
5.2.1	Calcul du SCR.....	87
5.2.2	Décomposition du SCR	88
5.2.3	Calcul du MCR.....	88
6	CONCLUSION	89
	ANNEXES	90

INTRODUCTION

Le présent document est rédigé en mars 2021. Il présente les résultats de l'exercice 2020, à l'exception des résultats de l'ORSA qui ont été présentés au Conseil d'administration d'octobre 2020 sur la base des comptes de l'exercice 2019, le prochain ORSA prenant en compte les résultats au 31 décembre 2020 n'étant présenté qu'au Conseil d'administration d'octobre 2021.

RESUME

Le présent rapport a été validé, pour transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09, par le Conseil d'administration de l'Union MFPrécaution lors de sa séance du 7 avril 2021.

Ce rapport concerne l'année 2020 marquée par les principaux évènements suivants.

- ***Après une année 2019 qui avait vu une reprise significative de l'activité de cautionnement, la pandémie et ses conséquences n'ont pas permis à la production nouvelle de se maintenir au même niveau que 2019. Cependant, en encours nouveau, elle a été supérieure à celle de l'exercice 2018.***

Si la reprise de 2019 était liée aux mesures prises par l'Assemblée générale de 2018 visant d'une part, à laisser libre choix de l'assurance à l'emprunteur et, d'autre part, à diminuer la quotité d'assurance qui était de 100 % sur chaque tête auparavant et est depuis de 100% au global, la baisse constatée en 2020 est liée à l'impact Covid 19 avec un gel pendant 3 mois des transactions sur le marché de l'immobilier des particuliers.

- ***La sinistralité continue d'être contenue et maîtrisée tant en fréquence qu'en montant avec cette année un quasi-équilibre entre paiements et récupérations. Pour ce qui est du nombre des appels en garantie constatés, il a baissé de plus de la moitié en 2020 passant de 16 dossiers l'an dernier à 7 dossiers de sinistres cette année dont 3 concernent des reprises de portefeuille soit au final, 4 dossiers où l'engagement a été donné par MFPrécaution. La maîtrise du risque de l'Union est réelle et a donc été confirmée en 2020.***
- ***L'opération de transfert universel de patrimoine (TUP) concernant la SCI Précaution Immo vers l'Union MFPrécaution***

Fin 2018, MFPrécaution avait fait l'acquisition d'un nouveau siège social par l'intermédiaire d'une SCI, Précaution Immo, dont elle était l'actionnaire à 99%. Cette acquisition lui a permis d'installer ses services dans les nouveaux locaux de la rue Pernety dans le 14^{ème} arrondissement de Paris.

Au regard de différents paramètres techniques et notamment du prix des terrains à Paris, l'expertise immobilière réalisée a montré que l'intérêt de la constitution d'une SCI pour porter le bien était considérablement amoindri et partant, le Conseil d'administration a pris la décision de dissoudre la structure dans le cadre d'un transfert universel de patrimoine (TUP) au bénéfice de MFPrécaution. L'opération est devenue effective à la fin de l'année. Les locaux de Pernety sont dorénavant la propriété de l'Union et directement inscrite à son bilan.

- ***Les décisions concernant la relance de l'activité de cautionnement***

Afin de favoriser le développement de l'activité de la caution fédérale, de nouvelles mesures modifiant la Convention d'assurance collective de cautionnement des prêts immobiliers (la CACCPI) ont été prises lors de l'AG 2020. La principale concerne l'obligation d'une couverture en assurance emprunteur pour garantir la perte d'emploi aux non-fonctionnaires (en général les coemprunteurs) participant à l'opération de prêt. Ainsi, depuis le 20 mai 2020, cette contrainte a disparu.

L'ensemble des partenaires bancaires et le courtier « Meilleurtaux » qui présente la caution MFPrécaution à ses prospects, ont été informés de cette évolution et ont réagi très favorablement.

Les 1^{ers} résultats de ces mesures de relance de l'activité se sont concrétisés à partir du dernier trimestre de l'exercice 2020 avec une reprise sensible de la caution fédérale qui a retrouvé les niveaux de production de la fin d'année 2019.

- *Les services ont par ailleurs continué à promouvoir auprès des mutuelles, la dématérialisation des dossiers de caution à travers l'extranet qui est mis à leur disposition.*

Cet extranet permet aux adhérents de saisir leur dossier en ligne.

Le traitement dématérialisé des documents constitutifs du dossier simplifiant significativement le processus de caution, il améliore aussi les délais de traitement sans perte de documents. La plupart des mutuelles membres se sont inscrites dans ce mouvement et certaines atteignent près de 95% de dossiers dématérialisés.

Au final, ce sont environ ¾ des dossiers qui arrivent dans le service par cette voie.

- *L'évolution des règles prudentielles de la branche 15 (caution immobilière) : une exigence de fonds propres supplémentaires ayant occasionné depuis 2018, le recours à la réassurance.*

Depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- les organismes relevant de la branche 15 doivent démontrer qu'ils disposent d'une robustesse suffisante leur permettant d'assumer leurs engagements vis-à-vis des organismes prêteurs, y compris dans les cas extrêmes,
- les organismes démontrant, à partir du 1^{er} janvier 2018 et de façon permanente, leur capacité à résister à un choc d'une ampleur équivalente à 2% de leurs encours de prêts garantis générés à partir de cette date, pourront bénéficier « **d'un traitement favorable dans les livres des établissements bancaires bénéficiaires de ces cautions** »,
- dans l'hypothèse où un organisme de cautionnement ne serait pas en mesure de démontrer sa capacité à satisfaire ce niveau de robustesse, le traitement prudentiel des crédits cautionnés dans les livres des banques dispensatrices pourrait être remis en cause.

Ainsi, l'Union MFPrécaution reste réglementairement soumise à Solvabilité 2 et continue de calculer ses éléments de solvabilité selon les spécifications de la Directive européenne pour l'ensemble de ses activités, mais elle doit également intégrer dans son ORSA, cette exigence supplémentaire demandée par le régulateur français et démontrer qu'elle la couvre sur la période de son business plan (BP).

MFPrécaution a donc une nouvelle fois en 2020 déroulé son BP sur une période de 10 ans démontrant ainsi que :

- à court terme (jusqu'en 2024), elle devrait pouvoir respecter ce niveau supplémentaire de réserves exigé,
- à moyen-long termes soit après 2024, les nouvelles exigences demandées par le régulateur français nécessiteraient un besoin supplémentaire de fonds propres et de réserves allant au-delà de ce dont disposera l'Union qui, pour couvrir ces exigences supplémentaires, aurait recours à de la réassurance, raison pour laquelle un traité en stop loss a été mis en place depuis 2018 avec la SCOR.

Ce traité a couvert une 1^{ère} période quinquennale allant de 2018 à 2022 puis a été renouvelé chaque année et comme le besoin existe toujours dans les simulations réalisées avec l'ORSA de l'exercice 2020, il a été reconduit pour la période quinquennale 2021-2025.

- *La poursuite de la mise en place de Solvabilité II et des autres obligations réglementaires*

Comme l'ensemble des organismes relevant du livre II du code de la mutualité, MFPrécaution continue de veiller au respect des normes S2 et à sa conformité avec les obligations réglementaires en :

- complétant en 2020 son dispositif de contrôle interne et l'ensemble de ses processus avec la cartographie des risques associés,
- vérifiant l'efficacité des dispositifs de contrôle interne des organismes à qui elle a délégué ses activités les plus importantes (gestion financière, actuariat, informatique, paie du personnel, bureautique et réseau),
- actualisant ses calculs de MCR et de SCR (niveau de solvabilité minimum et niveau de solvabilité requis) et vérifiant que le ratio de couverture respecte le seuil d'appétence,
- réalisant pour la 7^{ème} fois, un rapport ORSA et pour la 4^{ème} fois, l'ensemble de ses rapports narratifs (RSR, SFCR) qui ont été transmis à l'Autorité de contrôle ou publiés sur le site internet de l'Union,

- mettant à jour la totalité de ses politiques de risques, avec approbation par le Conseil d'administration,
- contrôlant par des audits, la correcte mise en place de ses dispositifs RGPD (Règlement général pour la protection des données) et QDD (Qualité des données),
- faisant vivre la nouvelle gouvernance de l'Union (dirigeants effectifs, les 4 fonctions clés, sa comitologie renforcée depuis 2016),
- et enfin, dans le contexte particulier de l'épidémie Coronavirus Covid19, en réalisant un rapport ORSA ad hoc, dont l'approche et les résultats ont été présentés à l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

1 Activité et résultats

1.1 Activité et environnement externe

MFPrécaution est une Union mutualiste, soumise au livre II du code de la Mutualité. Elle a pour activité principale le cautionnement de prêts immobiliers.

En effet, MFPrécaution délivre un engagement de caution solidaire au profit d'établissements prêteurs pour garantir le remboursement des prêts immobiliers contractés par les membres participants des mutuelles en cas de défaillance de ceux-ci.

La cotisation associée à la caution accordée est prise en charge par la mutuelle souscriptrice dont relève le demandeur et lui évite l'inscription d'hypothèque et les frais de mainlevée de la garantie hypothécaire en cas de revente du bien acquis.

A ce jour, MFPrécaution s'est portée caution de **73.227 prêts** représentant un montant global d'encours cautionnés de près de **3,7 milliards d'euros**.

Pour répondre au mieux à leurs besoins, 23 mutuelles de la Fonction publique proposent la caution à leurs adhérents. MFPrécaution a par ailleurs conclu des accords de partenariat avec 10 établissements bancaires, ces accords permettant aux adhérents des mutuelles de bénéficier d'avantages certains au regard des offres de prêt du marché.

1.1.1 Informations générales

L'Union MFPrécaution a été créée par l'Assemblée générale constitutive du 26 septembre 2008. Son activité exercée uniquement en France est née du transfert des activités des branches 15 et 16 de l'Union Mutualiste de Prévoyance Non-Vie et Caution de la Mutualité Fonction Publique dite MFPrévoyance (l'Union Fondatrice), à effet du 1^{er} janvier 2008.

L'Union est inscrite sous le numéro de SIREN 508 400 629. En application des dispositions de l'article L612-2 du code monétaire et financier, elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), situé 4, place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09.

L'Union a son siège social à Paris (59-61bis rue PERNETY - 75014 PARIS). Elle est adhérente à la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française), organisation professionnelle représentant la quasi-totalité des mutuelles en France.

L'Union a pour Commissaire aux comptes :

- Titulaire : Cabinet Mazars représenté par Monsieur Pierre de LATUDE (61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense cedex)
- Suppléant : Monsieur Michel Barbet Massin (61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense Cedex).

Les mutuelles ou Union membres de l'Union étaient, au 31 décembre 2020, au nombre de 26 dont 23 souscriptrices de la CACCPI.

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| • MFP Services | • INTERIALE |
| • MAEE | • MMJ |
| • HARMONIE Mutuelle | • MGAS |
| • MNH | • MNT |
| • MCDEF | • MSPP |
| • CDC Mutuelle | • MSP |
| • MGEFI | • MVTE |
| • MCF | • MTH |
| • Douanes-Atlas | • MNFCT |
| • MGP | • MASFIP |
| • MOSPAN | • Mutame Savoie Mont Blanc |
| • MINSEE | • Mutame et Plus |
| • LAMIE | • Mutame Provence |

Pour cela, ces mutuelles régies par le code de la mutualité ont souscrit auprès de MFPPrécaution, au bénéfice de leurs adhérents, au moins un contrat permettant à ces derniers de bénéficier des prestations et services de l'Union.

1.1.2 Les contrats en portefeuille, les mutuelles adhérentes et les principaux résultats

☞ La convention d'assurances collectives de cautionnement de prêts immobiliers (CACCPI) dénommée également « caution fédérale » relevant de la branche 15

Elle est souscrite par les mutuelles suivantes.

MAEE / MNH / MCDEF / CDC Mutuelle / MCF / MNFCT / MGP / MOSPAN / MDD ATLAS / MINSEE / LAMIE / INTERIALE / MMJ / MGAS / MSPP / MSP / MVTE / MTH / MASFIP / HFP / Mutame Savoie Mont-Blanc / Mutame et Plus / Mutame Provence.

L'Union reçoit les demandes de souscription à cette Convention de la part des mutuelles et son Conseil d'administration décide de l'acceptation ou du refus de chaque souscription. En tout état de cause, l'entrée dans la caution fédérale nécessite l'adhésion à l'Union.

Une fois souscrite, la caution apportée par MFPPrécaution est proposée par les mutuelles à leurs adhérents à travers l'ensemble de leur communication et de leur réseau de conseillers mutualistes.

En 2020, le nombre de nouveaux dossiers cautionnés était de **1.535** contre 1.904 l'an dernier représentant **un encours nouveau de 284,4 M€** contre 328,1 M€ en 2019 et 272,3 M€ en 2018.

Le nombre de prêts sur lequel la garantie de l'Union est engagée était, à la fin de l'exercice 2020 de **73.227** contre 79.884 prêts pour un encours cautionné au 31 décembre 2020 de **3.698,6 M€**. Il était de 3.951,4 M€ un an auparavant.

Le chiffre d'affaires de la caution fédérale était en 2020 de **1,42 M€** contre 1,60 M€ l'an dernier. Il résulte de l'application du taux de cotisation approuvé par l'Assemblée générale à l'encours nouveau cautionné de l'année.

Le résultat technique du contrat est positif en 2020 du fait d'une sinistralité qui, à l'instar des années précédentes, reste particulièrement faible à **668,50 K€** (990,97 K€ en 2019) d'appels en garantie et de frais payés pour **661,99 K€** de récupérations (1 146,4 K€ en 2019), permettant ainsi à l'Union de récupérer sur l'exercice à peu près les mêmes sommes que celles qu'elle a dû payer.

Le contrat de caution, la CACCPI était réassuré en 2020 comme depuis 2018 au titre d'un traité quinquennal 2020-2024 en stop/loss.

Le P/C brut (hors provisionnement) ressort positif à **0,49 %** puisque la sinistralité l'est très marginalement tandis que le P/C net (y compris le différentiel de provisions) est également positif à **3,9 %**.

☞ **La convention de cautionnement des baux d'habitation dénommée également « caution locative » qui relève également de la branche 15**

Elle est souscrite par MNFCT / MNT / MAEE / MASFIP / Mutuelle des Douanes Atlas / MMJ et depuis le 1^{er} janvier 2017, HFP.

C'est une activité très marginale puisque **54 cautions locatives** ont été accordées en 2020 (58 en 2019) et le **stock de caution locative** au 31/12/2020 s'élevait à **179 dossiers** (157 à fin 2019). **Son chiffre d'affaires** ressort à un peu plus de **20,37 K€** (17,8 K€ en 2019) avec un résultat positif de **10,2 K€** (il était négatif l'an dernier à - 11,5 K€).

Le contrat n'est pas significatif et non réassuré.

☞ **Le contrat d'assurances emprunteurs « perte d'emploi » dénommée aussi « contrat « chômage » relève de la branche 16**

Il est souscrit par MAEE / MNH / MCDEF / CDC Mutuelle / MCF / MNFCT / MGP / AMMPAN / MGEFI / LAMIE / INTERIALE / MMJ / MGAS / MSPP / MSP / MVTE / MTH / HFP/ MNT.

Ce contrat de **12.125 adhérents** (13.591 adhérents l'an dernier) est coassuré avec CNP Caution, cette dernière en étant l'apériteur. La quote-part de MFPrécaution est de 30% et n'est pas réassurée.

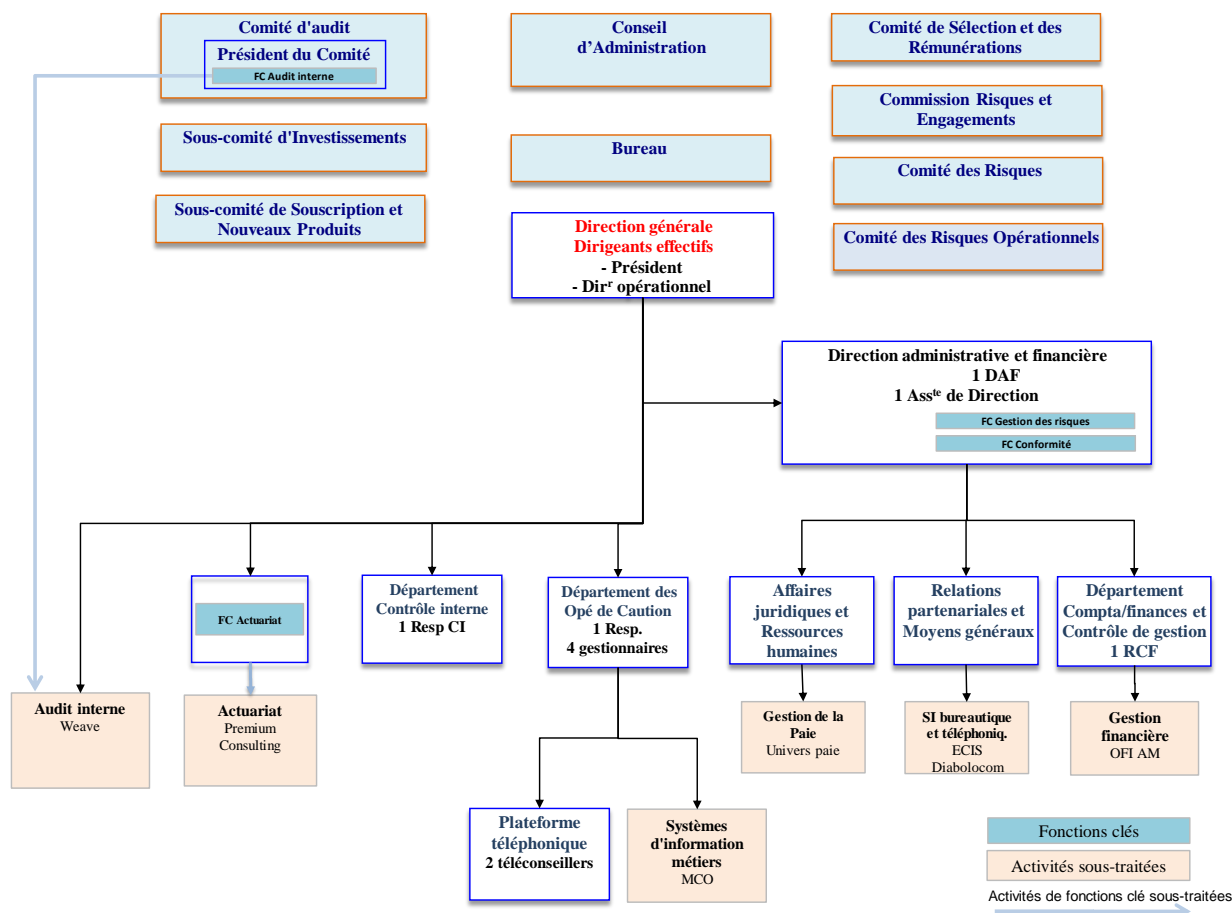
Au titre de la quote-part coassurée, le chiffre d'affaires du contrat en 2020 était de **437,7 K€** (538,7 K€ l'an dernier) et son résultat créditeur de **177,2 K€** (contre 218,7 K€ en 2019).

Le P/C brut du contrat est en 2020 de **25,3 %** (20,2 % l'an dernier) tandis que le P/C net est à **19,1%** (20,2 % en 2019).

1.1.3 L'organisation de l'Union MFPrécaution

☞ **Organigramme de l'Union au 31/12/2020**

Depuis 2019, il se présente comme suit.



Sur le plan fonctionnel, les activités de Direction sont assumées par l'Union elle-même avec deux dirigeants effectifs (le Président élu par l'Assemblée générale et le Directeur opérationnel), tous deux nommés dans le cadre de l'approbation, le 28 octobre 2015, de la Charte de gouvernance. A la suite de sa réélection à la Présidence de l'Union par l'AG 2020, le Président de l'Union a été reconduit également dans sa fonction de Dirigeant effectif.

Les quatre fonctions clés sont assumées par :

- Fonction clé « gestion des risques » : le Directeur administratif et financier de l'Union ;
- Fonction clé « actuariat » : le responsable comptable et financier, missions déléguées à la Directrice générale du prestataire Premium ;
- Fonction clé « audit » : le Président du Comité d'audit, administrateur de l'Union, missions déléguées à l'auditeur interne Associé de la société OnepointWeave ;
- Fonction clé « conformité » : le Directeur administratif et financier de l'Union.

↳ Sous-traitance

En matière de sous-traitance, MFPPrécaution a fait le choix stratégique et organisationnel de sous-traiter certaines de ses activités. Pour ces activités sous-traitées, le contrôle interne de l'Union s'assure que les processus mis en œuvre permettent de garantir la maîtrise des risques, la qualité et la continuité des services apportés aux mutuelles membres de l'Union et à leurs adhérents. Il s'assure également que la qualité de son système de gouvernance et de maîtrise des risques ne soit pas compromise. Le dispositif de sous-traitance est précisément exposé au chapitre 2.4.7.

1.1.4 Contexte et contraintes dans lesquels l'organisme exerce ses activités

L'activité principale de l'Union étant celle de garant de crédits immobiliers, elle s'intéresse essentiellement à suivre son environnement et plus précisément le marché de l'immobilier et, conséquemment, celui des crédits permettant l'accession à la propriété.

2019 avait été une année exceptionnelle pour le marché immobilier, totalisant 1 059 000 transactions, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2018.

Dans le même temps, les établissements bancaires avaient distribué quelques 258 milliards d'euros aux emprunteurs.

2020 s'est d'abord ouverte avec de nouvelles conditions d'octroi. Le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a demandé aux banques de faire preuve d'une plus grande rigueur dans l'attribution des prêts, leur enjoignant d'appliquer la double limitation du taux d'endettement à 33% et de la durée de remboursement à 25 ans.

Des règles qui ont été d'autant plus scrupuleusement suivies que la crise sanitaire et économique a augmenté les risques pour les finances des ménages et pour l'équilibre financier des banques.

Dans ce contexte pour le moins dégradé, le marché de l'immobilier a pourtant démontré une certaine résilience. En effet, à la sortie de confinement au printemps 2020, les transactions dans l'ancien ont connu un redressement qui s'est prolongé tout au long du second semestre. Le marché de l'ancien a bien résisté avec une moindre baisse du volume de transactions qu'anticipée en début de crise.

Le nombre de transactions, en cumul sur 12 mois, a été d'environ 1 020 000, en baisse de seulement 3,7 % sur un an.

Ce maintien du dynamisme des transactions s'explique par le fait que l'immobilier reste une valeur refuge par rapport aux différents placements financiers dans les périodes de forte incertitude. De plus, les taux des crédits immobiliers sont restés attractifs en 2020 ce qui a permis de soutenir le marché face à la hausse des prix de l'immobilier et au resserrement des critères d'octroi de prêts bancaires faisant suite aux recommandations des autorités prudentielles.

Les prix dans l'ancien, reflétant ce marché dynamique, ont encore progressé de manière soutenue mais une décélération progressive d'un trimestre à l'autre a été observée depuis le début de l'année.

En outre, l'ajustement des prix intervenant avec un certain décalage, ces derniers reflètent en majorité des contrats conclus en début d'année avant l'épidémie de Covid-19.

Du côté du neuf, les mises en chantier dans la construction résidentielle se sont effritées à la suite du reconfinement et la commercialisation de logements neufs peine à se relever des conséquences de la crise sanitaire. En outre, le ralentissement de la progression des prix dans le neuf semble se poursuivre.

La forte expansion de la production de crédits nouveaux en 2019 ne s'est pas poursuivie en 2020 à cause du resserrement des conditions d'octroi des financements. En effet, comme demandé par le HCSF, les banques ont durci leur politique en matière d'octroi de crédits dès fin 2019, en exigeant plus d'apport personnel, afin de préserver leurs marges et en début d'année 2020, en réponse aux recommandations des autorités prudentielles.

La production de nouveaux crédits est passée de 189 milliards d'euros en 2019 à 178 milliards d'euros en 2020.

Le taux moyen des crédits immobiliers s'est établi à 1,17 % fin décembre 2020 (hors frais de gestion et assurance). Une baisse de 10 points de base a été observée par rapport à fin juin 2020 (mais + 6 points par rapport au point bas de décembre 2019). Dans l'ensemble, le taux moyen des crédits est resté relativement faible en 2020 pour soutenir la demande malgré la montée des risques liés à l'incertitude sanitaire et économique. Même si les banques ont eu recours à une légère hausse des taux des nouveaux crédits immobiliers sur la première moitié de l'année, elles ont par la suite opéré un relâchement de la pression sur les taux en soutien à la reprise du marché immobilier fortement affecté pendant le confinement du printemps.

Par ailleurs, la durée moyenne des prêts s'est allongée au 4ème trimestre 2020 (233 mois en moyenne soit 19 ans et 5 mois contre 229 mois soit 19 ans et 1 mois l'an dernier.) afin d'amortir partiellement la hausse des prix des logements et de maintenir le taux d'endettement en dessous des 33 % recommandé par le HCSF.

Le taux réel des crédits (c'est-à-dire net de l'inflation) est resté proche de son taux nominal en raison de la faiblesse de l'inflation proche de 0 en 2020.

Grâce à cet environnement qui est resté favorable malgré la pandémie et aux mesures de relance décidées par les AG 2018 et 2020, la production d'engagements de caution ne s'est pas écroulée et s'est retrouvée un peu au-dessus du niveau de 2018.

Pour rappel, la caution délivrée par l'Union est un engagement de caution solidaire délivré par MFPrécaution au profit d'établissements prêteurs pour garantir le remboursement des prêts immobiliers contractés par les membres participants en cas de défaillance de ceux-ci.

Elle est offerte aux adhérents des mutuelles souscriptrices à coût nettement inférieur au marché (tarif de 1% à 2% du capital emprunté) et évite l'inscription d'hypothèque et les frais de mainlevée de la garantie hypothécaire (environ 0,7% du montant de l'emprunt) en cas de revente du bien acquis. La cotisation appelée par MFPrécaution pour chaque caution nouvelle accordée est prise en charge par la mutuelle adhérente à l'Union.

Elle offre à la banque une garantie pérenne. En contrepartie, la banque consent des conditions privilégiées aux adhérents disposant de la caution (taux privilégiés, absence d'indemnités en cas de remboursement anticipé partiel ou total, pas de frais de dossiers....).

L'ensemble des droits et obligations des partenaires ressort de Conventions de partenariat signées entre MFPrécaution et chacun de ses 10 partenaires bancaires.

Les conditions précises d'octroi de la garantie relèvent du règlement de la caution fédérale repris dans la CACCPI.

Chaque année, le Conseil d'administration vote le montant maximum des engagements annuels que l'Union est en capacité d'apporter aux adhérents des mutuelles. Pour 2020, ce montant plafond était de 350 millions d'€. Il a été réalisé à hauteur de **81,2 %**.

A ce jour, jamais l'Union ne s'est trouvée dans l'obligation d'interrompre son activité parce que ce plafond était atteint avant le 31 décembre. Si cela devait se produire, le suivi mensuel de l'encours cautionné permettrait de se présenter devant le Conseil d'administration pour soit maintenir l'enveloppe et prendre les décisions idoines, soit l'augmenter.

En tant qu'Union de livre 2 du Code de la mutualité, MFPPrécaution respecte l'ensemble des règles prudentielles et des obligations des organismes d'assurance, pour les branches qu'elle assure. Elle se doit également de respecter les exigences supplémentaires de robustesse demandées par l'ACPR qui vont au-delà de la Directive européenne de Solvabilité 2.

Sur ce marché, il existe de nombreux organismes apportant leur caution. Cependant, sur celui plus précis des mutuelles de la Fonction publique, trois autres acteurs importants apportent ce type de garanties à savoir :

- la MGEN pour ses propres adhérents,
- Parnasse Garanties,
- CNP Caution.

1.2 Performances et résultats des activités de souscription

1.2.1 Données clés et résultats des 3 contrats assurés par l'Union

	Cotisations nettes en €		Prestations nettes en €		Variation de provisions en €		Produits financiers affectés en €		Frais ou chargement de gestion en €		Résultat en €	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Caution fédérale	1 341 779	1 545 601	68 154	160 434	1 664 912	1 135 577	230 384	319 018	-1 663 575	-1 628 197	1 641 655	1 532 433
Caution locative	20 336	17 833	1 709	-3 198	818	-818	10	0	-12 631	-13 816	10 243	1
Chômage	437 682	538 753	-110 859	-122 988	27 195	10 866	3 636	5 345	-180 437	-213 311	177 217	218 666
TOTAL	1 799 797	2 102 187	-40 996	34 248	1 692 926	1 145 625	234 031	324 364	-1 856 642	-1 855 325	1 829 115	1 751 099

1.2.2 Résultats des autres activités

Au titre des autres activités techniques lui procurant un résultat, MFPPrécaution s'est vu confier par un certain nombre de mutuelles, le traitement de la relation avec leurs adhérents pour la constitution et la complétude des dossiers de demande de caution, mission qui nativement, relevait du souscripteur. En contrepartie de cette mission déléguée dite de pré-liquidation des dossiers de caution, l'Union perçoit de ces mutuelles une rémunération au dossier pré-liquidé dont le montant, pour l'exercice 2020, a été de **9,8 K€** (15 K€ en 2019), baisse liée à la baisse de l'activité par rapport à l'an dernier et à la dématérialisation de l'activité.

S'agissant des produits financiers, ils se montent en 2020 à **457,9 K€** contre 570,2 K€ en 2019, les Instances ayant fait le choix de dégager le moins possible de plus-values latentes du portefeuille, l'équilibre technique et de gestion de l'Union étant assuré.

1.2.3 Autres informations

L'épidémie du coronavirus "covid-2019" qui s'est propagé dans le monde entier en 2020 entraînant deux confinements a été prise en compte par le Conseil d'administration qui a décidé d'un ORSA ad hoc dont les résultats très rassurants malgré l'élaboration de scénarios très négatifs lui ont été présentés ainsi qu'à l'Assemblée générale.

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

2 Système de Gouvernance

Le système de gouvernance de MFPrécaution fait l'objet d'une politique écrite nommée Charte de gouvernance et de Gestion des Risques, validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015 et dont l'actualisation a été validée par le Conseil d'administration du 27 janvier 2021. Le système de gouvernance décrit ci-dessous a été instauré dans l'objectif d'une adaptation efficace au profil de risque de l'Union.

2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1 Organisation générale et instances de décisions

Le choix du système de gouvernance de l'Union a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-121 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de l'Union est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- les administrateurs élus (Conseil d'administration),
- la Présidence et la Direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs),
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne), devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de l'Union, approuvés par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration procède annuellement à la revue des politiques écrites de l'Union.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement définis et identifiés permettant de s'assurer de la correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

Les administrateurs membres du Bureau, des comités et sous-comités, représentent généralement les principales mutuelles constituant le Conseil d'administration, soit une part significative de l'activité de l'Union (environ 82%), la fréquence de réunion de ces instances permettant ainsi d'associer mensuellement les grands acteurs de l'activité au pilotage de l'Union.

2.1.1.1 L'Assemblée générale

↳ Composition et fonctionnement

L'Assemblée générale est constituée par la réunion des délégués des membres de l'Union, à raison d'un délégué par membre et de délégués supplémentaires librement désignés par les membres de l'Union, selon des modalités de calcul définies statutairement.

Chaque délégué est d'office titulaire d'une voix, à laquelle s'ajoutent des voix supplémentaires attribuées statutairement en fonction du pourcentage de participation des membres dans l'activité de l'Union. Des voix supplémentaires peuvent être attribuées aux mutuelles ayant souscrit à des titres participatifs émis par l'Union.

Mutuelles ou Unions	Pourcentage de voix à l'AG	Mutuelles ou Unions	Pourcentage de voix à l'AG
MAEE	0,7%	LAMIE	0,7%
Harmonie mutuelle	6,8%	INTERIALE	9,6%
MNH	9,6%	MMJ	2,7%
MCDEF	2,7%	MGAS	6,2%
CDC Mutuelle	0,7%	MNT	2,1%
MGEFI	0,7%	MSPP	1,4%
MCF	2,7%	MSP	0,7%
MNFCT	0,7%	Mutuelle des Arsenaux	0,7%
Douanes Atlas	5,5%	MTH	0,7%
MGP	9,6%	Mutame Marseille Métropole	0,7%
MOSPAN	1,4%	Mutame et plus	0,7%
MINSEE	1,4%	Mutame Savoie Mont Blanc	0,7%
MASFIP	9,6%	MFP Services + TP (7)	21,2%

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an selon un calendrier préalablement défini, sur convocation du Président du Conseil d'administration.

Les dossiers et les convocations sont envoyés par voie postale au moins 15 jours avant ladite Assemblée.

En 2020, elle s'est réunie une fois, le 20 mai avec un taux de présence de **83 %**. Hormis ces réunions, chaque mutuelle représentée par des délégués à l'Assemblée générale de MFPrécaution est tenue informée dans le courant de l'année des faits et dossiers marquants de la vie de l'Union par l'envoi aux administrateurs et/ou censeurs qui les représentent au Conseil d'administration de leur dossier de Conseil.

↳ Missions et responsabilités

L'Assemblée générale procède à l'élection des membres du Conseil d'administration et peut, en outre, les révoquer.

L'Assemblée générale statue sur les matières visées à l'article L.114-9 du Code de la mutualité et, plus généralement, sur toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Entre autres, conformément à l'article L.114-9 du Code de la Mutualité, et par dérogation à l'article L.114-18 dudit code, l'Assemblée générale procède directement à l'élection du Président du Conseil d'administration de l'Union, dans les conditions précisées par l'article 224-1 des présents Statuts et par le Règlement intérieur.

L'Assemblée générale nomme, sur proposition du Conseil d'administration, les commissaires aux comptes.

Elle se prononce sur la dévolution de l'excédent de l'actif net sur le passif en cas de dissolution de l'Union dans les termes de l'article 411 des présents Statuts.

Une Assemblée générale extraordinaire peut également être convoquée en tant que de besoin, conformément aux dispositions statutaires.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre de l'Assemblée générale, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions de l'Assemblée générale (statuts, politique de gouvernance et de gestion des risques de MFPPrécaution),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque séance,
- un procès-verbal constatant les délibérations de chaque Assemblée générale. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

2.1.1.2 Le Conseil d'administration

↳ Composition et fonctionnement

L'article 221-1 des statuts de MFPPrécaution dispose que l'Union est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, élus parmi les délégués à l'Assemblée générale ayant déjà la qualité d'administrateur d'une mutuelle ou d'une union régie par le livre 2 du Code de la mutualité. A défaut, le membre proposant un candidat ne remplissant pas cette condition doit attester que celui-ci présente les aptitudes nécessaires à l'exercice de cette fonction. Toute candidature est soumise à l'avis du Comité Sélection et Rémunérations (CSR). Les modalités d'élection des candidats sont précisées dans le Règlement intérieur.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration était composé de quinze administrateurs, y compris les membres du Bureau.

Les membres du Conseil d'administration sont élus au maximum pour six ans et sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'administration peuvent, par décision de ce Conseil, être déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions en cas d'absence sans motif valable à trois (3) séances au cours de la même année. Cette décision est ratifiée par l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration est élu par l'Assemblée générale, pour une durée de 2 ans, parmi les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Bureau composé de 4 membres, dont le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président et au moins 3 fois par an. Durant l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni **5** fois, avec un taux moyen de présence de **75** %.

DATES	TAUX DE PRESENCE
15 janvier 2020	80%
1 ^{er} avril 2020	80%
20 mai 2020	80%
14 octobre 2020	60%

↳ Missions et responsabilités

Le Conseil d'administration exerce les attributions qui lui sont confiées par l'article L.114-17 du Code de la mutualité. Il détermine les orientations de l'Union et veille à leur application. Plus généralement, le Conseil exerce toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux unions mutualistes.

Il dispose en conséquence, pour pourvoir au bon fonctionnement de l'Union, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale ou à un autre organe de l'Union.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, une partie de ses pouvoirs à des comités dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou groupes de travail dont le fonctionnement est précisé par le Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration désigne les dirigeants effectifs, valide les candidatures aux fonctions clé proposées par le Comité de Sélection et des Rémunérations.

Le Conseil d'administration a parmi ses responsabilités, celle de valider et adopter les rapports suivants, après avoir entendu les avis des comités ad hoc (Comité d'audit, Comité des risques...) :

- questionnaire ACPR sur le respect des règles de protection de la clientèle,
- rapport annuel de gestion,
- rapport de solvabilité,
- rapport sur la réassurance,
- rapport sur le contrôle interne,
- tous documents relatifs à l'arrêté des comptes annuels,

et dans le cadre de Solvabilité II :

- la Charte de gouvernance et de gestion des risques,
- les politiques écrites de l'Union,
- le rapport ORSA (données n-1),
- les rapports narratifs (RSR, SFCR...),
- le rapport de la fonction actuarielle,
- le rapport de la fonction conformité,
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable,
- le rapport sur le contrôle interne du dispositif de LAB-FT

A l'occasion des élections du Conseil, l'avis du Comité de Sélection et des rémunérations et/ou le compte-rendu de mandature sont présentés à l'Assemblée générale.

↳ **Traçabilité**

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Conseil d'administration, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Conseil d'administration (statuts, règlement intérieur de l'Union, Charte de gouvernance et de gestion des risques de MFP Précaution),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque séance,
- un procès-verbal constatant les délibérations de chaque Conseil d'administration. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

Afin de garantir un pilotage collégial de l'Union, le Conseil élit en son sein un Bureau, présidé par le Président du Conseil, et qui a notamment vocation à animer les différents comités.

2.1.1.3 Le Bureau

↳ **Composition et fonctionnement**

Les membres du Bureau, autre que le Président du Conseil d'administration, sont élus par le Conseil d'Administration, après chaque renouvellement partiel du Conseil et pour une durée de deux ans, dans les conditions précisées au Règlement intérieur. Les membres du Bureau peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Bureau est composé de la façon suivante :

- le Président du Conseil d'Administration,
- un Vice-Président en charge de la continuité, de la sélection et des rémunérations,
- un Vice-Président en charge de la comptabilité, des finances et des investissements,
- un Vice-Président en charge de l'audit.

Le Bureau se réunit et délibère dans les conditions précisées par le Règlement intérieur de l'Union. Il se réunit, ainsi que les comités spécialisés, autant de fois que cela est nécessaire et, **au moins une fois par mois (à l'exception de la période estivale)**. Cette organisation est renforcée par les Comités et sous-comités spécialisés (voir paragraphe 3.3). Le Bureau prépare en amont et suit en aval les travaux du Conseil d'administration. Il supervise leur mise en œuvre par le Directeur opérationnel.

Cette organisation des travaux permet ainsi aux administrateurs d'assurer l'ensemble des responsabilités leur incombant dans le cadre de la définition de la politique stratégique de l'Union et du suivi de sa mise en œuvre, ainsi que du suivi de la politique financière et de la gestion.

Au cours de l'année 2020, le Bureau s'est réuni 10 fois, les 15 janvier, 20 février, 27 mars, 1^{er} et 22 avril, 20 mai, 15 juillet, 16 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre.

↳ Missions et responsabilités

Les membres du Bureau participent au côté du Président à la définition des axes stratégiques qui sont proposés au Conseil d'administration.

Le Président représente l'Union pour les actes de la vie civile et les actions en justice. Il exerce les fonctions qui lui sont confiées par l'article L.114-18 du Code de la mutualité. Il engage les dépenses de l'Union.

Le Président peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'administration, confier à un ou plusieurs administrateurs, et notamment aux Vice-Présidents, et, hors du Conseil d'administration, au Directeur opérationnel, ou à un organisme avec lequel l'Union aurait passé un contrat de prestations de service, l'exécution de certaines tâches qui lui incombent, et leur déléguer, en les autorisant éventuellement à sous-déléguer, sa signature pour des objets définis par la décision d'autorisation de délégation de signature.

Un de ses Vice-Présidents est en outre chargé de la continuité à savoir d'assurer l'intérim des fonctions de Président en cas d'empêchement de celui-ci. Il serait alors chargé de convoquer l'Assemblée générale en vue d'élire un nouveau Président achevant le mandat de son prédécesseur en cas de vacance des fonctions de Président. Il est également Président du Comité de Sélection et de rémunération (CSR)

Le Vice-Président en charge de la comptabilité, des finances et des investissements effectue les opérations relatives aux immobilisations incorporelles, corporelles et financières ainsi qu'aux fonds propres. Il fait procéder selon les directives du Conseil d'administration, à l'achat, la vente et, d'une façon générale, à toutes les opérations sur les titres et les valeurs. Il suit les valeurs mobilières de placement et les opérations relatives à la gestion de trésorerie, et participe aux comités financiers organisés trimestriellement avec les gestionnaires financiers. Il présente au Conseil d'administration, en vue de l'élaboration par ce dernier du rapport de gestion devant être présenté à l'Assemblée Générale, un rapport annuel sur la situation financière de l'Union. Le Vice-Président en charge de la comptabilité, des finances et des investissements peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier à une personne qui n'a pas le pouvoir d'ordonnancement, notamment le Responsable en charge de la comptabilité, du contrôle de gestion et des finances, l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et lui déléguer sa signature pour des objets précisément déterminés.

Il préside le Sous-Comité des Investissements (SCI).

Enfin, le 3^{ème} Vice-Président en charge de l'audit préside le Comité d'audit et peut, à ce titre, proposer des thèmes d'audit, s'assurer de la qualité de leur réalisation et du respect du plan des contrôles internes.

↳ Traçabilité

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Bureau, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Bureau (statuts, règlement intérieur de l'Union, Charte de gouvernance et de gestion des risques de MFP Précaution),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque séance,
- un compte-rendu constatant les décisions de chaque séance du Bureau. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

2.1.1.4 La Direction générale

↳ Composition et fonctionnement

La Direction générale de MFPrécaution est confiée par le Conseil d'administration à son Président, accompagné dans l'exercice de sa mission par un Directeur opérationnel nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Président.

Depuis l'Assemblée générale du 27 mai 2015, Monsieur Jean-Luc NODENOT occupe les fonctions de Président, renouvelées depuis et en dernier par l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

Depuis 2008, Monsieur Maurice YOUNES occupe les fonctions de Directeur opérationnel. Il dispose d'un contrat de travail au sein de l'Union.

Le Conseil d'administration approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle ou de l'union.

Le Directeur opérationnel met en place, avec l'autorisation expresse du Président, les sous-délégations nécessaires au fonctionnement des structures placées sous son autorité.

Par délibération du 28 octobre 2015, le Conseil d'administration a désigné en qualité de Dirigeants Effectifs de l'Union, le Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Luc NODENOT et le Directeur opérationnel, Monsieur Maurice YOUNES. Par délibération du 20 mai 2020, le Conseil d'administration, suite au renouvellement du mandat de Président de Monsieur Jean-Luc NODENOT lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2020, a renouvelé la désignation de celui-ci en qualité de Dirigeant effectif.

↳ Missions et responsabilités

Dans le cadre des statuts de MFPrécaution, le Président, et par délégation, le Directeur opérationnel, sont chargés de l'exécution des actes de l'Union, ainsi que de toutes les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. Ils dirigent les services administratifs de l'Union, effectuent toutes opérations financières, transigent, compromettent, intentent ou soutiennent toute action judiciaire.

Le Directeur opérationnel est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle de l'Union dans le cadre d'une délégation de pouvoirs et de signatures consentie conformément à l'article 224-1-3 des Statuts. Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Union.

Le dirigeant opérationnel exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L. 114-17 du code de la Mutualité. Il assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Le dirigeant opérationnel exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la mutuelle ou de l'union, de la délégation mentionnée au précédent alinéa et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Le Directeur opérationnel assiste aux réunions du Conseil d'administration, participe aux réunions des comités (à l'exception du Comité d'audit et de contrôle interne) et aux groupes de travail institués par le Règlement intérieur ou le Conseil d'administration.

2.1.1.5 Les Comités et Groupes de travail

Afin de faciliter les travaux du Conseil d'administration, il a été institué une commission et des Comités composés des administrateurs des mutuelles apportant le plus d'activité donc de chiffre d'affaires à l'Union.

La Commission « risques et engagement », composée des administrateurs ou, par délégation formalisée, leur représentant, se prononce sur les dossiers relatifs à l'activité de caution. Elle se réunit une fois par mois (à l'exception du mois d'août) et sa présidence est assurée par le Président du Conseil d'administration.

La CRE a pour missions :

- l'examen des dossiers contentieux arrivés à date,
- l'examen des appels en paiement
- la mise à prix des biens immobiliers saisis,
- l'examen des demandes de position sur passage à perte,
- l'examen des éventuels dossiers dérogatoires de demandes de caution,
- l'analyse des tableaux de bord d'activité et la situation du service caution,
- le suivi de la bonne adéquation entre les offres de l'Union et leur marché cible

Le Comité d'audit constitué d'au maximum 4 administrateurs, élus à ces fonctions par le Conseil d'administration après chaque renouvellement par tiers. Le Président du Comité d'audit est élu par ledit comité. Il est fait en sorte que le président du Comité d'audit ne soit membre ou président d'aucun autre comité ou sous-comité de l'Union.

Ce Comité a pour mission :

- d'analyser la cartographie des risques, et reporter au Conseil les points majeurs ; de prendre connaissance du plan d'actions annuel du contrôle interne et d'audit interne validé par la Direction Générale; d'identifier, planifier et suivre des missions d'audit en toute indépendance ; d'examiner les rapports d'audit réalisés, et suivre la mise en œuvre des préconisations ; de se prononcer sur le projet de rapport sur le contrôle interne qui sera soumis à la validation du Conseil d'Administration.
- d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et en tout état de cause l'ensemble des missions instaurées par les dispositions des articles 823-19 et 823-20 du code du commerce (créés par l'article 14 de l'ordonnance du 8 décembre 2008).
- de valider le bilan prudentiel, le rapport de solvabilité, le rapport ORSA et les rapports sur la fonction actuarielle, SFCR et RSR (à terme).
- de valider le dispositif de gestion des risques (politique de gouvernance et de gestion des risques, politiques de risques).
- d'auditer les travaux des commissaires aux comptes,
- de présenter ses travaux, conclusions et recommandations au Conseil d'administration.

Il conduit ses travaux en étroite collaboration avec la Direction générale, le Comité des risques et les commissaires aux comptes. Dans le cadre de ses responsabilités, le Comité d'audit a accès à l'ensemble des informations financières ainsi qu'aux échanges avec l'Autorité de contrôle.

Durant l'année 2020, le Comité d'audit s'est réuni à 7 reprises les 15 janvier 2020, le 19 février 2020, le 1^{er} avril 2020, le 20 mai 2020, le 16 septembre 2020, le 14 octobre 2020, le 18 novembre 2020.

Le taux de présence moyen aux réunions du Comité d'audit de 2020 est de 68%.

Le Comité des risques, présidé par le Président du Conseil d'administration, est constitué de la façon suivante :

- les membres du Bureau non membres du Comité d'audit,
- les membres du Comité d'audit non membres du Bureau,
- un administrateur invité permanent, présentant des compétences particulières dans les aspects de « gestion des risques ».

Durant l'année 2020, le Comité des risques s'est réuni à 10 reprises aux mêmes dates que le Bureau.

Le Comité des risques a pour missions principales :

- de faire l'examen régulier de la cartographie exhaustive des risques de toute nature susceptibles d'avoir un impact financier,
- d'examiner les indicateurs sur le suivi des risques,
- d'examiner la politique générale de gestion des risques et de toutes les politiques associées,
- d'assurer le suivi de l'ORSA avec l'examen du rapport ORSA,
- d'établir le rapport de la fonction Gestion des risques,
- d'auditionner le rapport de la fonction Actuariat,
- de valider les délégations et politiques de risques,
- de valider l'appétit au risque et la tolérance au risque,
- de valider le plan de couverture des risques majeurs,
- de valider le plan d'investissement.

Le Comité des risques assure la gouvernance globale des risques. Il est responsable de la mise en œuvre des moyens utiles pour atteindre les objectifs de gestion des risques fixés par le Conseil d'administration de MFPPrécaution.

Le Comité de sélection et des rémunérations

Le CSR est composé des membres du Bureau non-membres du Comité d'audit.

Les membres du CSR élisent en leur sein un Président lors de la première réunion suivant l'Assemblée générale.

Depuis le début de l'année 2020, le Comité de sélection et de rémunérations s'est réuni à 2 reprises, le 1^{er} avril et le 18 novembre.

Le CSR a pour missions principales de :

- proposer au Conseil d'administration des questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et notamment les rémunérations ou avantages en nature,
- examiner les propositions relatives à la composition, organisation et fonctionnement du Conseil et des Comités (organisation élections),

- examiner sur proposition de la Direction générale, les candidatures aux fonctions clé telles que définies dans la Directive Solvabilité II,
- sélectionner l'équipe dirigeante (haut encadrement),
- sélectionner les futurs candidats administrateurs (compétence et honorabilité), examiner les comptes-rendus de mandat du Conseil et arrêter la politique de formation du Conseil d'administration,
- émettre des propositions en matière de politique salariale et d'avantages en nature,
- présenter ses travaux, conclusions et recommandations devant le Conseil d'administration.

A noter qu'il sera proposé à l'assemblée générale du 18 mai 2021 la modification de l'article 221-1 des statuts en vue d'intégrer la recherche de la parité au sein du Conseil d'administration. Le Comité de Sélection et des Rémunérations aura alors pour mission complémentaire après recensement des candidatures reçues à l'occasion des renouvellements du Conseil ou de remplacements d'administrateurs, de répartir le nombre de sièges soumis à élection par sexe de façon à tenter d'atteindre, au sein du nombre total de sièges, une représentation au moins égale à 40% pour les personnes de chaque sexe (modification de l'article 224-3-2-c des statuts).

Un sous-comité de souscription et nouveaux produits

Le Sous-comité de souscription et nouveaux produits est composé des membres du Bureau non-membres du comité d'audit. Il se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par an, en présence du Directeur opérationnel, du responsable comptable et financier en charge de l'actuariat, et, le responsable de la fonction Gestion des risques.

Dans l'année 2020, le Sous-comité de Souscription et Nouveaux Produits s'est réuni à deux reprises, le 18 mars et le 18 novembre (*).

Le Sous-comité se réunit a minima tous les 6 mois, afin de suivre régulièrement l'état de la garantie, de son marché cible et de la stratégie de distribution mise en œuvre par l'Union, ainsi que de contrôler en tant que de besoin les processus de suivi et de modification des produits

Le Sous-Comité de souscription et nouveaux produits a pour mission de :

- proposer des limites de risque et décision d'introduction ou de modification d'un produit (tarif, garanties) sur dossier présenté en séance,
- suivre la position du passif (sinistralité, S/C, taux de chute, etc...),
- suivre la rentabilité a posteriori,
- suivre l'environnement économique,
- proposer / modifier des provisions à constituer et de la réassurance à mettre en place.

Un sous-comité des investissements

Le Sous-Comité d'Investissement est composé des membres du Bureau non-membres du comité d'audit. Le Vice-Président en charge de la comptabilité, des finances et des investissements est Président du Sous-Comité d'Investissement. Il se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par trimestre, en présence du Directeur opérationnel, du Directeur administratif et financier et du Responsable comptable et financier.

Durant l'année 20, le Sous-comité des Investissements s'est réuni à 10 reprises aux mêmes dates que les réunions du Bureau.

Le Sous-Comité d'Investissement a pour mission :

- la couverture des risques de marché et de contrepartie : proposition des limites de risque et proposition de l'allocation stratégique et gestion sous mandat des autres actifs financiers, sauf intervention ponctuelle pour la sélection de certains titres (immobilier et participation),
- le choix des titres immobiliers,
- la sélection des gestionnaires d'actifs,
- le contrôle de la correcte application de l'allocation stratégique gérée sous mandat,
- le suivi de la réalisation des plus-values, et de la marge financière.

Un Comité des Risques Opérationnels

Le Comité des Risques Opérationnels est composé du Directeur opérationnel, du DAF, du Responsable comptable et financier, du Responsable du Contrôle interne, du Responsable du département des opérations de Caution, et, selon les sujets abordés, du Président du Conseil d'administration. Le Comité des risques s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice 2020.

Le Comité des Risques Opérationnels a pour mission l'identification, la gestion et le suivi du risque opérationnel.

L'Union veille à l'articulation et l'indépendance des différents organes, notamment dans une optique de prévention des conflits d'intérêt. (cf. en annexe 2, la composition détaillée de ces différentes instances, permettant le suivi des cumuls de représentation au sein de celles-ci).

2.1.2 Les fonctions clés

La définition des fonctions clé répond aux exigences des articles 294 (système de gouvernance), 269 (fonction « gestion des risques »), 270 (fonction « vérification de la conformité »), 271 (fonction « audit interne ») et 272 (fonction « actuariat ») du règlement délégué du 10 octobre 2014.

Solvabilité II prévoit explicitement l'existence d'au moins quatre fonctions clés.

- 1 - gestion des risques,
- 2 - audit interne,
- 3 – actuariat,
- 4 - vérification de la conformité.

MFPPrécaution a défini au sens de la Directive Solvabilité II ces quatre fonctions clés au sein de son système de gouvernance. Ces fonctions ont été déterminées par l'Union en regard de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités. Elles ont été attribuées aux membres de la Direction et au personnel d'encadrement de l'Union en application du principe de proportionnalité.

Ces fonctions ne correspondent pas nécessairement à des services identifiés mais, selon les termes de la directive, ont la capacité administrative de remplir certaines tâches de gouvernance. Elles doivent néanmoins être pourvues de moyens leur permettant de remplir leurs missions, et être placées sous la responsabilité ultime du Directeur opérationnel.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières. Ainsi, l'accès des responsables des fonctions clés au Conseil d'administration est expressément prévu. Il est organisé afin de permettre au Conseil d'avoir un accès direct à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités. Mais il ne s'agit pas pour autant de soustraire les responsables des fonctions clés à la relation hiérarchique avec le Directeur opérationnel.

Enfin, même en cas de sous-traitance d'une fonction clé (actuariat et audit interne), l'Union dispose d'un responsable de cette fonction en interne, capable notamment d'assurer le suivi et le contrôle de l'activité du sous-traitant, tout en veillant scrupuleusement à l'indépendance nécessaire notamment de l'audit interne.

Au sein des fonctions-clés, chaque structure mise en place a vu son organisation ou encore son fonctionnement précisément décrit dans l'organisation générale validée le 28 octobre 2015 dans la Charte de gouvernance et chaque fonction-clé a pour responsabilité des tâches bien précises, définies et formalisées dans cette charte ainsi que dans les politiques dédiées et, pour les fonctions clé salariées, dans leur contrat de travail.

2.1.2.1 La fonction-clé « gestion des risques »

Cette fonction est une fonction clé au sens de la Directive Solvabilité II. Elle est assurée par le Directeur administratif et financier (DAF) de l'Union, appuyé sur cette mission par le Comité des Risques.

La fonction-clé « Gestion des risques » doit mettre en place un système présentant les risques et leur interdépendance. Son périmètre comprend plusieurs domaines, tels que le provisionnement, la gestion actif-passif, la réassurance, ainsi que des risques opérationnels, de liquidité et de concentration.

Plus précisément (Règlement délégué Commission Européenne novembre 2014), la fonction Gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

Concernant l'ORSA, cette fonction a pour mission de :

- coordonner la réalisation de l'ORSA,
- rédiger la politique et le rapport ORSA,
- coordonner la rédaction, la mise en application et le suivi des politiques de risques,
- s'assurer de la cohérence des approches top down et bottom up des risques principaux,
- assurer une gestion transversale des risques,
- évaluer et suivre le budget global de risque,

- élaborer les méthodologies et les critères d'appréciation et de suivi de l'appétit au risque,
- définir les scénarii de stress test,
- réaliser les stress tests du plan stratégique à 10 ans et du plan de financement associé,
- agréger les calculs de profil de risques.

2.1.2.2 La fonction-clé « audit interne »

Au sein de MFP Précaution, la Fonction Audit interne est assurée par le Président du Comité d'audit. L'activité d'audit interne de l'Union est sous-traitée à un Associé du cabinet de conseils Onepointweave. Il a été mis en place au sein de ce délégataire une organisation permettant deux niveaux de contrôle des activités déléguées.

La fonction-clé Audit interne doit s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble du système de gouvernance.

La fonction Audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point.
- si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

2.1.2.3 La fonction-clé « actuarielle »

Cette fonction est confiée au Responsable comptable et financier et sous-traitée à l'Associée du Cabinet Premium en charge de l'actuariat de l'Union.

L'activité actuarielle de l'Union est sous-traitée au Cabinet Premium Consulting, et plus particulièrement à l'Associée et Directeur général de ce Cabinet. Il a été mis en place au sein de ce délégataire une organisation permettant deux niveaux de contrôle des activités déléguées.

La fonction-clé « Actuariat » a pour rôle de garantir l'exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques. Elle contribue également à la politique de souscription et à la modélisation des risques.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction Actuariat s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;
- évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;

- veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

Tous les résultats des études de Premium Consulting sont soumis au Directeur opérationnel et au Responsable comptable et financier en charge de la fonction clé Actuariat, qui valident l'ensemble des hypothèses, les données utilisées et la cohérence des résultats. Cette validation intervient à l'issue de réunions de travail et d'échanges qui se tiennent annuellement avec le Cabinet Premium et la Direction de l'Union. La dernière s'est tenue le 7 septembre 2020. Il n'y a pas à ce jour de certification et de contrôle des calculs effectués, mais il a été mis en place en revanche au sein du prestataire, un système de double contrôle (un actuaire effectue les calculs, qui sont ensuite validés par l'Associée, Directeur général du cabinet).

2.1.2.4 La fonction-clé « vérification de la conformité »

Au sein de MFPPrécaution, la Fonction Conformité est assurée par le DAF.

La fonction-clé Conformité a pour principale mission de conseiller le Conseil d'administration, la Direction générale et les services, sur le respect de la conformité de l'assureur aux lois et règlements en vigueur. La fonction Conformité a également en charge le suivi et le contrôle des activités déléguées.

La fonction Conformité met en place une politique de conformité et un plan de vérification de la conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de vérification de la conformité détaille les activités prévues pour la fonction Conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de non-conformité.

Il incombe notamment à la fonction Conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'Union pour prévenir toute non-conformité.

Au sein de MFPPrécaution, le risque de non-conformité est partie intégrante du risque opérationnel couvert par le dispositif de contrôle interne.

La fonction Conformité s'assure de la complétude du dispositif de contrôle interne et de ses modalités d'évaluation.

La cartographie du risque de non-conformité et des moyens de maîtrise développés par MFPrécaution est réalisée dans le cadre du déploiement du contrôle interne. Ces moyens de maîtrise incluent notamment :

- une veille juridique et jurisprudentielle dans le domaine de la mutualité et de l'assurance, ainsi que dans celui des professions comptables ou fiscales,
- le recours à l'assistance externe sur des sujets particuliers (conseils juridiques, prestataires spécialisés...),
- la sensibilisation de l'ensemble des salariés sur la nécessité d'identifier, comprendre et résoudre les problématiques rencontrées par le management de MFPrécaution.

Dans le cadre de ses travaux de veille juridique, MFPrécaution :

- participe régulièrement aux réunions d'information organisées par les instances de contrôle ou professionnelles (ACPR, FNMF...),
- dispose d'abonnements à des revues d'information lui permettant d'être sensibilisée aux évolutions de la réglementation.

En conséquence, les moyens de suivi et de reporting aux organes de gouvernance de MFPrécaution du risque de non-conformité sont analogues à ceux décrits au chapitre 2.4.4 s'agissant du dispositif de contrôle interne.

Les fonctions clés, au 31 décembre 2020, sont :

Fonction clé	Responsable	Date de nomination	Autres fonctions au sein de l'Union
Audit interne	Claude BELLIN	01/06/2016 (*)	Président du Comité d'audit
Gestion des risques	Magali POYER	28/10/2015	DAF
Vérification de la conformité	Magali POYER	28/10/2015	DAF
Actuariat	Gilles ENDELIN	03/08/2019 (*)	Responsable comptable et financier

(*) Nomination suite à la démission du précédent responsable de la fonction

2.1.2.5 Changements survenus au cours de l'exercice

La structure de la gouvernance n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, lors de l'AG du 20 mai 2020, 3 nouveaux administrateurs ont intégré le CA, un au titre du tiers renouvelable à savoir Mme Régine TREFLEZE en remplacement de M. Michel SCHOETTEL et deux à la suite d'une confirmation de cooptation suite à démission. Il s'agit de M. Jean-Yves QUINIO en remplacement de M. Michel REGNIER et de M. Célestin GEA en remplacement de Mme Nadine MORINEAU démissionnaire également.

2.1.2.6 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement à l'occasion de la mise à jour annuelle de la charte de gouvernance et de gestion des risques et des Politiques de risques de l'Union. Cette mise à jour est de la responsabilité du Directeur opérationnel et du Responsable de la

fonction gestion des risques, et est soumise à la validation du Comité des risques et du Comité d'audit, avant approbation par le Conseil d'administration.

Cette mise à jour permet :

- la comparaison des travaux effectués par les acteurs de la gouvernance au regard de leurs prérogatives,
- le suivi du respect des politiques de risques,
- le suivi du respect des limites posées par le Conseil d'administration, assurant ainsi la revue annuelle du système de gouvernance.

2.2 Politiques et pratiques en matière de rémunération

Les dispositifs mis en place au sein de MFP Précaution font l'objet d'une politique écrite présentée et validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015. Elle a été actualisée puis validée par le CA du 27 janvier 2021.

Le Comité Sélection et Rémunérations (CSR) est chargé d'évaluer de manière régulière et indépendante la politique de rémunération appliquée et s'assure qu'elle n'est pas susceptible d'entraîner des conflits d'intérêt, qu'elle n'autorise pas de possibilité de manipulation ou d'incitations négatives, et qu'elle respecte les contraintes du budget. Il s'assure de la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunération établies avec la stratégie de gestion de l'activité et des risques, et de sa cohérence avec le profil de risque.

Le CSR propose au Conseil d'Administration le montant global des rémunérations versées, ainsi que le taux global des augmentations des salariés de l'Union (enveloppes globales d'augmentation générale et individuelle) et est informé des rémunérations des Dirigeants effectifs et des fonctions clés.

2.2.1 La rémunération des administrateurs et dirigeants

Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit au sein de l'Union.

Seul, son Président perçoit une indemnité, proposée par le Comité de Sélection et des rémunérations et validée chaque année par l'Assemblée générale. Le Comité de Sélection et des Rémunérations (CSR) examine et propose la rémunération du Président pour l'année à venir, en fonction des évolutions administratives (champ des responsabilités, pouvoirs accordés, temps passé etc...) et des avantages en nature considérés.

Les frais de voyage, de réunion et d'hébergement des membres du Conseil d'Administration restent à la charge de chaque mutuelle concernée conformément à l'usage en vigueur dans les structures à l'origine de l'Union (MFP). Seuls sont pris en charge, les frais de restauration lorsque le repas concerné est décidé et organisé par l'Union.

2.2.2 La rémunération des collaborateurs

S'agissant de la rémunération du Directeur opérationnel, par ailleurs dirigeant effectif de l'Union aux côtés du Président du Conseil d'administration, son salaire de base brut est arrêté par le CSR sur proposition du Président. Il bénéficie par ailleurs de tous les avantages accordés à l'ensemble des personnels sous contrat avec l'Union et **d'aucun autre avantage particulier.**

La politique et les pratiques en termes de rémunération appliquées à l'ensemble des collaborateurs de l'Union est définie dans le cadre d'une politique validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015 et actualisée par celui du 27 janvier 2020.

Une attention particulière a été portée dans le cadre notamment de la rémunération variable, exclusivement fondée sur des critères individuels objectifs et quantifiables, au fait de ne pas créer de conflit d'intérêt pour le collaborateur pouvant créer une incitation négative contraire aux intérêts de l'Union, de ses mutuelles adhérentes et de leurs adhérents eux-mêmes. Ainsi par exemple, aucun commissionnement n'est attribué sur le nombre de dossiers acceptés. Ce point a fait par ailleurs l'objet d'une attention toute particulière à l'occasion de la mise en conformité à la Directive sur la Distribution en Assurance (DDA) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018, l'analyse réalisée à cette occasion ayant confirmé qu'aucun collaborateur ne percevait de commissionnement lié à la distribution du produit « Caution » ni d'aucun produit de l'Union.

De la même façon, les critères d'octroi de l'intéressement sont fondés sur des données collectives et objectives.

La Direction a ainsi mis en place les modalités de rémunérations suivantes :

- d'une part, un système de rémunération directe, structurée autour d'un salaire fixe de base et d'un salaire variable sur objectifs annuels visant à promouvoir et récompenser la performance individuelle et l'implication des collaborateurs,
- d'autre part, la mise en place d'un système de rémunération indirecte (intéressement) et d'une gestion d'œuvres sociales par l'employeur, visant à promouvoir et récompenser les performances collectives et la motivation des collaborateurs, et venant s'ajouter à d'autres avantages sociaux qui leur sont accordés (chèques déjeuners, mutuelle Santé, retraite supplémentaire et prévoyance complémentaire).

2.3 Exigences de compétence et d'honorabilité

Les exigences de compétence et d'honorabilité sont abordées dans le cadre de la Charte de Gouvernance validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015, mise à jour par le Conseil d'administration du 27 janvier 2021, ainsi que dans la politique de Ressources Humaines, validée et mise à jour aux mêmes dates.

2.3.1 Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 ainsi qu'à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Les processus relatifs aux compétences et honorabilité individuelle des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clé, ainsi que la compétence collective de l'organe dirigeant et des corps de contrôle font l'objet d'une formalisation précise au sein de la Politique Ressources Humaines, ainsi que des procédures associées.

L'analyse et l'évolution des connaissances et expertises des personnes concernées est effectuée lors de leur sélection et par la suite sur une base continue, dans les domaines suivants :

- Connaissance du marché,

- Stratégie d'entreprise et modèle économique
- Système de gouvernance
- Analyse financière et actuarielle
- Cadre et dispositions réglementaires

Les procédures sur l'appréciation de la compétence et de l'honorabilité a été formalisées et intégrées dans la Politique Ressources Humaines.

2.3.2 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

➤ Compétence

Le principe de compétence exigé dans le cadre de Solvabilité II doit s'appliquer à tous les administrateurs de l'Union, les dirigeants effectifs ainsi qu'à toute personne occupant des fonctions clés.

L'évaluation de cette compétence est fondée notamment sur les formations, initiales et/ou professionnelles, les parcours dans les instances internes ou externes notamment dans les mutuelles d'origine, l'expérience de problématiques spécifiques relevant de la mutualité, des institutions de prévoyance ou de l'assurance, l'expertise de sujets précis.

Les salariés occupant ou pouvant être menés à occuper des fonctions clé font l'objet, lors de leur recrutement, d'un entretien avec les Dirigeants effectifs au cours duquel sont vérifiés et/ou testés les diplômes obtenus, les expériences professionnelles, les compétences.

Salariés occupant des fonctions clé, dirigeants effectifs et administrateurs ne peuvent voir leur fonction validée et proposée aux autorités concernées (Conseil d'administration, Assemblée générale et/ou ACPR) que sur production d'un dossier complet, incluant :

- identité et justificatifs,
- profession et expériences professionnelles,
- formations initiales et diplômes,
- formations professionnelles,
- mandats dans des conseils d'administration, notamment dans le monde mutualiste et dans les assurances, ou au sein d'Associations professionnelles représentatives de l'économie sociale.

Les potentiels conflits d'intérêt doivent être mentionnés, ainsi que les détentions significatives d'actions ou de participations au sein d'autres entreprises.

Le Comité de Sélection et des Rémunérations (CSR) est chargé de l'étude de chaque dossier pour les administrateurs, le Président et, s'agissant des salariés, pour le Directeur opérationnel.

Pour les administrateurs, le CSR doit présenter au Conseil d'Administration puis à l'Assemblée générale, un avis sur les candidatures reçues.

Dans le cadre de la nécessaire formation des administrateurs aux évolutions de l'environnement réglementaire, l'Union organise par ailleurs, au minimum une fois par an, une session de formation ou de sensibilisation aux problématiques d'actualité, qu'elles soient techniques, juridiques, professionnelles...

Ainsi, les administrateurs de l'Union ont, au titre des années de 2015 à 2020, été formés sur :

- le provisionnement concernant la gestion financière dans le code de la mutualité (28/10/2015 - OFI AM),

- la gouvernance sous Solvabilité II (28/10/2015 - SLB Partner),
- les états QRT et ENS (18 janvier 2017 - Premium Consulting),
- les grands principes de la réassurance (17 janvier 2018 - SCOR),
- les investissements socialement responsable (ISR) (17 octobre 2018 – OFI AM),
- les devoirs et prérogatives de l'élu dans le cadre de solvabilité 2 (16 octobre 2019 – ESTHEMIS),
- Principes du calcul des participations bénéficiaires des mutuelles (14 octobre 2020 – Premium Consulting)

Enfin, en 2020, un livret d'accueil des nouveaux administrateurs de l'Union a été formalisé, reprenant la plupart de ces formations et présentant de façon complète l'activité de l'Union, son fonctionnement ainsi que son dispositif de gestion des risques.

Les dirigeants effectifs, les responsables de fonctions clés et fonctions cadres de l'Union suivent les mêmes formations que les administrateurs, en plus des formations individuelles éventuellement suivies. En particulier, en 2019 et 2020, les formations/informations suivantes ont été suivies.

Thème	Formateur	Personnes formées	Dates
L'actuariat de MFPrécaution	Premium Consulting	Magali Poyer, Gilles Endelin	Oct-nov 2019 et février 2020
Devoirs et prérogatives de l'élu dans le cadre de solva II	Cabinet ESTHEMIS	Élus Maurice Younes, Magali Poyer, Gilles Endelin	16/10/2019
Solvabilité 2 : révision 2020	FNMF	Magali Poyer, Gilles Endelin	12/11/2019
Actuariat Solvabilité II	Premium Consulting	Magali Poyer, Gilles Endelin	10 à 12/2019
Fonction clé Audit	FAA	Claude Bellin	20/11/2020
Covid-19 - enseignements pour le contrôle interne	KPMG	Cécile AUBERT	18/12/2020
Rapport de l'ACPR	FNMF	Magali Poyer	03/12/2020
Webinaire « Gouvernance des organismes assurantiels ».	FNMF	Magali Poyer, Cécile Aubert	04/02/2021
Webinaire LAB-FT	FNMF	Magali Poyer, Cécile Aubert	05/03/2021

Un suivi des compétences individuelles de chaque fonction concernée (administrateurs, dirigeants, fonctions clés) est assuré à travers notamment l'actualisation une fois par an des CV, permettant d'une part, de vérifier le respect des exigences de compétence individuelle et, d'autre part, d'évaluer et assoir la compétence collective du Conseil d'administration dans les domaines des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie de l'Union, de son modèle économique, de son système de gouvernance, de l'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables à l'Union. Depuis 2020, le formulaire de mise à jour annuelle des compétences a intégré un questionnaire déclaratif des compétences et expérience des administrateurs sur 16 items jugés essentiels pour la gestion d'une Union mutualiste.

La détection en cours de mandat ou de mission d'une insuffisance ferait l'objet d'une analyse et d'une demande ou organisation, le cas échéant, d'une remise à niveau.

➤ Honorabilité

L'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des personnes occupant des fonctions clés est analysée et appréciée par MFPrécaution conformément aux dispositions des articles L. 612-23-1 et R.612-29-3 du code monétaire et financier, ainsi que celles des articles L.114-21, R.114-9 et R.211-13 du code de la Mutualité (Dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2016).

Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de la condition d'honorabilité et le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois sont joints au dossier lors du dépôt de candidature.

Par ailleurs, chaque année, en même temps que la vérification de la compétence, un dossier est adressé à tous les administrateurs aux fins de mises à jour de leur dossier et de l'extrait de casier judiciaire.

Par ailleurs, l'Union s'assure tout au long du mandat des administrateurs de leurs conditions d'honorabilité. En effet, un dossier leur est adressé chaque année en amont de la réalisation du rapport de gestion, leur demandant de nous adresser un extrait de casier judiciaire à jour, un CV réactualisé si des évolutions ont eu lieu depuis l'année précédente, et un questionnaire à compléter sur l'évolution de leurs différents mandats au sein d'autres organismes.

D'autre part, chaque renouvellement par tiers faisant l'objet d'un appel à candidatures, celles-ci ne sont acceptées que sur production également d'un dossier complet permettant l'analyse par le Comité de sélection et rémunérations du respect des conditions d'honorabilité. Les mêmes formalités sont appliquées au Président du Conseil d'administration, en sa qualité d'administrateur et de dirigeant effectif. Ces dispositions sont également appliquées au second dirigeant effectif et aux fonctions clés.

Enfin, MFPrécaution est soumise aux dispositions de l'article 42 de la Directive Solvabilité 2, de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loin°2013-672 du 26 juillet 2013) et son décret d'application n°2014-1357 du 13 novembre 2014, introduisant à compter de 2015 de nouvelles obligations de notification en matière de gouvernance.

Un dossier de nomination ou de renouvellement doit donc être adressé à l'ACPR dans les 15 jours suivant la nomination ou le renouvellement pour :

- les dirigeants effectifs,
- les fonctions clé.

A réception de ce dossier, l'ACPR dispose d'un délai de 2 mois pour :

- demander des compléments d'informations sur le dossier transmis,
- s'opposer à la nomination ou au renouvellement,

L'absence de réponse au-delà de ce délai vaut acceptation.

En cas d'opposition de l'ACPR notifiée dans les 2 mois, l'Union devra procéder à une nouvelle nomination avec constitution d'un nouveau dossier complet.

Les mêmes formalités annuelles de vérification des conditions d'honorabilité sont appliquées au Président du Conseil d'administration, en sa qualité d'administrateur et de dirigeant effectif. Enfin, elles sont également appliquées au second dirigeant effectif et aux fonctions clés.

En 2020, le formulaire annuel adressé à chaque administrateur a été complété par un questionnaire d'auto-évaluation des compétences, afin de formaliser un état de la compétence individuelle et collective du CA. Ce travail est complété durant l'exercice 2021 par la formalisation complète non seulement des auto-évaluations, mais également des formations initiales et continues, ainsi que des expériences professionnelles, permettant ainsi d'avoir une vision globale synthétique de la compétence individuelle et collective du CA, outil qui devra permettre un meilleur suivi de la conformité de la gouvernance de MFPPrécaution aux règles du secteur de l'Assurance.

2.4 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Afin de maîtriser les risques liés à son activité, la gestion effectuée par les opérationnels et leur hiérarchie, MFPPrécaution a mis en place un dispositif de gouvernance de nature à assurer une gestion saine et prudente de l'Union, à appréhender l'ensemble des risques auxquels elle peut être exposée, à court ou long terme. L'organisation de ce dispositif est présentée dans la Charte de gouvernance et de gestion des risques, validée par le Conseil d'administration et déclinée au sein des Politiques de l'Union, également validées par le Conseil d'administration (cf point 2.4.2). Ce dispositif concerne l'ensemble des domaines de l'Union, que les processus soient internes ou externalisés. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formelles, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de direction. Il s'appuie également sur :

- une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle,
- le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables,
- l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle, calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise,
- un cadre de risques revu annuellement, déterminant l'appétence et la tolérance aux risques, défini par le Conseil d'administration en lien avec sa stratégie,
- les politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques,
- un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites,
- une comitologie adaptée associant les dirigeants effectifs et les fonctions clé.

2.4.1 Présentation du dispositif de gestion des risques

2.4.1.1 Présentation générale

Le Conseil d'administration et la Direction sont particulièrement vigilants quant à la mise en œuvre des ressources et moyens contribuant à l'objectif de maîtrise des risques, afin de renforcer l'assurance raisonnable apportée au Comité d'audit que les risques acceptables résultant de la stratégie sont identifiés et maîtrisés.

Le dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel.

Le processus d'identification des risques se déroule à la fois au niveau de la Direction et au niveau opérationnel. Les fonctions chargées d'évaluer des risques spécifiques contribuent également au dispositif global de gestion des risques. Il en découle ainsi une hiérarchisation des risques en fonction de leur corrélation avec les objectifs, les valeurs ou les ressources de l'Union.

La structure en trois lignes de maîtrise du dispositif de maîtrise globale des risques permet une approche efficace des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne. Ainsi, la 1^{ère} ligne de maîtrise des activités est constituée par les opérationnels, la 2^{ème} ligne étant constituée des services fonctionnels responsables de domaines d'expertise et des fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques. Enfin, la fonction d'audit interne, indépendante et rattachée au plus haut niveau de l'organisation, constitue la 3^{ème} ligne de maîtrise.

	1 ^{ère} ligne de maîtrise		2 ^{ème} ligne de maîtrise	3 ^{ème} ligne de maîtrise
	Fonctions opérationnelles	Fonctions « spécialistes »	Fonctions « Risques »	Fonctions « Audit »
Périmètre	Toutes les fonctions : Production, comptabilité, SI, RH, Moyens généraux, etc.	Finances / Actuariat (tarification, provisionnement, sous- traitance, etc.)	- Gestion des Risques, - Contrôle interne, - Conformité, - Actuariat	Audit interne
Principes et normes de la politique des Risques	N/A	Propose	Reçoit et valide / propose	Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur : - la pertinence des dispositifs - leur correcte application
Mise en œuvre de la politique de risque	Applique	Propose / Applique	Coordonne	
Contrôle du risque	Applique / Propose	Applique / Propose	Supervise, consolide, analyse	
Reporting du risque	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	
Plans d'action du risque	Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

Les fonctions clé sont sous la supervision du Directeur opérationnel, qui, responsable du système de gestion des Risques, a pour principales missions de :

- superviser le système de gestion des risques,
- s'assurer de la mise en œuvre de la gestion des risques,
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques.

2.4.1.2 Comités et sous-comités en charge de la gestion des risques

Les comités en charge de la gestion des risques sont mis en place notamment afin de satisfaire au principe des 4 yeux. Leurs structures et leur organisation prennent en compte le principe de proportionnalité appliqué à MFPrécaution.

Depuis fin 2015, cette organisation est renforcée par la création de comités et sous-comités structurés par risque.

Politiques	Comités impliqués							Propriétaire du risque					Mise à jour de la politique	
	Contrôle		Pilotage et suivi des risques					Directeur opérationnel	DAF	Responsable comptable et financier	Responsable département caution	Responsable Contrôle interne		
	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des Risques	Sous-comité d'investissement	Sous-comité Souscription et nouveaux produits	Comité des Risques Opérationnels	Comité Sélection et rémunérations							
Risque de gestion financière	X	X	X	X				X		X				DAF et RCF
Risque de souscription	X	X	X		X			X						DO et RCF
Risque opérationnel	X	X	X				X	X						DO
Risque sous-traitance	X	X	X				X		X					DAF
Risque RH	X		X						X					DAF
Risque stratégique	X	X	X					X						DO
Contrôle interne et conformité	X	X	X				X		X			X		CI/DAF
Gestion des risques et ORSA	X	X	X					X	X					FC risques.
Audit interne	X	X						X						FC Audit

2.4.1.3 Rôle spécifique de la Fonction Gestion des risques

Cette fonction est une fonction clé au sens de la Directive. Elle est assurée par le DAF de l'Union, placé sous la responsabilité du Directeur opérationnel. Les rôles et missions de la fonction Gestion des risques ont été présentés au chapitre 2.1.2.1.

2.4.1.4 Processus de décision et de reporting

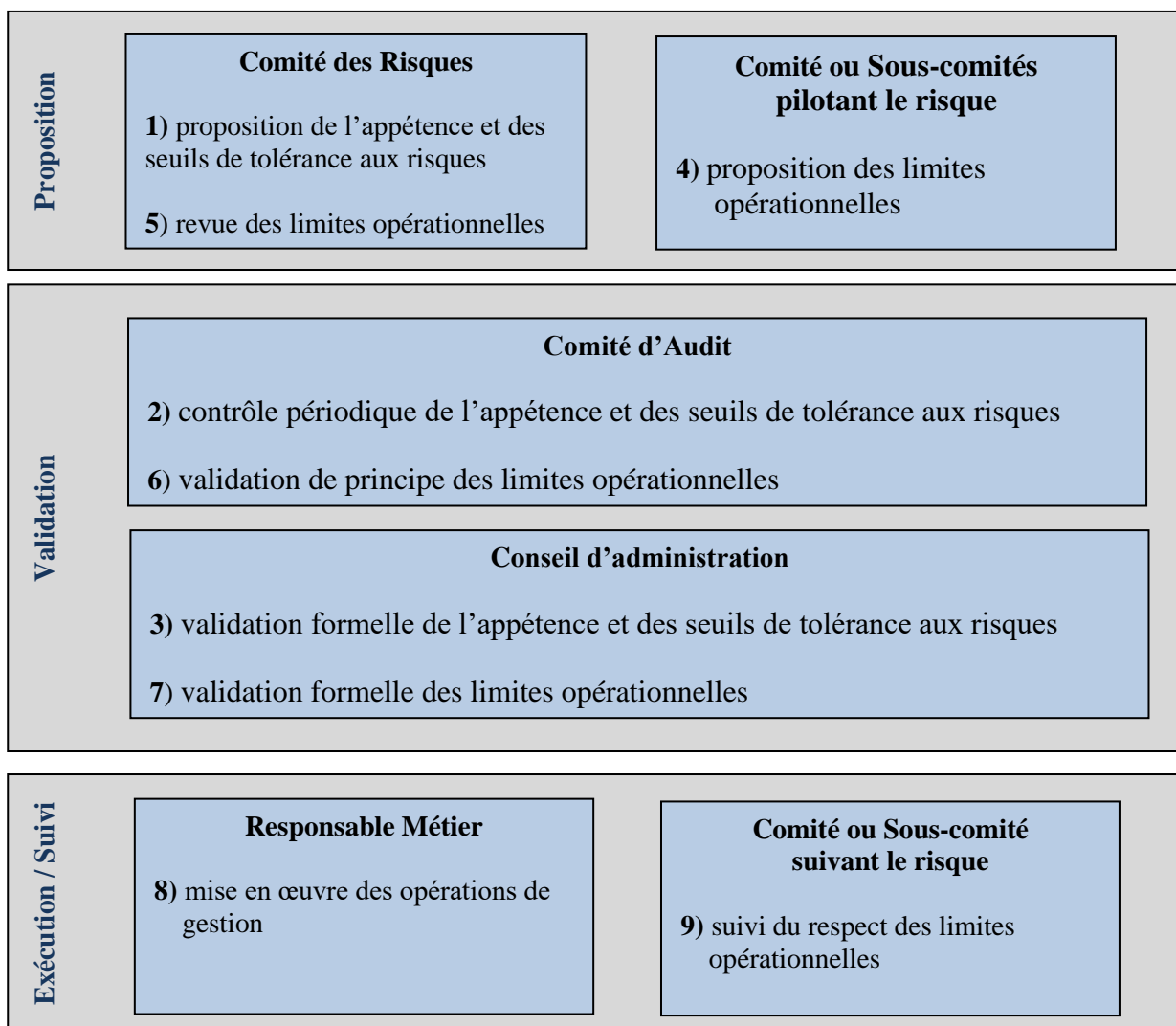
Le processus de décision et reporting s'applique à l'ensemble des risques décrits dans les politiques de risques.

Ce processus est destiné à garantir :

- une hiérarchisation de la prise de décision,
- l'application de la règle des 4 yeux : toute décision engageant la société doit être prise par au minimum deux personnes,
- un suivi efficace des risques,

- un reporting et un suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la Direction et le Conseil d'administration, ainsi que les modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

Le processus de MFPrécaution se décline ainsi selon les étapes suivantes :



Celle-ci s'exprime au travers :

- d'un dispositif de gestion des risques,
- d'outils d'évaluation des risques,
- de l'organisation et du processus de maintenance de la gouvernance des risques,
- de l'organisation et du processus de communication de la gestion des risques,
- une comitologie renforcée.

2.4.2.2 Les Politiques de risque

- Politique ORSA
- Politique de risques financiers,
- Politique de risque de souscription, de provisionnement et de réassurance,
- Politique de risque opérationnel,
- Politique de sous-traitance,

- Politique de risque ressources humaines,
- Politique de risque stratégique,
- Politique de contrôle interne et conformité,
- Politique d'audit interne,
- Politique de continuité de l'activité,
- Politique de reporting et informations publiques,
- Politique de gestion des fonds propres,
- Politique de gestion actif/passif et de liquidité.
- Politique de qualité des données.

L'actualisation de toutes ces politiques a été approuvée par le Conseil d'administration du 27 janvier 2021.

2.4.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment ou Evaluation interne des risques et de la solvabilité) est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité de l'organisme. Il doit illustrer la capacité de l'organisme à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière. Aussi, sa déclinaison opérationnelle en fait-elle un outil d'analyse décisionnelle et stratégique de premier plan.

L'ORSA est défini à l'article 45 de la directive Solvabilité II, les nouvelles dispositions de l'article R. 354-3 du code des Assurances découlant du Décret no 2015-513 du 7 mai 2015 précisant que cette évaluation doit porter au moins sur les éléments suivants :

- a) Le besoin global de solvabilité y compris les exigences supplémentaires nées de la circulaire de l'ACPR du 25 juillet 2017, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise,
- b) Le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles,
- c) L'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis prévu.

L'ORSA doit ainsi :

- permettre à l'Union d'évaluer le besoin global de solvabilité par la mise en place de procédures qui sont proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à son activité et qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques auxquels elle est exposée, ou auxquels elle pourrait être exposée,
- faire partie intégrante de sa stratégie. L'Union doit en tenir systématiquement compte dans ses décisions stratégiques,
- être mis en œuvre au moins une fois par an et, en cas d'évolution notable de son profil de risque.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolutions est informée des conclusions de chaque évaluation interne des risques et de la solvabilité.

2.4.3.1 L'ORSA de MFPrécaution

La réflexion et les travaux menés par MFPrécaution pour mettre en place son évaluation interne des risques et de la solvabilité ont abouti à la mise en évidence des risques additionnels propres à l'Union, à la construction des indicateurs spécifiques à ses besoins internes, et à la définition du niveau cible agrégé de risque permettant à la fois d'atteindre les objectifs de croissance et de rentabilité, tout en conservant un niveau jugé acceptable de solvabilité.

Plus généralement MFPrécaution a fait en sorte de mettre en place un outil d'aide à la décision stratégique devant lui permettre, in fine, de réagir promptement et efficacement au contexte économique ou à d'autres facteurs de risques pour l'Union.

2.4.3.1.1 Périmètre

L'ensemble des risques de MFPrécaution doit être géré au travers de l'ORSA, que ces risques soient avérés, émergents, court terme ou long terme, risques servant à calculer le SCR ou risques non pris en compte dans le périmètre du calcul du capital de solvabilité requis, tels que le risque stratégique, risque de ressources humaines, ou risque opérationnel...

Le processus ORSA de MFPrécaution couvre ainsi l'ensemble des domaines de risques identifiés par l'Union dans le cadre de sa cartographie des risques :

- Risque financier,
- Risque de souscription et de provisionnement,
- Risque de défaut de contrepartie,
- Risque opérationnel,
- Risque stratégique et autres (réputation, liquidité, etc....).

2.4.3.1.2 Période de projection

Avec les nouvelles exigences prudentielles de robustesse de la branche 15 édictées par l'ACPR, la durée de la planification stratégique de MFPrécaution est passée depuis 2018 de 5 à 10 ans. Cet ORSA, qui doit permettre à l'Union une évaluation prospective en cohérence avec ses processus stratégiques et décisionnels, est réalisé sur cette même période.

2.4.3.1.3 Fréquence

Le processus ORSA de MFPrécaution est annuel, conformément aux prescriptions réglementaires et est programmé pour être validé par le Conseil d'administration qui se tient à l'automne.

Cette fréquence est fixée a minima, des évolutions notables de son profil de risque devant mener l'Union à réaliser, le cas échéant, un ORSA ad hoc.

Parmi les évolutions notables pouvant amener à la réalisation d'un ORSA ad hoc, il peut y avoir des évolutions réglementaires modifiant le niveau de solvabilité requise (c'est ce qui s'est produit en 2017 avec les nouvelles exigences de robustesse mises en place depuis le 1^{er} janvier 2018), la démission ou l'adhésion d'une mutuelle significative au système de caution fédérale ou encore une évolution brutale des marchés financiers (par exemple un retournement des marchés obligataires suite à une forte remontée des taux) ou autre exemple, une augmentation brutale et soudaine de la sinistralité constatée.

En 2020, c'est la pandémie Covid 19 qui a amené le Conseil d'administration à demander la réalisation d'un ORSA ad hoc. Pour celui-ci, des hypothèses de chute très brutale de la production nouvelle et une augmentation significative de la sinistralité ont été retenues. Les résultats ont démontré que le seuil d'appétence concernant la solvabilité de l'Union n'était pas atteint rappelant une nouvelle fois la solidité financière de l'Union.

Des procédures d'escalade (en cas de dépassement avéré ou prévisionnel des limites opérationnelles) sont définies dans chaque politique de gestion des risques de MFPPrécaution pouvant entraîner également un ORSA ad hoc en fonction des résultats de l'analyse de la situation par le Comité des risques.

2.4.3.1.4 Appétence aux risques

MFPPrécaution fait le choix d'une **faible appétence au risque** et a défini des indicateurs quantifiables exprimant celle-ci, ces indicateurs assurant ensemble le lien entre les objectifs stratégiques, l'exposition au risque et la prise de risque que s'autorise MFPPrécaution. Ces indicateurs sont réévalués annuellement par le Conseil d'administration.

Objectifs stratégiques retenus	Indicateurs d'appétence
Solvabilité	- Taux de couverture du SCR par les fonds propres > à 150% ou du nouvel EMS3 par les réserves > 100%
Qualité	- Délai de traitement des demandes au maximum de 5 jours - Taux de décroche > 80% (inchangés)
Positionnement par rapport à la concurrence	- Nombre de membres participants des Mutuelles ayant accès à la caution : minimum, un million de MP (Inchangé)
Gestion prudente, équilibrée	<p>Sinistralité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de recouvrement : > 85% - Solde de recouvrement (rétrocessions – paiements) : > -1M€ (Inchangé) - Niveau de PB aux Mutuelles souscriptrices : > 0 (Inchangé) <p>Financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendement comptable 1,00% minimum - Rating des émetteurs : Limité à BBB avec un maximum de 1,5 % pour le portefeuille pris dans sa globalité ou 3% par portefeuille délégué. <p>Frais généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation du budget voté par le CA y compris l'amortissement du nouveau SI

2.4.3.1.5 Seuils de tolérance

MFPPrécaution a défini les seuils de tolérance ci-dessous, soumis à validation du Conseil d'administration.

- S'agissant du ratio Taux de couverture du SCR à 125% et de la nouvelle EMS3, celui-ci ayant été fixé au niveau d'appétence de 100%, le seuil de tolérance ne peut être inférieur et est donc égal au seuil d'appétence.

- Délai de traitement des demandes au maximum de 11 jours
- Taux de décroche >50%
- Nombre de membres participants minimum : 750.000
- Sinistralité : Solde de recouvrement (paiement – recouvrement) doit rester inférieur à 3 M€
- Financier : Rendement comptable 0,25% minimum.

2.4.3.2 Processus de surveillance et de gestion

2.5.4.2.1 Rôles et responsabilités, intégration dans le processus de gestion et de décision de l'Union

Les parties prenantes au processus ORSA sont les suivantes.

- Le Conseil d'administration, qui valide la politique ORSA (définition des hypothèses du scénario central, des seuils de tolérance et appétence, des scénarios de stress tests...), l'ensemble des changements éventuels pouvant y être apportés a posteriori, les travaux mis en œuvre dans le cadre de l'ORSA et les conclusions de chaque ORSA,
- Le Comité d'audit, en charge de la supervision des travaux mis en œuvre par le comité des risques, du contrôle périodique de l'appétence et des seuils de tolérance aux risques, et de la validation de principe des limites opérationnelles,
- Le Comité des risques qui a pour vocation de rapporter aux Dirigeants la mesure et la surveillance de tous les risques sur l'ensemble des activités, en formulant d'éventuelles alertes et en proposant des actions pour une meilleure maîtrise. Il est en charge d'assurer le suivi de l'ORSA avec l'examen du rapport ORSA.
- Le Directeur opérationnel, qui est en charge de la rédaction des paramètres de la politique ORSA et, avec le Responsable de la fonction Gestion des risques, de la rédaction du rapport ORSA à soumettre à la validation des instances.
- Le Responsable comptable et financier qui, avec le cabinet Premium, a en charge la modélisation nécessaire aux calculs permettant de déterminer le SCR et son taux de couverture dans les différents scénarios de stress.
- Le Responsable de la fonction Gestion des risques, en charge de la politique ORSA et de la coordination centralisée du management des risques

2.4.3.2.1 Restitution et communication

Les résultats de l'ORSA, après les vérifications indépendantes et justifications adéquates apportées par les intervenants ci-dessus, sont repris dans le rapport ORSA établis par la Direction. Ce rapport est adressé au :

- Conseil d'administration,
- Comité d'audit,
- Comité des risques,

- Responsable de la fonction Gestion des risques,
- Les différents comités et sous-comités de MFPrécaution en lien avec l'ORSA (Comité des risques opérationnels, Comité de sélection et de rémunération, Sous-comité Investissement et le Sous-comité de souscription et nouveaux produits).

MFPrécaution communique à l'ACPR son ORSA dans un délai de quinze jours après sa validation par le Conseil d'administration.

2.4.3.2.2 *Contrôle périodique*

La mise en œuvre du contrôle périodique de MFPrécaution est assurée par le Comité d'audit, conformément au dispositif d'audit interne développé par MFPrécaution. Les enjeux et problématiques relatifs au processus ORSA sont inclus dans le périmètre de contrôle périodique du Comité d'audit dont les modalités d'exercice sont décrites dans la politique d'audit interne de MFPrécaution.

2.4.3.2.3 *Mise à jour de la politique*

Le responsable de la fonction Gestion des risques, conjointement avec le Comité des risques, est responsable de la mise à jour de cette politique de risque, a minima de manière annuelle. Chaque révision est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de MFPrécaution.

Dans le cadre de la mise à jour de cette politique, le responsable de la fonction Gestion des risques et le Comité des risques veillent à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le Conseil d'Administration dans le cadre de la révision des appétences et seuils de tolérance,
- assurer des formations sur la compréhension et l'application des nouveaux principes, ainsi qu'un rôle de support aux opérationnels.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte dans le cadre de la mise à jour de cette politique :

- changements dans l'activité, l'organisation ou l'environnement de MFPrécaution,
- décisions du conseil d'administration en matière de gestion des risques (révision annuelle de l'appétence au risque),
- évolutions de la réglementation ou des normes.

2.4.3.3 **Processus ORSA**

Le processus ORSA de MFPrécaution se déroule en plusieurs étapes.

- Identification et évaluation des risques,
- Détermination du profil de risque
- Analyse de la solvabilité et du besoin en capital,
- Détermination de l'appétence au risque et des limites de tolérance,
- Proposition du business plan (BP) à 10 ans qui inclut également la proposition de scénarii de stress définis en fonction du BP, de l'analyse du profil de risque de MFPrécaution, et faits marquants internes ou externes, connus ou redoutés,
- Vérification de la compatibilité entre le BP, l'appétence et les indicateurs de tolérance,
- Validation du BP à 10 ans,

- Rédaction du rapport ORSA,

Par ailleurs, une étude réalisée en octobre 2015 et communiquée à l'ACPR a permis de justifier l'utilisation du modèle standard. (annexe 6)

Ces travaux permettent à MFPrécaution de répondre aux 3 objectifs attendus du processus ORSA :

- évaluer le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie de l'Union ;
- veiller au respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles ;
- évaluer l'écart entre le profil de risque de l'Union et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis prévu.

L'apparition dans les résultats de l'ORSA d'indicateurs d'appétence et de tolérance dépassant les seuils définis, entraînerait la consultation du Conseil d'administration de MFPrécaution qui devra tenir compte de ces résultats dans son processus décisionnel : modification des objectifs budgétaires à 10 ans, révision de l'appétence et des tolérances au risque de MFPrécaution.

MFPrécaution a décidé de plusieurs critères devant participer à la mesure de l'efficacité du processus ORSA, dont :

- le contenu des réunions du Comité des risques par rapport à ses missions et responsabilités,
- la fréquence et l'assiduité des membres aux réunions du Comité des risques,
- le suivi des actions de contrôles mises en place par le Comité des risques,
- le cadre et la méthodologie de détermination des stress et des tests.

Chaque comité propriétaire de risque (Sous-comité investissements, Sous-comité souscription et nouveaux produits, Comité des risques opérationnels, CSR) peut proposer et documenter des scénarii et tests au Comité des Risques.

2.4.4 Système de contrôle interne

MFPrécaution a fait le choix de la maîtrise de l'ensemble des fonctions nécessaires au fonctionnement correct de l'entreprise, pour disposer, aujourd'hui, de la quasi-totalité des moyens lui permettant de prendre en charge ses principales activités opérationnelles. Les processus majeurs qui restent et demeureront *externalisés* en 2021, sont, *l'actuariat, une grande partie de la gestion des placements, les systèmes d'informations et la réalisation des missions d'audit. Ils constituent des prestations essentielles.*

Le *Comité d'audit* est l'instance de supervision et de contrôle du dispositif de Contrôle Interne. En 2020, le Comité d'audit, composé de quatre élus, a été convoqué sept fois, avec un taux de présence moyen aux réunions de 68%, soit à peine moins qu'en 2019 (71%) et ce, malgré la crise sanitaire. Dès le mois d'avril, les instances ont été organisées en présentiel et/ou en visioconférence.

Les missions d'*audit interne* sont sous-traitées au Cabinet Weave (groupe One Point). *Les deux audits planifiés*, dispositif *RGPD*, et celui de la *QDD*, *ont été réalisés*, respectivement sur le 1^{er} semestre et le 2^{ème} semestre.

Un *Responsable du contrôle interne* est en poste depuis le 1^{er} octobre 2015 et est placé sous la direction du Directeur opérationnel.

Le dispositif de contrôle interne de MFPrécaution, a fait l'objet de deux audits en 2017. L'un, programmé dans le cadre du plan d'audit, l'autre conduit dans le cadre de la mission intérimaire de novembre 2017 des Commissaires aux Comptes. *Les deux audits ont validé l'efficacité du dispositif mis en place.*

Une attention toute particulière est accordée, aux *synergies du dispositif de Contrôle interne, avec la gestion des risques et les projets transversaux* (LAB-FT, LAF- lutte anti-fraude- et RGPD) et la gestion documentaire de l'Union.

Les *principaux outils du dispositif de Contrôle Interne* de l'Union sont les suivants.

Instances	
Comité d'audit et de CI	<ul style="list-style-type: none"> • 7 comités en 2020 • Taux de participation de 68%
Comité des risques opérationnels (CRO)	<ul style="list-style-type: none"> • 11 réunions en 2020
Réunion d'information du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • 1 réunion (14/05/2020) • 91% des salariés présents
Dispositif de contrôle interne	
Politique de Contrôle interne et de Conformité	<ul style="list-style-type: none"> • formalisée en 2015 • version 2021, validée par le Conseil d'administration du 27/01/21
Charte d'audit	<ul style="list-style-type: none"> • actualisée en 2020, et validée par le CA du 21/01/21
Plan de Contrôle Interne (PCI)	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de Contrôle interne font l'objet d'une planification annuelle • PCI 2020 : validé par le Conseil d'administration le 15/01/20 • taux de réalisation : 96% (95% en 2019) • PCI 2021 : validé par le Conseil d'administration du 27/01/21
Plan de Contrôles Permanent (PCP)	<ul style="list-style-type: none"> • définit les contrôles de niveau 2 • nombre : 16 <p>Couvrent l'ensemble des processus de l'Union :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exécutif : 7 • production : 7 • services supports : 2 <p>Ainsi que les risques transversaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des données (QDD) : 6 • Conformité : 5 • Lutte anti-fraude (LAF) : 5 • Règlement général sur la protection des données (RGPD) : 2 • Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LAB-FT) : 2 • Directive Distribution Assurance (DDA) : 1 <p>Taux de réalisation global moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100% pour l'indicateur de procédure • 95% pour celui des résultats
Cahier des	<ul style="list-style-type: none"> • recense et présente l'ensemble des procédures en cours au sein de l'Union (tant

procédures	opérationnelles que de contrôles).
	<ul style="list-style-type: none"> nombre de processus : 15, dont : <ul style="list-style-type: none"> - Exécutif : 6 - Métier : 3 - Support : 6
	<ul style="list-style-type: none"> Revue complète : en 2019. Mise à jour en 2020 : 5 procédures Création en 2020 : 1 sous-procédure (Ex 3.8 : Assurer le respect du RGPD)
Cartographie des risques	<ul style="list-style-type: none"> identifie les risques liés aux process, les moyens de maîtrise et qualifie les risques brut et net. La mise à jour est liée à celle du cahier des procédures et des moyens de maîtrise
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de risques : 96 (dont 65% opérationnels)
	<ul style="list-style-type: none"> Risque brut, moyenne : 2,4/4 Risque net, moyenne : 3,7/4
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de risques forts (net) : 0
Moyens de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> 132 moyens de maîtrise identifiés
	<p>En 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> élaboration du catalogue des moyens de maîtrise de la procédure de Communication de crise, mise à jour des moyens de maîtrise des risques RGPD, dans le cadre des travaux de conformité RGPD, menés en 2020, suite à l'audit du dispositif, mise à jour de la totalité des risques Ressources Humaines, avec l'intégration des travaux réalisés par la fonction clé conformité du DUER et des enseignements COVID et gestion de la crise sanitaire (sécurité et hygiène), mise à jour liée à l'évolution de l'organigramme de 2019
Réclamations	<ul style="list-style-type: none"> 39, au 31/12/2020
	<p>soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1,95% des dossiers traités 0,10% de taux de non-conformité (plaintes ayant entraîné un changement de décision faisant suite à une erreur d'analyse des collaborateurs de l'Union).
	<ul style="list-style-type: none"> délais de réponse moyen : 0,8 jours ouvrés (identique à 2019) 25% des réclamations traitées le jour même de réception 68%, le lendemain.
Déclaration d'incidents opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> 3 (6 en 2019)
	<p>Sur les 5 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> 34% des incidents opérationnels étaient en lien avec la conformité, 49% avec la QDD 11% avec la LAF
	<ul style="list-style-type: none"> 77% des risques ont une probabilité de survenance rare, voire exceptionnelle. 77% un niveau de risque faible.
	<ul style="list-style-type: none"> Aucun incident n'a généré de pertes financières pour l'Union.

On observe que la crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur la mise en œuvre du programme de contrôle ni sur la qualité de service assurée.

Test de cheminement et d'efficacité : Scannérisation de tous les dossiers « papier » entrants

Début janvier 2020, l'organisation de l'archivage des dossiers « papier » de caution, rendait la mise en œuvre par MFPrécaution, des exigences liées au RGPD extrêmement difficile et plaçait l'Union en risque de non-conformité.

En effet, compte tenu de l'historique de l'Union, les anciens dossiers « papier » (jusqu'à fin 2013) étaient en partie partagés avec MFPrévoyance. L'Union n'avait donc pas entièrement la main sur cet archivage partagé.

Par ailleurs, les dossiers étaient archivés chez un prestataire, le classement étant fait par date d'accord de caution et non par date de fin de prêt prévu. La destruction des documents exigée par le RGPD aux dates échéances de conservation étant totalement liée à la date de fin de prêt, elle était ainsi quasiment impossible à mettre en œuvre suivant les règles de destruction prévue par l'Union (fin de prêt + 5 ou 10 ans selon le cas).

À l'issue du test de cheminement :

- il a été décidé d'opter pour le 0 papier dès 2020 (mise en œuvre au 12/03/2020) et ainsi d'être en mesure de respecter, les exigences RGPD, en matière de destruction des dossiers.
- la procédure MT 2.5 Archivages a été mise à jour.
- Des formations ont été proposées aux mutuelles non-utilisatrices du dépôt extranet (Intériale, MGAS, Mutuelle des douanes), afin que ces dernières puissent le proposer à leurs adhérents. Le taux de *dossier transmis via l'extranet* est suivi dans le tableau de bord mensuel de gestion. *Fin 2020, ce taux était de 79% soit + 45 points en 2 ans.*

Test de cheminement et d'efficacité : rapprochements bancaires LBP

Chaque mois, La Banque Postale (LBP) adresse deux fichiers destinés à mettre à jour la base de données MFPrécaution. Ces fichiers sont traités, au fil de l'eau, par le service « caution » :

- pour les remboursements anticipés partiels : mise à jour du montant de l'encours,
- pour les remboursements totaux : fermeture du prêt.

Une analyse des process mis en œuvre a permis l'élaboration d'un mode opératoire.

Par ailleurs, une analyse macro a permis la réalisation d'un état des lieux synthétique. Un plan d'action a été élaboré et soumis à la validation du Comité des risques de juillet 2020.

Ce dispositif collaboratif, mis en place avec La Banque Postale, premier partenaire bancaire de MFPrécaution, concernant des échanges de fichiers pour mettre en cohérence les encours respectifs de prêts sera poursuivi en 2021, en espérant qu'il pourra être déployé avec le 2^{ème} partenaire, pour autant que la Société générale accepte de s'inscrire également dans ce dispositif, ce qui n'est pas le cas pour l'instant du fait des questions liées au RGPD.

		Dans la base MFPrécaution :	
		Ok	Ko
Dans la base LBP	Ok	→ Concordance des 2 bases de données <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de prêts (LBP & MFPrécaution) : 16 013 • Capital restant dû – LBP : 953 705 451€ • Capital restant dû – MFPrécaution : 897 975 908€ • Différence encours LBP-MFPréc : 55 729 543€ 	141 prêts chez LBP mais pas chez MFPrécaution (initialement dans le 1er fichier : 628 prêts) → Causes possibles <ul style="list-style-type: none"> • 69 dossiers attribués à tort par LBP à MFPrécaution : caution MMJ • 72 autres inconnus chez MFPréc.
	Ko	→ Prêts que MFPrécaution identifie LBP, mais ne figurant pas dans la base LBP <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de prêts : 19.612 (initialement 24 203) • Capital restant dû – MFPrécaution : 457 815 813€ • Se répartissant ainsi : • 8 422 dossiers = CRD à 0€ chez MFPréc. • 389 dossiers, dont la date de fin de prêt est arrivée à terme, CRD = 7 012 293€ • 10 801 dossiers, en cours, CRD = 450 803 519€ → A travers l'analyse d'un échantillon, on a trouvé : <ul style="list-style-type: none"> • 60% de dossiers encore dans nos bases, alors qu'ils sont clos chez LBP • 20% pour lesquels un rapprochement automatique est impossible • 20% que LBP considère cautionnés par un autre garant) 	
		Nombre de prêts : 35 625	

2.4.5 Fonction d'Audit interne

2.4.5.1 Organisation de la fonction d'audit interne

Le contrôle périodique ou audit a pour rôle de vérifier le bon fonctionnement et la qualité du contrôle permanent au sein de l'Union. Il a également pour mission de réaliser périodiquement des contrôles de délégation visant à vérifier le respect des obligations découlant de la souscription de contrats ou des délégations de gestion octroyées aux partenaires mutualistes et autres. Au terme de chaque mission, l'audit émet des recommandations visant à améliorer les procédures de contrôles mises en œuvre.

L'Audit interne de MFP Services agissait pour le compte de l'Union jusqu'au 31/12/2018 dans le cadre des missions qui lui étaient confiées et qui sont formalisées dans le plan annuel d'audit. Suite au départ de l'auditeur interne de MFP Services début 2019, celui-ci a été remplacé par un nouveau prestataire, Associé du cabinet de conseils OnePoint Weave. L'auditeur interne peut également agir

suivant un ordre de mission émanant de la Direction ou du Conseil d'administration sur suggestion du Comité d'audit.

Les Commissaires aux Comptes, dans le cadre de leurs missions de révision des comptes participent également au dispositif.

Le Président du Comité d'audit a pris ses fonctions en 2016 et a bénéficié de 3 formations.

Le Comité d'audit est régi par son règlement intérieur et la Charte d'audit interne. Une révision de ces derniers a été réalisée en 2019, validée par le Conseil d'administration du 17 janvier 2020, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'externalisation de l'audit interne.

2.4.5.2 Rang et indépendance de l'audit interne

L'Audit interne est indépendant. Les auditeurs exercent leurs fonctions de manière objective.

MFPrécaution considère que la situation de cumul de fonctions de Responsable de la Fonction clé Audit interne et d'administrateur est adaptée compte-tenu de sa structure et du faible niveau de complexité des opérations de l'Union. L'organisation retenue par MFPrécaution (fonction Audit interne rattachée au Président du Comité d'audit, missions d'Audit interne exécutées par un prestataire extérieur, l'Auditeur n'exerçant aucune activité opérationnelle) garantit cette indépendance et le rang suffisant de la fonction.

Par ailleurs, afin de prévenir tous risques – et particulièrement le risque de conflits d'intérêts – que pourrait induire cette situation, MFPrécaution a mis en œuvre des procédures exposées dans la Politique d'audit interne.

L'audit interne contrôle l'accès à ses dossiers et ne divulgue ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne l'oblige à le faire.

L'auditeur communique régulièrement à la Direction et au Comité d'audit des informations sur le degré d'avancement et les résultats du plan d'audit annuel ou pluri-annuel. Il peut, à sa demande, s'entretenir librement avec le Président du Comité d'audit.

Le périmètre d'intervention de l'auditeur s'étend à l'ensemble des activités de l'entreprise, qu'elles soient internes ou externalisées, à l'exception des opérations exécutées par sa propre entreprise pour le compte de MFPrécaution. Dans le cas où des activités externalisées à sa propre entreprise seraient à auditer sur décision du Conseil d'administration, la Direction diligenterait le transfert de la mission à un auditeur externe à cette entreprise.

L'auditeur intervient dans tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels qu'ils soient internes ou délégués.

Les documents et les informations confiés à l'auditeur durant les missions sont traités avec le niveau de confidentialité et d'intégrité requis.

L'auditeur n'est pas autorisé à accomplir des tâches opérationnelles pour l'organisme.

2.4.5.3 Présentation des travaux de l'audit interne

🔗 Mise à jour de la Politique d'audit interne

Le Responsable de la fonction Audit interne, conjointement avec le Directeur opérationnel, est responsable de la mise à jour de cette politique et de la charte d'Audit interne, a minima de manière

annuelle. Chaque révision est soumise à l’approbation du Conseil d’administration de MFPrécaution.

Dans le cadre de la mise à jour de la politique d’Audit interne, le responsable de cette politique veille à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le conseil d’administration dans le cadre de la révision des appétences et seuils de tolérances,
- informer sur tout changement dans la politique d’Audit interne,
- assurer des formations sur la compréhension et l’application de nouveaux principes, assurer un rôle de support aux opérationnels.

Pour cela, il doit notamment prendre en compte les éléments suivants :

- changement dans l’activité, l’organisation ou l’environnement de MFPrécaution,
- décisions du conseil d’administration en matière de gestion des risques (révision annuelle de l’appétence au risque) et des seuils de tolérance,
- évolutions de la réglementation ou des normes.

↳ Planification annuelle et triennale

Les missions d’audit se déroulent suivant un plan d’audit pluri-annuel, revu annuellement. Le plan d’audit est proposé par l’auditeur sur la base de la cartographie des risques de l’organisme, en concertation avec le Directeur opérationnel. Il est validé et éventuellement amendé par le Comité d’audit de MFPrécaution, avant d’être présenté pour validation finale par le Conseil d’administration.

Lors de sa séance du 27 janvier 2021, le Conseil d’administration a validé le plan d’audit triennal 2021/2023 tel qu’il lui a été proposé par le Comité d’audit et qui est le suivant.

Exercice proposé	Période	Thèmes	Sous thématique	Direction concernée	Audit interne/externe
2021	Semestre 1	Opérationnel et conformité	Audit des processus liés au contentieux dont LAB-FT	Service caution / CI	Interne
2021	Semestre 2	Opérationnel	Audit de l’encours caution (traitements extraction de l’encours et appel de primes)	Service caution	Interne
2022	Semestre 1	Services support	Audit d’une activité réinternalisée - Service Comptable et Financier	Service Comptable et Financier	Interne
2022	Semestre 2	Sous-traitants	Prestataire extérieur : Univers Paie – CI et PRA	DAF	Externe
2023	Semestre 1	Systèmes d’information	Sécurité des SI (cybersécurité et sécurité architecture technique)	DAF et Caution	Externe
2023	Semestre 2	QDD Premium	Audit des contrôles réalisés par Premium sur les données traitées pour MFPrécaution	RCF	Externe

Ce plan d'audit est adapté à la taille de l'entreprise, à son activité et à ses risques. En moyenne, deux audits par an sont diligentés concernant tant les opérations gérées en interne qu'en externe.

↳ **Audits réalisés en 2020**

Pour l'exercice 2020, le plan d'audit a été défini et approuvé par le Comité d'audit du 15/01/2020 et validé par le Conseil d'administration à la même date.

Ce dernier prévoyait :

- l'audit du dispositif « RGPD »,
- l'audit du dispositif « QDD ».

2.4.6 Fonction actuarielle

La fonction « Actuarielle » de l'Union a pour rôle de garantir l'exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques. Elle contribue également à la politique de souscription et de réassurance et à la modélisation des risques, ainsi qu'à une mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Cette fonction est confiée au Responsable comptable et financier de l'Union et son activité est sous-traitée à l'associée du Cabinet Premium en charge de l'actuariat de l'Union.

Les rôles et missions de la fonction actuarielle ont été présentés au chapitre 2.1.2.3.

2.4.7 Sous-traitance

↳ **Politique de sous-traitance**

En matière de sous-traitance, MFPrécaution a fait le choix stratégique et organisationnel de sous-traiter certaines de ses activités.

Le choix de la sous-traitance a été effectué après prise en compte de critères stratégiques, quantitatifs et qualitatifs tels que les compétences techniques, la capacité opérationnelle et financière de MFPrécaution à porter des investissements pour réaliser en interne ces activités, le coût de l'externalisation, l'absence de conflits d'intérêts, la compétence et la notoriété de chaque sous-traitant choisi.

Le choix du recours à la sous-traitance et le choix du sous-traitant suivent le processus de décision qui s'applique à l'ensemble des risques. Le choix est effectué en s'assurant que le recours à la sous-traitance :

- ♦ ne compromet pas la qualité du système de gouvernance de l'Union,
- ♦ n'accroît pas son risque opérationnel,
- ♦ ne compromet pas la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'Union se conforme bien à ses obligations,
- ♦ ne nuit pas à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard de l'Union et de ses membres.

Dans ce contexte, MFPrécaution met en place une procédure permettant d'appréhender les dispositifs de gouvernance des risques et de contrôle interne déployés par le sous-traitant et garantissant le correct traitement des activités déléguées. Cette connaissance est mise à jour périodiquement par le Responsable du contrôle interne et le responsable des fonctions Gestion des risques et Conformité. L'adéquation et l'implémentation des dispositifs du sous-traitant sont

évaluées par MFPrécaution dans le cadre de contrôles périodiques. Un contrat définissant les droits et obligations de chacune des parties, en respect des obligations légales et réglementaires, est signé avec chaque sous-traitant.

MFPrécaution informe l'ACPR de ses choix de sous-traiter ses activités opérationnelles lorsque celles-ci impactent fortement son activité, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant les fonctions et activités sous-traitées.

🔗 **Mise à jour de la Politique de sous-traitance**

Le responsable de la fonction Gestion des risques est responsable de la mise à jour de cette politique de risque, a minima de manière annuelle, et en tout état de cause, lorsqu'un des éléments de cette politique est modifiée.

Chaque révision est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'Union.

Dans le cadre de cette mise à jour de cette politique, le responsable de cette politique veille à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le Conseil d'administration dans le cadre des appétences et seuils de tolérances,
- informer sur tout changement dans la politique de risque de souscription et de provisionnement,
- assurer des formations sur la compréhension et l'application de nouveaux principes, assurer un rôle de support opérationnel.

D'autres éléments peuvent être pris en compte dans le cadre de la mise à jour de la politique comme :

- des changements dans l'activité ou l'organisation de MFPrécaution,
- des changements dans l'environnement de l'Union
- des décisions du CA en matière de gestion des risques (révision annuelle de l'appétence au risque),
- des évolutions de la réglementation ou des normes.

La Politique de sous-traitance a été adoptée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015, et sa mise à jour annuelle a été approuvée par le Conseil d'administration du 27 janvier 2021.

Les activités suivantes sont externalisées par MFPrécaution, pour des raisons stratégiques, organisationnelles, juridiques ou de conformité.

- **Audit** - Les missions d'Audit interne et le suivi des recommandations. Cette activité est réalisée sauf exception, par le cabinet OnepointWeave.
- **Gestion des actifs** - Gestion du portefeuille d'actifs, gestion d'allocation d'actifs au regard d'une analyse macroéconomique aboutissant à une vision prévisionnelle des marchés, conseil sur les placements dans une classe spécifique d'actifs, suivi et consolidation du portefeuille. Cette activité est réalisée par le mandataire OFI A.M.
- **Actuariat** - Réalisation de l'inventaire technique, la tarification, la modélisation et les business plans. Cette activité est réalisée par le cabinet Premium Consulting.
- **Paie** - A partir de la saisie réalisée en interne sur le logiciel de paie des données nécessaires à l'établissement de la paie, et établissement de l'ensemble de ses sous-produits notamment déclarations sociales et fiscales. Cette activité est réalisée par la société Univers Paie.
- **Informatique** - mise à disposition de l'outil « métier » et l'ensemble des développements y afférents ainsi que la mise à disposition des matériels nécessaires à l'activité (PC, copieur,

fax, infrastructure réseau, etc). Cette activité est réalisée par les sociétés MCO Finances (outils métier) et ECIS-INEDYS (Bureautique et réseaux).

- **Archivage** - Dossiers Caution acceptés archivés environ tous les deux mois et dossiers Caution refusés donc susceptibles d'éventuels recours archivés environ tous les 4 mois. Cette activité est réalisée par la société Iron Mountain.

MFPrécaution a mis en œuvre des processus garantissant la maîtrise des risques sur ces activités externalisées pour que la qualité et la continuité des services apportés aux mutuelles membres de l'Union et leurs adhérents soient maintenues et que la qualité de son système de gouvernance et de maîtrise des risques ne soit pas compromise. Ce dispositif, implémenté auprès de chaque sous-traitant, inclut notamment :

- ♦ l'identification, avec le sous-traitant, d'un interlocuteur référent pour MFPrécaution,
- ♦ des échanges formels et informels avec le sous-traitant,
- ♦ l'obtention régulière des reportings définis par MFPrécaution, lui permettant de disposer des informations nécessaires au suivi des activités déléguées et à la maîtrise des risques portés par ces activités,
- ♦ la prise de connaissance et l'analyse par MFPrécaution des dispositifs de gouvernance des risques et de contrôle interne déployés par chaque sous-traitant pour garantir le correct traitement des activités déléguées,
- ♦ l'évaluation de l'adéquation du dispositif et de son implémentation dans le cadre d'audits périodiques des sous-traitants,
- ♦ l'émission de recommandations en cas d'insuffisance des dispositifs des sous-traitants ou recherches de solutions alternatives.

Le Comité d'Audit de MFPrécaution a mandaté le cabinet Weave, pour mener une mission d'audit du dispositif de sous-traitance de l'Union. L'audit s'est déroulé entre le 18 novembre 2019 et le 15 janvier 2020, avec pour objectifs :

- d'établir un état des lieux du dispositif de sous-traitance mis en place par MFPrécaution,
- d'en apprécier la pertinence d'un point de vue maîtrise des activités, des risques associés et de la conformité,
- de proposer des améliorations ou des actions de mise en conformité le cas échéant.

Les recommandations associées aux constats de non-conformité portaient sur deux points.

1. Formaliser la procédure de sous-traitance fixant un cadre précis et strict en déclinaison de la politique de sous-traitance et de la note de cadrage de la sous-traitance, procédure formalisée et validée par le Comité d'audit du 19 février 2020 (*SU5 – Gérer la sous-traitance et les achats*)
2. Mettre à jour le contrat avec Univers Paie pour inclure une clause de réversibilité précise (*en cours*).

2.4.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

3 PROFIL DE RISQUE

3.1 Risque de souscription

3.1.1 Exposition au risque de souscription

3.1.1.1 Méthode d'évaluation du risque de souscription non-vie

Le risque de souscription non-vie suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits au chapitre 2.4 du présent rapport, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui associe le sous-comité de souscription et nouveaux produits, le comité des risques, le comité d'audit, le responsable « gestion des risques », le Conseil d'administration et le Bureau.

Le suivi du risque de souscription non-vie est réalisé par le sous-comité de souscription et nouveaux produits par l'intermédiaire d'une analyse de la tarification, de la sinistralité, de la profitabilité du contrat concerné et du suivi de l'exposition au risque dans les limites de l'appétit défini par le Conseil d'administration. Pour ce suivi et cette évaluation, MFPrécaution s'est dotée de plusieurs outils réalisés et exploités, évolution mensuelle de la production et de la sinistralité, études actuarielles annuelles sur l'évolution du taux de risque, états réglementaires trimestriels et annuels, business plan...).

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit au chapitre 2.4.3 et le calcul du SCR souscription non-vie permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de souscription sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

3.1.1.2 Risques significatifs identifiés par MFPrécaution

3.1.1.2.1 *Risque de souscription non-vie*

Par ses activités d'assurance Caution et de Perte d'emploi, MFPrécaution est soumise au risque de souscription Non-Vie (risque de prime et de réserve, risque de catastrophe et risque de rachat).

Le risque de souscription en Non-Vie est le risque d'assurance spécifique qui résulte des contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions de l'assureur.

Il est pris en compte dans la formule standard du pilier 1 et génère le montant de module de SCR le plus important pour les entreprises d'assurance pratiquant l'activité « caution » du fait :

- De l'horizon temporel de survenance du risque très long,
- D'un risque catastrophe très fortement pris en compte (récession globale et « deux plus importants sinistres potentiels »).

Dans le cas de MFPrécaution, il n'y a en revanche pas de risque de rachat car en cas de remboursement anticipé, la prime n'est pas restituée.

Que ce soit par l'intermédiaire de critères d'analyse de la solvabilité des demandeurs de caution très stricts et parfaitement formalisés, que ce soit par le processus permettant des dérogations là encore très clairement établi, et donnant en dernier ressort la capacité dérogatoire à une Commission du Conseil d'administration, MFPrécaution a fait la démonstration depuis 57 ans, et ses résultats techniques le démontrent, d'une maîtrise de ce risque.

- *Le risque non-vie est constitué des risques « chômage » et « caution » avec une contribution prépondérante de la caution. Au sein de la caution, c'est le risque de prime qui est le plus important. Il est homogène aux PENA constatées sous Solvabilité 1.*
- *Risque catastrophe : Par son activité, MFPrécaution est soumise à un risque de catastrophe humaine (risque de récession ou défaut des 2 engagements les plus importants) et à un risque de catastrophe « chômage ». (Cf. méthodologie de calcul fournie par l'EIOPA).*

3.1.2 Concentration des risques de souscription non-vie

MFPprécaution n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque de souscription.

3.1.3 Atténuation du risque de souscription

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPprécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de souscription.

3.1.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

3.1.4.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées

L'approche retenue par MFPprécaution sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs au risque de souscription sont basés sur la formule standard. Pour le calcul du risque de tarification, ont été pris en compte les primes de l'exercice, ainsi que le montant des profits futurs. Pour le risque de provisionnement, a été prise en compte la base des provisions pour sinistres.

- Décomposition du SCR de Primes et Provisions

Input		Caution	Chômage
PCOs	<i>BE de sinistres du segment s</i>	-1 143 991	242 139
P(last,s)	<i>Volume de primes acquises, nettes de réassurance, durant les 12 derniers mois du segment s</i>	3 051 863	437 682
Ps	<i>Estimation du volume de primes acquises, nettes de réassurance, attendu sur les 12 mois suivant la date d'évaluation du segment s</i>	2 829 972	446 435
FP (existings)	<i>Valeur actuelle du montant prévisionnel de primes, nettes de réassurance, acquises au-delà des 12 mois à venir et relatives aux contrats en portefeuille à la date d'évaluation du segment s</i>	13 943 063	0
FP (future,s)	<i>Valeur actuelle du montant prévisionnel de primes, nettes de réassurance, acquises au-delà des 12 mois à venir et relatives aux contrats souscrits durant les 12 mois suivant la date d'évaluation du segments s</i>	1 204 411	0
$\sigma(\text{prem},s)$	Coefficient de variation relatif aux primes du segment s	19%	13%
$\sigma(\text{res},s)$	Coefficient de variation relatif aux provisionnements du segment s	17%	20%

Calcul de la mesure de volume :

- Mesure de volume pour risque de prime :

$$V_{(prem,s)} = \max(P_s; P_{(last,s)}) + FP_{(existing,s)} + 30\% \times FP_{(future,s)}$$

- Mesure de volume pour risque de provisionnement :

$$V_{(res,s)} = PCO_s$$

Conformément à l'acte délégué, la mesure de volume pour risque de provisionnement ne peut être négative. S'agissant de la caution, la valeur finale est donc nulle.

- **Mesure de volume totale** (avec DIVs = 1 pour MFPPrécaution):

$$V_{nl} = \sum_s (V_{(prem,s)} + V_{(res,s)}) \times (0.75 + 0.25 \times DIV_s)$$

Dans le cas de MFPPrécaution = 18 044 824

Calculs du coefficient de variation :

- Déviation standard Risque de primes et de provisionnement du segment s.

$$\sigma_s = \frac{\sqrt{\sigma_{(prem,s)}^2 \times V_{(prem,s)}^2 + \sigma_{(res,s)}^2 \times V_{(res,s)}^2 + \sigma_{(prem,s)} \times \sigma_{(res,s)} \times V_{(prem,s)} \times V_{(res,s)}}}{V_{(prem,s)} + V_{(res,s)}}$$

- **Déviation standard globale** (Avec Corr la matrice de corrélation fournie dans les spécifications techniques)

$$\sigma_{nl} = \frac{1}{V_{nl}} \times \sqrt{\sum_{s,t} CorrS_{(s,t)} \cdot \sigma_s \cdot \sigma_t \cdot V_s \cdot V_t}$$

Dans le cas de MFPPrécaution = 19%

Calcul du SCR de Primes et Provisions :

$$SCR_{Souscription}^{NON VIE} = 3 * \sigma_{nl} * V_{nl}$$

SCR de Primes et Provisions	10 034 419
------------------------------------	-------------------

- Décomposition du SCR Catastrophe non-vie

1^{ère} composante : Calcul du SCR catastrophe due aux hommes.

Ce SCR est égal au SCR Crédit et Caution, qui est lui-même l'agrégat de 2 sous modules :

- SCR Défaut : exigence de capital relative au risque de défaut de crédit important
- SCR Récession : exigence de capital pour le risque de récession

Input		Caution	Exposition
SI défaut	les deux crédits exposés les plus importants	1 653 663	10%
Récession	les primes acquises au cours des 12 mois à venir	2 829 972	100%

Pour MFPPrécaution, nous avons SI default égal à la somme des 2 capitaux restant dus (CRD) les plus importants, et Precession égal à la somme des primes acquises au cours des 12 mois à venir pour le risque Caution.

$$SCR_{Credit \& Suretyship} = \sqrt{SCR_{Default}^2 + SCR_{Recession}^2}$$

Dans le cas de MFPPrécaution = 2 834 799 €

2^{ème} composante : Calcul du SCR lié aux autres risques de catastrophe non-vie

Input		Chômage	Exposition
P12	Estimation des primes brutes acquises attendues au cours des 12 prochains mois	446 435	40%

Dans le cas de MFPrécaution = 178 574€

Calcul du SCR de catastrophe non-vie :

$$SCR_{Catastrophe}^{NON VIE} = \sqrt{(SCR_{Cat nat} + SCR_{réass dommage})^2 + SCR_{Cat due aux hommes}^2 + SCR_{Autres cat}^2}$$

SCR Catastrophe Non-vie	2 840 418
-------------------------	-----------

3.1.4.2 Résultats des tests

Le SCR relatif au risque de souscription s'élève à **11 090 920 € (application d'une matrice de corrélation)**. Par ailleurs, les risques significatifs décrits ci-dessus font l'objet d'une analyse de sensibilité dans le cadre de l'ORSA.

Les scénarios adverses étudiés dans le cadre de l'ORSA prennent en compte le risque de souscription par les hypothèses :

- d'une hausse de la sinistralité et d'une dégradation du taux de recouvrement du risque caution (scénario 1),
- d'une augmentation de la sinistralité du risque Chômage (scénario 2).

3.2 Risque de marché

Le risque de marché provient des risques de pertes ou de développements défavorables de la situation financière de l'entreprise, résultant de fluctuations des marchés financiers affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs et des passifs. Le risque de marché peut concerner tous types d'actifs financiers : actions, actifs à revenus fixes, biens immobiliers ainsi que les passifs exposés à celui-ci (Directive 2009/138/CE article 13).

Le risque de marché est subdivisé pour le calcul des besoins en fonds propres en 6 sous-modules de risques, à savoir :

♦ Le risque de taux d'intérêt : Il existe pour tous les actifs et notamment les obligations pour lesquelles, l'actif net réévalué est sensible aux changements en termes de structure de taux d'intérêt ou de leur volatilité. Cela concerne à la fois le taux d'intérêt réel et le nominal.

Au regard du portefeuille de MFPrécaution, les actifs sensibles aux mouvements de taux sont essentiellement les obligations à taux fixes.

♦ Le risque actions : Il résulte du niveau ou de la volatilité des prix des actions sur le marché. L'exposition au risque « actions » concerne tous les actifs qui ont une valeur sensible aux changements de prix des actions.

♦ Le risque de spread : il résulte de la sensibilité de la valeur des actifs obligataires aux changements dans le niveau ou la volatilité des spreads de crédit. Pour MFPrécaution et au regard

de sa politique de gestion, la mesure du risque de spread concerne principalement les obligations de sociétés classées dans la catégorie « investment grade » par les agences de notation soit celles de rating supérieur ou égal à BBB.

- ♦ Le risque de concentration : il s'étend aux actifs pris en compte dans les modules du risque « actions », du risque de spread et du risque « immobilier ».

- ♦ Le risque de change : ce module vise à quantifier le besoin en capital correspondant à la perte générée par l'effet de change sur la valeur des actifs libellés en devises étrangères.

- ♦ Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au niveau de la volatilité des prix de l'immobilier au marché.

Sont concernés essentiellement les terrains et immeubles et les droits y afférents, les participations dans des sociétés de biens immobiliers qui génèrent des revenus périodiques ou qui sont prévus à d'autres fins d'investissement. Jusqu'en 2015, les seuls investissements immobiliers réalisés par l'Union ne portaient que sur les biens où l'Union, suite à récupération dans le cadre d'un contentieux, se retrouvait adjudicataire du bien. Après leur vente en 2015, ils sont tous sortis de l'actif du bilan de MFPrécaution. Cependant, à la fin de l'année 2015, dans le cadre d'une diversification décidée par son Conseil d'administration, l'Union a investi dans des parts de SCPI. De surcroît, l'Union a décidé d'acquérir fin 2018, son nouveau siège social et se trouve donc à ce titre, propriétaire d'un bien immobilier de bureaux où ses services sont installés.

Elle se retrouve donc soumise à ce risque d'autant qu'à la suite de deux adjudications intervenues dans le cadre de son contentieux, l'Union s'est retrouvée propriétaire de deux biens de valeur néanmoins marginale.

3.2.1 Exposition au risque de marché

3.2.1.1 Méthodes d'évaluation du risque de marché

Le risque de marché suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits au chapitre 2.4 du présent rapport, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui associe le sous-comité d'investissements, le Comité des risques, le Comité d'audit, le responsable gestion des risques, le Conseil d'administration et le Bureau.

Le suivi du portefeuille et des résultats des valeurs mobilières obtenus repose notamment sur l'analyse des informations fournies mensuellement par le gestionnaire d'actifs (OFI AM).

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit au chapitre 2.4.3 et le calcul du SCR de marché permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de marché sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

3.2.1.2 Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements

MFPrécaution a défini sa politique d'allocation stratégique des actifs financiers en respect du principe de personne prudente tel que défini dans l'article 132 de la Directive, à savoir que l'Union n'investit que dans des actifs et instruments financiers dont elle peut et sait identifier, mesurer, suivre et gérer les risques qui en découlent.

Le tableau ci-dessous, détaillant les actifs investis par MFPrécaution au 31 décembre 2020 démontre l'application par MFPrécaution des principes ci-dessus ainsi que la dispersion des investissements.

Actifs en K€ (hors immobilier "pierre")

Nature	Prix de marché	% répartition	Prix d'achat	Résultats latents	% latent / VA
OPCVM Actions	6 113	16%	4 892	+1 222	+ 25,0%
OPCVM Obligataires	14 954	39,6%	12 992	+1 961	+ 15,1%
Obligations en direct	12 804	33,9%	12 264	+540	+ 4,4%
S/tot. Obligataire	27 758	74%	25 256	+2 501	+ 9,9%
CSL CAT	321	0,9%	321	+0	+ 0,0%
SCPI	2 077	5,5%	1 886	+192	+ 10,2%
OPCVM Monétaires	1 495	4%	1 495	-1	- 0,0%
TOTAL en K€	37 764	100%	33 850	+3 914	+ 11,6%

La politique de gestion financière, validée par le Conseil d'administration du 26 octobre 2015, a été mise à jour et validée le 27 janvier 2021. Elle détaille les limites opérationnelles de l'Union pour garantir le respect de la personne prudente ainsi que les objectifs et limites fixés dans le mandat de gestion concernant les valeurs mobilières.

3.2.1.3 Risques significatifs identifiés par MFPrécaution

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, MFPrécaution n'a pas identifié d'exposition significative au risque de marché.

Les placements en valeur de marché de MFPrécaution sont de **27 758 K€** pour les obligations détenues en propres ou par l'intermédiaire d'OPCVM, **6 113 K€** pour les OPCVM actions, **1 495 K€** pour les OPCVM monétaires, **321 K€** de comptes sur livret, **2 077 K€** pour les SCPI et **2 720 k€** de placements immobiliers « pierre », soit un total de placement de **40 484 K€**.

Hors Immobilier « pierre », le total des placements s'élève à **37 764 K€** (cf tableau ci-dessus).

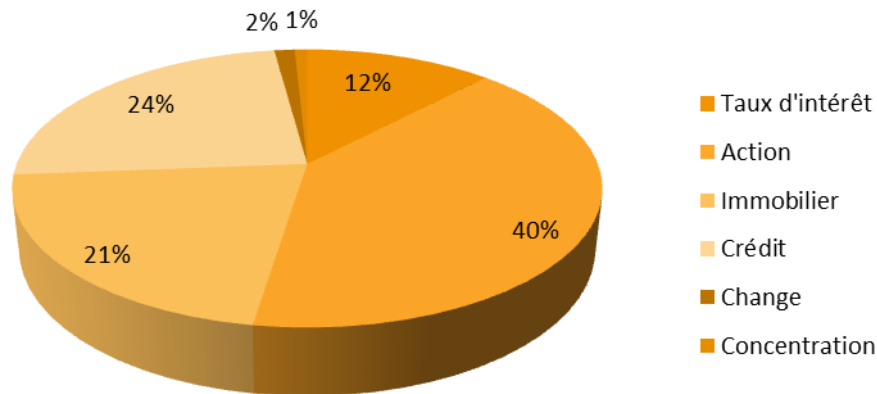
- Risque Actions : MFPrécaution possède **6 113 K€** d'action sous forme d'OPCVM en date du 31/12/2020.
- Risque de concentration : MFPrécaution possède des actifs émis par la même société, notamment des actifs émis par BPCE/Natixis.
- Risque de spread : MFPrécaution possède **29 253 K€** d'actifs monétaire ou obligataire soumis au risque de spread en date du 31/12/2020.
- Risque de taux : MFPrécaution possède **29 253 K€** d'actifs monétaire ou obligataire soumis au risque de taux en date du 31/12/2020 mais les best-estimates sont aussi sensibles à la variation des taux.
- Risque immobilier : MFPrécaution possède **2 077 K€** de parts de SCPI soumises à ce risque. Elle détient également **2 720 K€** d'immobilier « pierre » correspondant à la la propriété de son siège social pour une valeur d'actif de 2 598 K€ et deux immeubles d'habitation suite à adjudication pour une valeur d'expertise de 122 K€.

La détention d'actifs monétaires, obligations et actions, entraîne une exposition au risque de spread, au risque de taux d'intérêt et au risque de concentration.

La détention de SCPI et de biens immobiliers en direct entraîne une exposition au risque immobilier.

Le risque de concentration de la formule standard provient de la non-diversification du portefeuille d'actifs, si une part importante de l'actif est portée par un même émetteur.

Profil du risque marché



La politique prudente mise en place depuis 2002 et le contrôle du délégataire à travers le reporting de la gestion financière effectué trimestriellement et permettant de s'assurer du respect de ces contraintes, ont permis jusqu'à présent à l'Union de limiter très fortement ce risque.

3.2.2 Concentration des risques de marché

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, MFPPrécaution n'a pas identifié de concentration des risques de marché.

3.2.3 Atténuation du risque de marché

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de marché.

3.2.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

3.2.4.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées

Le calcul du SCR Risque de marché prend en compte les chocs définis par les mesures d'implémentation d'octobre 2014 dans le cadre de la formule standard. La courbe de taux retenue par MFPPrécaution dans le cadre du calcul des SCR risque de taux et risque de spread est la courbe de taux transmise par l'EIOPA. Les fonds OPCVM et SICAV ont été « transparisés » conformément aux exigences de la Directive Solvabilité II.

Une note méthodologique concernant ce SCR a été transmis par le Groupe OFI qui se charge de ce calcul.

➤ SCR de marché :

$$SCR^{MARCHÉ} = \sqrt{\sum_{r,c} CrrMtk_{r,c} \times SCR_r \times SCR_c}$$

Avec CrrMtk une matrice de corrélation.

	2020
SCR de Marché	4 726 875
Effet de Diversification	-1 309 760

	6 036 635
SCR de taux	734 847
SCR Action	2 433 246
SCR Immobilier	1 284 742
SCR Spread	1 455 284
SCR de Change	79 591
SCR Concentration	48 925

3.2.4.2 Résultats des tests

A fin 2020, le besoin en fonds propres lié au risque de marché s'élève à **4 726 875 €**.

Les scénarios adverses étudiés dans le cadre de l'ORSA prennent en compte le risque de marché par l'hypothèse d'une remontée des taux obligataires de 200 bp sur toute la courbe des taux (scénario 4) et par l'hypothèse de défaut du principal émetteur financier et perte de 50% des nouveaux investissements « pierre papier » et renforcement de la poche « actions » - (scénario 3)

3.3 Risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie est défini par la Directive 2009/138/CE (article 13) comme « le risque de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties ou débiteurs de l'organisme d'assurance ou de réassurance ». Il couvre l'ensemble des expositions de crédit qui ne relèvent pas du sous-module de risque de spread.

Dans le cas des opérations engagées par MFPrécaution, le risque de défaut de la contrepartie concerne les placements financiers et l'ensemble des créances.

3.3.1 Exposition au risque de défaut de contrepartie

3.3.1.1 Méthode d'évaluation du risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie est appréhendé par MFPrécaution dans le cadre de son processus d'évaluation et de gestion :

- Du risque de souscription non-vie (cf. chapitre 3.1) pour l'évaluation et le suivi des contreparties dans le cadre des opérations d'assurance et de réassurance,

- Du risque de marché (cf. chapitre 3.2) dans le cadre de l'évaluation de la qualité de crédit des émetteurs financiers.

3.3.1.2 Risques significatifs identifiés par MFPrécaution

MFPrécaution est exposée au risque de défaut car elle possède, à fin 2020, **1 503 757 €** de créance de type 1 (créances assurées, courtiers, co-assureur, CSL) et **31 085 €** de créance de type 2 (débiteur divers).

3.3.2 Concentration des risques de contrepartie

Le risque de contrepartie prend en compte les créances de type 1 qui sont des créances nées d'opérations d'assurance directe. Ces créances sont souscrites par des mutuelles de surcroît membres de l'Union et non par des personnes physiques. De ce fait, elles sont donc moins soumises à des impayés.

3.3.3 Atténuation du risque de défaut de contrepartie

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

3.3.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

3.3.4.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées

L'approche retenue par MFPrécaution sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de défaut de contrepartie est basée sur la formule standard.

Le calcul du SCR lié aux autres contreparties est effectué dans le module risque de contrepartie. Pour le besoin de ce calcul, MFPrécaution a procédé, conformément aux mesures d'implémentation d'octobre 2014, à la classification des autres contreparties en 2 types d'exposition.

- Risque de défaut de type 1 : MFPrécaution possède **1 503 757 €** de créance de type 1 en date du 31/12/2020 (créances assurées, courtiers, coassureur, CSL).
- Risque de défaut de type 2 : MFPrécaution possède **31 085€** de créance de type 2 en date du 31/12/2020 (débiteur divers, Etat, collectivité publique).

SCR type 1	185 104
SCR type 2	27 976
SCR Défaut	206 915

3.3.4.2 Résultats des tests

Le SCR relatif au risque de contrepartie (hors émetteurs financiers) affiche un besoin en fonds propres de **206 915 €**.

Les scénarios adverses étudiés dans le cadre de l'ORSA prennent en compte ce risque par l'hypothèse de résiliation de la co-assurance du contrat perte d'emploi (scénario 6).

3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au « risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

Le risque de liquidité d'un organisme dépend donc à la fois :

- de la nature des actifs détenus, à savoir s'ils sont liquides ou s'il est possible de les vendre rapidement sans réaliser de décote importante,
- de la maturité de ces dettes.

Les principales sources de liquidité d'un organisme d'assurance sont les primes d'assurances, les commissions de gestion d'actifs, les flux de trésorerie générés par les actifs investis ainsi que la trésorerie et les autres disponibilités équivalentes du bilan.

En contrepartie, les causes de sortie de liquidité comprennent les prestations sur les contrats d'assurances, les dettes à court terme et les dettes à long terme non admises dans les fonds propres.

3.4.1 Exposition au risque de liquidité

3.4.1.1 Méthodes d'évaluation du risque de liquidité

L'évaluation et le suivi du risque de liquidité sont intégrés au processus d'évaluation du risque de marché décrit au chapitre 3.2.1. Un suivi particulier de la situation et du besoin en trésorerie est effectué mensuellement par la Direction opérationnelle. Le processus ORSA décrit au chapitre 2.4.3 permet en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de liquidité via le risque de marché.

3.4.1.2 Risques significatifs identifiés par MFPrudence

MFPrudence n'a pas identifié de risque significatif lié à la liquidité de ses actifs et investissements ou de situations financières pouvant entraîner un risque d'illiquidité.

3.4.2 Concentration des risques de liquidité

Néant.

3.4.3 Atténuation du risque de liquidité

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrudence n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de liquidité.

3.4.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

Compte-tenu de l'absence de risque significatif en matière de liquidité, les scénarios adverses de l'ORSA n'incluent pas de composante liée à ce risque.

3.5 Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes résultant de procédures internes, de membre du personnel ou de système inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Les risques juridiques sont intégrés. Ces risques sont inhérents à toute activité professionnelle.

3.5.1 Exposition au risque opérationnel

3.5.1.1 Méthode d'évaluation du risque opérationnel

Le risque opérationnel suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits au chapitre 2.5 du présent rapport, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui associe Directeur opérationnel, le comité des risques, le Comité des risques opérationnels, le Conseil d'administration et le Bureau.

Des procédures ont été instaurées pour évaluer les risques opérationnels, suivies par le Directeur opérationnel au travers de tests de cheminement qui font l'objet d'un reporting annuel. Ces tests ont pour objectif de valider l'existence et la conception des processus et des contrôles. Il existe également un dispositif de contrôle interne des activités internalisées et externalisées ainsi qu'une cartographie des risques qui permettent de les identifier et de les suivre.

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit au chapitre 2.5.4 et le calcul du SCR opérationnel permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque opérationnel sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

3.5.1.2 Description des risques matériels identifiés

Les risques opérationnels significatifs mis en évidence par les procédures décrites ci-dessus sont liés à la possibilité de dérive des frais généraux. Dans le cadre du processus ORSA, ce risque opérationnel fait également l'objet d'un scénario adverse.

C'est ainsi qu'ont également été étudiés, le risque de défaillance de deux prestataires importants pour l'Union à savoir :

- Pour le logiciel informatique métier, l'abandon des logiciels JLOAN et XLOAN par la société OPEN-MCO
- Pour l'actuariat, la fin de la collaboration avec le cabinet Premium Consulting en charge de l'actuariat de l'Union.

3.5.1.3 Concentration des risques opérationnels

Néant.

3.5.1.4 Atténuation du risque opérationnel

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFP Précaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque opérationnel.

3.5.1.5 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

3.5.1.5.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées

Le besoin de capital relatif au risque opérationnel est calculé de façon forfaitaire et augmente avec le volume de l'activité.

Input

pEarn non-life	<i>Volume de primes acquises, brutes de cession en réassurance, sur les 12 mois précédents les 12 derniers mois</i>	3 360 607
Earn life-ul	<i>Volume de primes acquises, brutes de cessions en réassurance, sur les 12 derniers mois, en vie</i>	0
Earn non-life	<i>Volume de primes acquises, brutes de cessions en réassurance, sur les 12 derniers mois, en non-vie</i>	3 589 881
TP-non life	<i>Best estimate non-vie, brut de réassurance</i>	2 141 985
BSCR	<i>Basic SCR</i>	13 205 729

- Calcul du capital requis pour le risque opérationnel sur base des primes acquises :

$$OP_{premium} = 0.03 \times Earn_{non-life} + 0.03 \times \max(0; Earn_{non-life} - 1.2 \times pEarn_{non-life})$$

- Capital requis pour risque opérationnel sur base des provisions techniques :

$$OP_{provisions} = 0.03 \times \max(0; TP_{non-life})$$

- Capital requis de base pour le risque opérationnel

$$OP = \max(OP_{premium}; OP_{provisions})$$

- SCR opérationnel final :

$$SCR_{OP} = \min(0.3 \times BSCR; OP)$$

Capital requis pour le risque opérationnel de prime	107 696
Capital requis pour le risque opérationnel de PT	64 260
Capital requis pour le risque opérationnel	107 696
SCROp	107 696

3.5.1.5.2 Résultats des tests

Les risques opérationnels sont explicitement pris en compte dans la formule standard mais de façon forfaitaire. Pour MFP Précaution le capital nécessaire pour pallier ce risque représente environ **1,12 %** du SCR global. Seront étudiés la sensibilité des résultats au risque de défaillance de la relation avec MCO et Premium Consulting.

3.6 Autres risques

3.6.1 Exposition aux autres risques

3.6.1.1 Méthode d'évaluation du risque

Les autres risques suivent les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits au chapitre 2.5 du présent rapport, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui associe Directeur opérationnel, le comité des risques, le Conseil d'administration et le Bureau.

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit au chapitre 2.5.4 et le calcul du SCR opérationnel permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque opérationnel sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

3.6.1.2 Description des risques matériels identifiés

Les autres risques matériels identifiés par MFPrécaution sont les risques stratégiques.

Le risque stratégique est apprécié au regard des objectifs, des processus et des activités de MFPrécaution. Non quantifiable à proprement parler, l'évaluation du risque stratégique tient compte du positionnement particulier de MFPrécaution, un des principaux acteurs mutualistes garantissant aux établissements bancaires partenaires, le remboursement en tout état de cause des prêts accordés aux adhérents des mutuelles appartenant à la caution fédérale.

Les analyses menées par l'Union conduisent à juger importante l'attention portée au risque stratégique de démission des mutuelles de l'Union, au risque de désintermédiation lié aux évolutions des partenaires bancaires qui ne jouent plus autant qu'avant le jeu du partenariat du fait de la contraction de leurs marges. Cette désintermédiation a entraîné une baisse significative de la production nouvelle depuis une dizaine d'années et surtout sur la période 2016-2018. Enfin, les risques découlant des évolutions réglementaires (normes prudentielles), risque avéré avec la mise en place depuis du 1^{er} janvier 2018, des nouvelles exigences de robustesse.

Par ailleurs, étant donné le rôle central joué par les fonds propres de l'Union dans la couverture des risques et la pérennité de son activité, la gestion des fonds propres est intégrée au risque stratégique de MFPrécaution.

Ainsi, le risque stratégique de MFPrécaution inclut aujourd'hui :

- le risque d'insuffisance en capital,
- le risque d'évolution réglementaire,
- le risque de désintermédiation par les partenaires bancaires,
- le risque de réputation (risque d'image et risque lié à la communication financière).

Le Conseil d'administration a validé le 28 octobre 2015 une politique du risque stratégique incluant ces risques et en définissant les seuils d'appétence et de tolérance, la mise à jour de cette politique ayant été approuvée par le Conseil d'administration du 16 janvier 2019.

3.6.2 Concentration des autres risques

Néant.

3.6.3 Atténuation des autres risques

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation des autres risques.

3.6.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

Le scénario adverse réalisé par MFPrécaution dans le cadre de l'ORSA envisage l'hypothèse de la sortie ou disparition de plusieurs membres de l'Union, la perte de plusieurs membres participants (scénario 5), entraînant la perte d'1/3 du périmètre (soit environ 600 000 membres participants) à compter de 2020.

3.7 Autres informations pertinentes

Néant.

3.8 Nouvelles exigences caution

Les nouvelles exigences de robustesse définies par le régulateur français (circulaire ACPR datée du 25 juillet 2017) ont conduit le Conseil d'administration de l'Union à fixer dans le cadre de son ORSA, un 2^{ème} seuil de tolérance à cette nouvelle exigence dénommée par les services de l'Union EMS3 (pour exigence de marge de solvabilité 3) fixée à 100%.

Il s'agit du niveau de couverture de la nouvelle exigence EMS3 répondant aux nouveaux critères de calcul.

Ce seuil a été fixé à ce niveau compte tenu de son caractère contraignant.

Les nouvelles exigences de robustesse ne concernent que les encours de crédit immobiliers à destination d'une clientèle de particuliers en France, visant l'achat d'un bien neuf ou ancien étant générés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le bilan prudentiel Solvabilité II intègre l'ensemble des activités, qu'elles soient soumises (caution couverte) ou non soumises (hors périmètre) à l'exigence de robustesse supplémentaire.

Les entreprises, en plus du calcul de SCR, doivent satisfaire à la nouvelle exigence de robustesse à travers l'équation suivante :

$$FP_{disponibles} + RM_{caution} + BE_{caution} \geq 2\% \times (\text{encours de crédits immobiliers})$$

Le BE de l'activité caution devra être brut de recours à percevoir et comprendre les commissions variables futures.

Ces calculs sont réalisés lors de l'ORSA.

A noter que la validation de l'ORSA étant du ressort du CA annuel d'octobre, les résultats présentés ci-dessous correspondent à l'ORSA 2020 basé sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Le ratio de couverture de l'EMS3 passe, dans le cadre du BP scénario central, en-dessous du ratio cible de 100% à partir de **2024** avec une insuffisance de réserves de 1 413 247 € dès cette année-là et l'insuffisance s'accroît au fur et à mesure pour atteindre un niveau d'insuffisance de -8 618 929 € en 2029.

Afin de pallier cette insuffisance, MFPrécaution a fait le choix de recourir à de la réassurance et ce, dès 2018 dans le cadre proposé par l'ACPR via un traité pluriannuel (5 ans), en stop loss. Un tel traité permet de couvrir ainsi l'insuffisance de fonds propres calculée et de respecter les exigences.

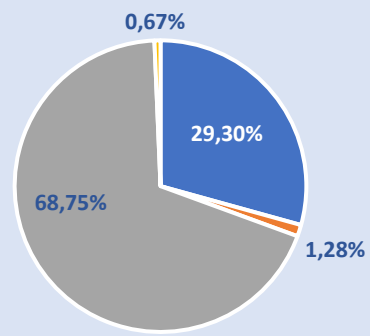
Synthèse et évolution 2020/2019 des composantes du SCR
SCR

	2019	2020	Ecart
Risque de Marché	4 441 657	4 726 875	285 218
Taux	748 875	734 847	-14 027
Actions	2 334 118	2 433 246	99 128
Immobilier	1 169 773	1 284 742	114 969
Spread	1 355 672	1 455 284	99 613
Change	26 711	79 591	52 880
Concentration	98 506	48 925	-49 581
Contra_cyclique	0	0	0
Risque de défaut de contrepartie	2 646 459	206 915	-2 439 544
Type 1	365 418	185 104	-180 314
Type 2	2 361 335	27 976	-2 333 359
Risque de souscription Santé	0	0	0
CAT	0	0	0
Non-SLT Health	0	0	0
Risque de souscription Non-vie	8 543 931	11 090 920	2 546 989
Primes et réserves	7 241 441	10 034 419	2 792 978
Rachat	0	0	0
CAT	3 072 026	2 840 418	-231 608
Somme des composants de risque	15 632 047	16 024 711	392 664
Effets de diversification	-3 499 697	-2 818 982	680 715
Risque diversifiés	12 132 350	13 205 729	1 073 379
Adj	-3 707 088	-3 727 759	-20 671
BSCR	12 132 350	13 205 729	1 073 379
SCRop	101 353	107 696	6 343
SCR	8 526 615	9 585 666	1 059 051

En 2020, MFPrécaution possède un SCR de 9 585 666 € contre 8 526 615 € en 2019, soit une hausse de 1 059K€. Cette hausse est due principalement à la hausse de 1 073 K€ du BSCR.

La hausse du BSCR vient principalement de la hausse du SCR de souscription non-vie (lié au nouveau calibrage à appliquer au SCR Primes et Réserves à partir du 1/01/2020), d'une hausse du SCR de Marché (lié à la hausse des SCR de Spread, Action et de change). Ceci est compensé en partie par une diminution du SCR de contrepartie liée à la fin de la SCI et donc de l'avance en compte-courant liant l'Union et la SCI.

Décomposition du SCR



- risque de marché
- risque de défaut de contrepartie
- risque de souscription non vie
- risque opérationnel

ANNEXE ETAT DETAILLE DES PLACEMENTS EXERCICE 2020

Désignation des valeurs	'Code titre'	'Titre'	Quantité	Valeur brute comptable	Correction de valeur	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Valeur de remboursement
Placements selon l'article R. 212-52, hors dépôts et nantissements								
	CSL_CA_DF	CSL ASSOC 65029087991	1	3 255	0	3 255	3 255	0
	CSL_SG	CSL 30003 03591 00053015777 86	1	1 767 128	0	1 767 128	1 767 128	0
	EDISSIMO	SCPI EDISSIMMO	4 295	931 180	0	931 180	924 628	0
	FROO10804500	EM DRANO 4.875% 13/09/2024	1	498 500	682	499 182	581 050	500 000
	FROO10913178	EM RTE EDF T 3.875% 28/06/2022	0	322 593	-13 956	308 637	331 020	300 000
	FROO10918490	EM VEOLIA 4.247% 06/01/2021	10	493 600	4 869	498 469	522 900	500 000
	FROO10922534	EM SCHNEIDER 3.625% 20/07/2020	5	240 375	7 752	248 127	255 375	250 000
	FROO10967216	EM DANDONE 3.6% 23/11/2020	5	242 125	6 096	248 221	258 800	250 000
	FROO11019397	KLEPIERRE 4.75% 14/05/2021	400 000	419 000	-13 698	405 302	425 480	400 000
	FROO11059088	OAT 3.25% 25/10/2021	200 000	194 600	3 657	198 257	214 140	200 000
	FROO11109321	B PCE SFH 3.75% 13/09/2021	400 000	399 596	239	399 835	427 800	400 000
	FROO11332196	BOUYGUES 3.625% 16/01/2023	300 000	313 770	-7 804	305 966	334 770	300 000
	FROO11439835	AIR LIQUIDE 2.375% 06/09/2023	400 000	403 584	-1 738	401 846	437 080	400 000
	FROO11462571	AUCHAN 2.25% 06/04/2023	200 000	198 152	918	199 070	212 160	200 000
	FROO11470764	HSBC SFH 2% 16/10/2023	200 000	202 356	-1 225	201 131	216 960	200 000
	FROO11565738	BQ POST SFH 1.875% 11/09/2020	400 000	397 996	1 477	399 473	406 280	400 000
	FROO11842913	ESSILOR 2.375% 09/04/24	5	548 740	-20 657	528 083	548 250	500 000
	FROO11951771	AIR LIQ. FIN 1.875% 05/06/24	2	212 242	-5 116	207 126	217 220	200 000
	FROO12033926	CFMINE 3.10% 06/08/24	5	500 000	0	500 000	587 000	500 000
	FROO12059202	GECINA 1.75% 14-300721	2	205 110	-2 754	202 356	204 420	200 000
	FROO12300812	APRR 1.875% 15 01 25	3	299 901	0	299 901	325 980	300 000
	FROO12939841	SCHNEIDER 1.50% 08/09/2023	2	204 018	-1 560	202 458	210 520	200 000
	FROO12970713	CM ARK HL SFH 0.625% 09 22	200	200 300	-143	199 157	204 780	200 000
	FRUCTUPIERRE	SCIFRUCTUPIERRE	2 052	954 625	0	954 625	1 094 208	0
	X50540501359	RATP 2.875% 09/09/2022	350 000	329 245	12 634	341 879	380 765	350 000
	X50582779087	EM SG 4% 01/02/2023	10	500 000	0	500 000	541 300	500 000
	X50626531120	NESTLE FIN 1.75% 09 22	200	211 954	-5 495	206 459	210 680	200 000
	X50626534874	RABOBANK 4.125% 14/09/2022	300 000	313 950	-7 590	306 360	332 190	300 000
	X50909786290	VW INTL FINANCE 2% 03/21	200	200 940	-548	200 392	205 240	200 000
	X50942388462	UNIBAIL RODAMCO 2.5% 12/06/23	100	108 690	-9 461	105 209	108 330	100 000
	X51017833242	BASF 2.5% 22/01/24	500	516 660	-7 555	509 105	548 150	500 000
	X51069836077	LINDE FIN 8 V 1.875% 22 05 24	500	496 885	1 428	498 313	541 600	500 000
	FROO13218593	ICADE 1.125% 17/12/25	500 000	494 535	5 465	500 000	518 500	500 000
	DE0004130N54	DAIMLER INTL 1% 18-11/12/25	500 000	491 140	0	491 140	515 650	500 000
	X51179916017	CARREFOUR 1.25% 15-05/06/25	300	299 871	0	299 871	315 180	300 000
	FROO13417128	WENDEL 1.375% 19-26/04/2026	5	500 315	0	500 315	516 200	500 000
	FROO13842334	VALEO 1.5% 18-16/06/25	5	487 405	0	487 405	524 700	500 000
	FROO13922146	RCI BANQUE TV19-12/03/25	6	583 134	0	583 134	580 080	600 000
	FROO139286312	AUCHAN HO 0.625% 17-07/02/22	4	391 839	0	391 839	402 360	400 000
Total Placements selon l'article R. 212-52, hors dépôts et nantissements			4 158 419	16 079 110	-48 101	16 031 009	16 932 129	12 350 000
Placements selon l'article R. 212-53, hors dépôts et nantissements								
	FROO00971160	OPI RS EURO EQUITY C FCP 4DEC	12 840	1 435 889	0	1 435 889	1 747 781	0
	FROO07083993	NAT MFPERFORMANCES	8 400	11 563 712	0	11 563 712	13 318 200	0
	FROO10177345	NAT SEEVOND ACT CAC 40 M	815	1 120 674	0	1 120 674	1 633 342	0
	FROO12046621	OPI RS EURO.EQ.SM.BET.FCP4DEC	5 590	623 786	0	623 786	777 178	0
	LU1274527842	SSP M LZA EU EQ OD EUR D	50	488 253	0	488 253	589 405	0
	LU1274528147	SSP MPNI EU EQ OD EUR D	48	472 357	0	472 357	571 222	0
	FROO10191908	FCP ECOFI CONVERT EUR FCP 3DEC	2 100	396 648	0	396 648	380 394	0
	FROO11157973	OPI CONVERTIBLES D SICAV 4DEC	9 340	714 234	-21 031	693 204	693 204	0
	FROO00008997	OPI RS LIQUIDITES SI 4DEC	290	1 263 543	0	1 263 543	1 262 309	0
	FROO00979866	OPI RS EURO CR SHORTER FCP 4DEC	9 345	1 026 379	0	1 026 379	1 027 763	0
	LU1209226379	OPI FUND SIC-RS EUROPEAN	40	435 157	0	435 157	455 394,80	0
Total Placements selon l'article R. 212-53, hors dépôts et nantissements			48 858	19 520 632	-21 031	19 499 602	22 456 191	0
Placements dans entreprises avec lien de participation								
	PREC_IMM0	PRECAUTION IMM0	99	1 485	0	1 485	-71 471	0
Total Placements dans entreprises avec lien de participation			99	1 485	0	1 485	-71 471	0

Les parties 4, 5 et 6 ci-dessous présentent l'ensemble des calculs relevant du pilier 1 de la Directive Solvabilité II.

4 BILAN REGLEMENTAIRE (VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE)

4.1 Actifs

4.1.1 Principes de comptabilisation et de valorisation des actifs

Les principes généraux de valorisation des actifs et des passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2 et par les textes disponibles à la date de réalisation de ce rapport (Règlement délégué publié au JO de l'UE en octobre 2014).

L'ensemble des informations reportées dans cette partie est basé sur les valeurs des actifs dans le bilan économique présenté dans l'état réglementaire QRT S.02.01.01.

Conformément à l'article 10 du Règlement délégué de la Directive Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire, au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans les conditions de concurrence normale, entre les parties informées et consentantes.

Il est rappelé que dans les comptes statutaires de MFPrécaution, établis selon les principes comptables français, les actifs sont enregistrés au coût historique ou au coût amorti.

Le tableau de passage de la valeur nette dont surcote/décote à la valeur de réalisation des placements est disponible dans l'annexe aux comptes.

4.1.2 Principaux actifs de l'Union

Les actifs sont classés par grande famille du plan comptable des assurances.

Les principales classes d'actifs au bilan de l'Union MFPrécaution sont les suivantes.

- + les actifs incorporels (classe 50 du plan comptable).
- + les placements qui regroupent les immeubles et les placements financiers (classes 21 et 23 du plan comptable).
- + les créances qui sont principalement des cotisations à recevoir et comptes courant de coassurance (classe 40)
- + les autres actifs (classes 51 et 52 du plan comptable) regroupent les actifs corporels (mobilier), les dépôts de garanties versés et les soldes créditeurs des comptes courants bancaires.
- + les comptes de régularisation actifs regroupent les frais d'acquisition reportés, les intérêts courus et les charges constatées d'avance et produits à recevoir.

4.1.2.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels concernent pour l'essentiel les licences des logiciels « métier » développés et mis en production en 2016 (JLOAN et XLOAN) et une licence de logiciel de trésorerie (Wintit)

Etant donné l'absence de substance économique de ces actifs qui ne peuvent être revendus, leur valeur économique est évaluée à zéro.

4.1.2.2 Placements

A - AGREGATION DES CLASSES D'ACTIFS

En comptabilité, les placements financiers sont classés en grandes familles. La comptabilité distingue à cet effet :

- les OPVCM monétaires
- les OPCVM actions
- les OPCVM obligataires
- les obligations et autres titres à revenus fixes
- les obligations d'Etat
- les SCPI et SCI
- les dépôts auprès des établissements de crédits et autres placements

Sur le plan de la gestion, outre la gestion effectuée directement par MFPPrécaution, les actifs financiers sont gérés par un gestionnaire sous mandat :

- OFI Asset Management.

Le suivi et l'analyse précise du portefeuille et de sa performance est réalisé par un logiciel de trésorerie « wintit ». Les titres y sont paramétrés en fonction des contraintes règlementaires permettant une ventilation automatique et détaillée.

Les classes d'actifs correspondent aux postes du bilan solvabilité 2

Les actifs sont évalués à leur juste valeur.

- Les OPCVM sont évaluées à la valeur liquidative fin de mois
- Les obligations sont évaluées à partir de la valeur boursière et des éventuels coupons courus.

Au 31 décembre 2020, la situation de la gestion financière présentait les caractéristiques suivantes.

B - REPARTITION DES ACTIFS PAR GESTIONNAIRE

Actifs hors immobilier « pierre » en K€, au 31/12/2020

Actifs en K€

Nature	OFI AM	%	Gestion Directe	%	TOTAL
OPCVM Actions	6 113	28%			6 113
OPCVM Obligataires	1 487	7%	13 467	85%	14 954
Obligations en direct	12 804	58%			12 804
S/tot. Obligataire	14 290	65%	13 467	85%	27 758
CSL CAT			321	2%	321
SCPI			2 077	13%	2 077
OPCVM Monétaires	1 495	7%			1 495
TOTAL en K€ en prix de marché	21 898	100%	15 866	100%	37 764
	58%		42%		100%
TOTAL en K€ en prix de revient	20 079		13 771		33 850
	59%		41%		100%

Les placements financiers (hors immobiliers « pierre » incluent donc :

- a) des obligations souveraines : leur valeur économique correspond à la valeur de marché à la date de clôture.
- b) des obligations d'entreprise : Lorsqu'il existe une cotation sur un marché actif, la valeur économique des obligations d'entreprise correspond à leur valeur de marché à la date de clôture. De plus, dans le cadre de l'élaboration du bilan économique, les intérêts courus ont été reclassés dans ce poste.
- c) des OPCVM et FCP tant actions qu'obligations qui sont valorisés en valeur de marché à la date de clôture.
- d) des SCPI : les parts de SCPI détenues en portefeuille sont valorisées en valeur de retrait et/ou de réalisation à la date de clôture.
- e) Il n'existe pas d'opération de crédit-bail

Les placements de l'Union intègrent également des placements immobiliers (son siège social et deux adjudications immobilières) dont elle est propriétaire à 100%, valorisés par expertise immobilière

4.1.2.3 Crédit-bail et Locations

Depuis le 9 février 2019, l'Union louait à sa SCI Précaution Immo, les locaux acquis par celle-ci au 59bis-61 rue Pernety 75014 Paris. Un contrat de location avec la SCI (propriétaire bailleur) avait été signé début février 2019 pour une durée de neuf ans avec possibilité de résiliation du bail à l'expiration de chaque période triennale. La surface de bureaux louée est de 254,15 m² au prix de 502,70 € HT m²/an (loyer charges comprises). Au 31/12/2020 a été réalisée une Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) par laquelle le bien immobilier concerné est devenu propriété directe de l'Union. Le contrat de bail a donc pris fin à la même date.

4.1.2.4 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les valeurs économiques des créances nées d'opérations d'assurance ont été considérées comme égales à leurs valeurs comptables.

4.1.2.5 Autres créances (hors assurance)

Les différents comptes débiteurs dont les produits à recevoir sont évalués à leurs valeurs comptables. Ils seront recouvrables en N+1.

Fin 2019, décision a été prise de transférer l'emprunt de la SCI vers MFPrécaution, qui devient débitrice de la BFM et créancière de la SCI à qui il est consenti une avance en compte courant destinée à solder l'emprunt initial. Cette avance figurait dans les autres créances pour 2 687 365 € au 31/12/2019. Au 31/12/2020 a été réalisée une Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) qui a mis fin à cette avance en compte courant.

4.1.2.6 Trésorerie – Liquidités

La trésorerie (caisses et comptes courants bancaires) est valorisée dans le bilan économique à un montant qui ne peut être inférieur au montant immédiatement exigible et donc maintenue à sa valeur comptable.

4.1.2.7 Autres actifs

- a) Comptes de régularisation : Les charges constatées d'avance correspondent à un flux passé. Tout comme les Frais d'acquisition reportés (FAR), elles sont donc considérées comme nulles dans Solvabilité 2. En effet, les FAR correspondent à un élément comptable représentatif de flux passés. Or, Solvabilité 2 s'appuie sur une estimation des flux futurs. Les FAR tout comme les charges constatées d'avance sont donc considérés comme nuls en valeur économique.
- b) Autres comptes de régularisation : ils sont évalués à leurs valeurs comptables.

4.1.2.8 Impôts différés actifs

Les impôts différés d'actif sont essentiellement générés par les frais d'acquisition reportés (FAR) et des actifs incorporels qui disparaissent du Bilan S2.

Bilan S2

Actifs	2019	2020
Actifs financiers	39 457 322	40 651 097
<i>Actifs incorporels</i>	0	0
<i>Immeubles</i>	67 517	2 719 530
<i>OPCVM</i>	22 456 191	22 561 642
<i>Oblig</i>	13 142 910	12 971 316
<i>SCPI</i>	2 018 836	2 077 480
<i>CSL</i>	1 770 383	321 130
<i>Autres placements</i>	1 485	0
Autres actifs	5 308 581	2 760 631
<i>Créances d'assurance</i>	1 785 351	1 731 752
<i>Créances (hors assurance)</i>	2 623 706	31 085
<i>Comptes courants et caisse</i>	299 068	511 541
<i>Actifs corporels</i>	37 246	22 819
<i>ID actif</i>	563 210	463 433
TOTAL Actif S2	44 765 903	43 411 729

Bilan S1

Actifs	2019	2020
Actifs financiers	35 893 637	36 566 840
<i>Actifs incorporels</i>	224 893	72 870
<i>Immeubles</i>	67 517	2 643 848
<i>OPCVM</i>	19 520 632	19 379 217
<i>Oblig</i>	12 422 921	12 263 970
<i>SCPI</i>	1 885 806	1 885 806
<i>CSL</i>	1 770 383	321 130
<i>Autres placements</i>	1 485	0
Autres actifs	6 858 470	4 317 989
<i>Créances d'assurance</i>	1 785 351	1 731 752
<i>Créances (hors assurance)</i>	2 623 706	31 085
<i>Comptes courants et caisse</i>	299 068	511 541
<i>Actifs corporels</i>	37 246	22 819
<i>Intérêts et loyer acquis non échus</i>	232 324	212 978
<i>FAR</i>	1 808 031	1 742 093
<i>Compte de régularisation</i>	72 745	65 720
TOTAL Actif S1	42 752 107	40 884 829

4.2 PASSIF

4.2.1 Provisions techniques : description des méthodologies actuarielles et les hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

Les provisions techniques sont constituées :

- des provisions pour primes
- des provisions pour sinistres à payer

Ces deux provisions doivent être calculées séparément.

- S'agissant de la meilleure estimation des provisions pour primes, les projections de flux de trésorerie concernent les sinistres survenant après la date d'évaluation et au cours de la période restant à courir des engagements de caution de l'organisme
- S'agissant de la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer, les projections de flux de trésorerie concernent les sinistres survenus à la date d'évaluation ou antérieurement – que les sinistres aient été ou non déclarés (c'est-à-dire les sinistres survenus mais non réglés). Les projections de flux de trésorerie futurs doivent comprendre tous les futurs règlements de sinistres découlant de ces événements.

La limite du contrat d'assurance (et donc de la projection des flux futurs) est la première date à partir de laquelle MFPrécaution a :

- un droit unilatéral de résilier le contrat,
- un droit unilatéral de refuser les primes à payer en vertu du contrat
- la capacité illimitée de modifier les primes ou les prestations dues en vertu du contrat à un moment ultérieur

La sinistralité ultime « moyenne » ou « la plus probable » a été évaluée permettant, après application de cadences et de la courbe des taux, de déduire la valeur actualisée des flux futurs.

Les différentes garanties sont ici présentées ainsi que les hypothèses prises en compte et méthodes retenues pour le calcul des Best Estimate.

- **Caution fédérale**

Description de la garantie

La caution est accordée pour les prêts inférieurs à 900 000€, pour des durées inférieures à 360 mois. La caution porte sur la totalité du montant et sur toute la durée du ou des prêts relatifs à l'opération financée et est conditionnée à un certain nombre de critères prudentiels garantissant la solvabilité de l'emprunteur et s'il y a lieu, du co-emprunteur (apport minimum, taux d'endettement inférieur à 33%, « reste à vivre » suffisant et couverture des emprunteurs en décès (DC), en incapacité de travail (IT) ou invalidité avec une quotité globale de 100%. Depuis le 20 mai 2020, l'obligation d'une couverture « perte d'emploi » pour les non-fonctionnaires n'existe plus.

En cas de défaut de paiement du membre participant des échéances du prêt, le Garant assure au bénéficiaire (la banque), le paiement de toutes les sommes qui lui sont dues en capital, intérêts et frais y compris les intérêts de retard, à l'exclusion des indemnités dues en raison de la défaillance du Membre participant et sous réserve des conditions particulières négociées dans les conventions de partenariat.

La prime est unique et versée a posteriori par les mutuelles pour le compte de leurs adhérents cautionnés.

Comptablement, MFPrécaution constitue les provisions suivantes pour couvrir ce risque : PENA, PREC, PSAP, provision pour frais d'acquisition reportés.

Frontière du contrat

La prime étant unique et versée au moment de la souscription pour toute la durée du contrat, la frontière du contrat est la date de fin de prêt car durant toute la durée du prêt, MFPPrécaution ne peut modifier les prestations dues en vertu du contrat existant.

Sur la durée du contrat, les flux associés aux sinistres en cours et aux sinistres futurs ont été projetés afin d'estimer des provisions pour sinistres et provisions pour primes.

Données utilisées, hypothèses et méthodes de calcul

Données disponibles et retraitements

✓ Historique

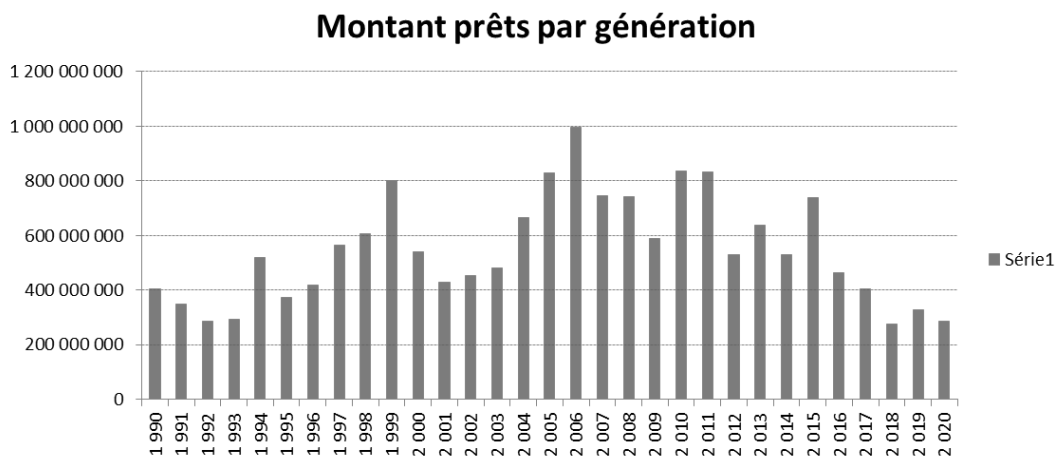
- Montant des encours globaux cautionnés de 1963 à 2020,
- Montant des sinistres associés aux années de caution depuis 1965 (dossier par dossier),
- Base des rétrocessions (extraction de l'ancien outil de gestion du contentieux « VBANK ») de tous les dossiers non soldés en 2001,
- Base des dossiers soldés en 2001 (montant des sinistres et rétrocessions issus du nouvel outil « XLOAN »).

✓ Base de données « sinistres et recours »

Une base de sinistres individuelle a été construite comprenant l'ensemble des sinistrés depuis 1965, avec l'année de caution, l'écoulement des sinistres survenus de 1965 à 2020 ainsi que des recours associés.

✓ Base de données « encours »

La base des données des encours a été travaillée sur les encours globaux par année de caution, y compris les entrées de portefeuille (dont MT en 2008, MAI en 2011, Intériale en 2013, Mutame et MGP en 2018). Ci-dessous, un graphique illustrant l'évolution de ces encours cautionnés depuis 1990.



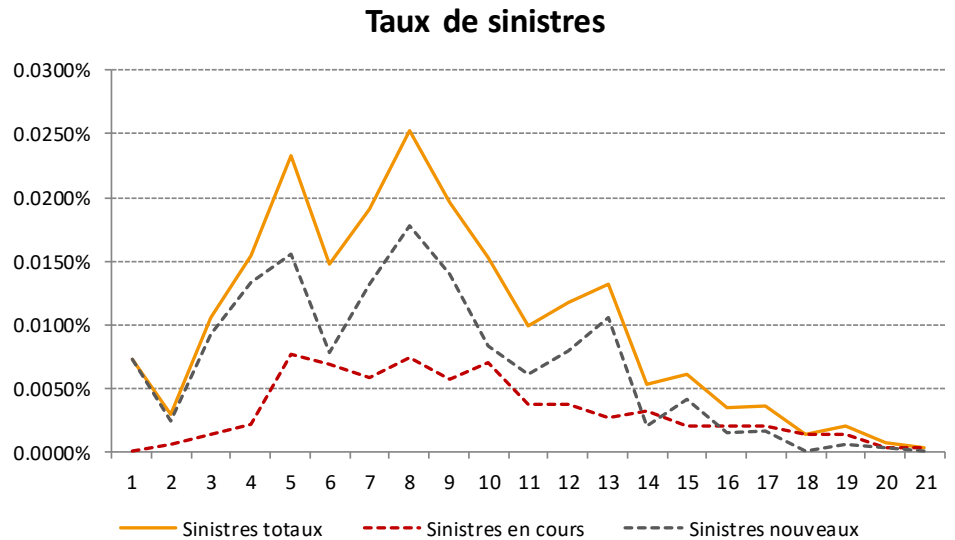
Hypothèses de projection

- **Taux de remboursement anticipé : 4%**
- **Taux de récupération à l'ultime pour les projections : 85,77 %**
- **Table de risque brute de recours**

La table utilisée a été mise à jour cette année, en séparant les taux de sinistres correspondant à des sinistres en cours et à des sinistres nouveaux.

La table obtenue, utilisée pour projeter les sinistres futurs, donne le taux de nouveaux sinistres, en pourcentage de l'encours initial cautionné, selon la durée écoulée depuis la date de caution.

Taux de sinistres nouveaux
0.00727%
0.00241%
0.00927%
0.01330%
0.01561%
0.00777%
0.01316%
0.01783%
0.01394%
0.00834%
0.00616%
0.00798%
0.01054%
0.00200%
0.00407%
0.00150%
0.00167%
0.00000%
0.00055%
0.00033%
0.00001%



- **Effets de l'inflation**

L'hypothèse retenue est celle pour laquelle les historiques passés intègrent des éléments d'inflation dans les données courantes et que les évolutions futures conservent ce type d'évolution. Ainsi, il est considéré que l'inflation future correspond à l'inflation passée.

Calcul des frais de gestion

La distinction entre les frais de gestion alloués aux sinistres et les frais de gestion non alloués (gestion administrative par exemple) est effectuée.

$$FG_i = FG \text{ alloués}_i + FG \text{ non alloués}_i$$

Les frais de gestion se décomposent de la manière suivante.

- Frais de gestion alloués : 7,04 % des montants de sinistres payés + recours encaissés (moyenne observée des trois dernières années). Application d'un plafond de 2%.
- Frais de gestion non alloués : (solde de l'ensemble des frais une fois enlevés les frais d'acquisition et les frais de gestion alloués) évolution proportionnelle à l'encours restant dû, projeté sur toute la durée du run-off. Il s'agit des frais d'administration, des charges des placements (internes et externes) ainsi que des autres charges techniques

Pour 2020, il équivaut au solde des frais une fois que les frais d'acquisition et les frais de gestion alloués ont été enlevés. Ensuite, le montant se calcule comme suit.

$$FG \text{ non alloués}_{N+1} = \text{encours}_{N+1} \times \frac{FG \text{ non alloués}_N}{\text{encours}_N}$$

- Frais d'acquisition : les frais d'acquisition ne sont pas projetés car il s'agit de contrats en run-off.

Facteur d'actualisation

Courbe zéro coupon fournit par l'EIOPA.

$$\text{facteur d'actualisation}_i = \frac{1}{(1 + \text{taux } ZC_i)^i}$$

Cadences de développement de la charge ultime

La charge ultime a été calculée à l'aide d'un triangle de développement selon la méthode de Chain Ladder. A l'aide de cette méthode et des données transmises par le service « caution » de MFPrécaution, les triangles des montants des sinistres réglés, des charges et des recours sont obtenus.

La charge d'une année pour un sinistre donné correspond au montant total payé par l'Union, minoré des recours :

$$\text{Charge}_n = \sum_{i=1}^n \text{Règlements}_i - \text{Recours}_i$$

La charge d'une année est souvent plus élevée les premières années suivant le sinistre et elle a tendance à diminuer au cours du temps du fait des recours.

La charge ultime correspond à la somme restant à la charge de l'Union après que tout ait été payé ou reçu (règlement et recours).

L'estimation des cadences de développement de la charge ultime (Devel Ultim ou DU) a été effectuée sur 17 ans (total des montants payés diminué des recours encaissés) en se basant sur les données observées depuis 1990 sur le portefeuille. Elle se calcule à l'aide de la charge en pourcentage de sinistre initial qui est, elle-même, calculée à l'aide du pourcentage de recouvrement.

Le tableau ci-dessous présente ces cadences (lignes « Devel ultim »), ainsi que le pourcentage de recouvrement (par rapport au sinistre initial) et l'évolution de la charge en pourcentage du sinistre initial.

Scénario central	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	Total
%recouvrement	10.33%	-5.21%	8.68%	7.73%	11.23%	8.24%	6.59%	5.17%	5.80%	3.85%	3.99%	4.04%	4.38%	3.47%	2.55%	2.23%	2.69%	85.77%
charge en % du sinistre initial	89.67%	94.88%	86.20%	78.47%	67.24%	58.99%	52.40%	47.23%	41.43%	37.58%	33.60%	29.56%	25.17%	21.71%	19.16%	16.92%	14.23%	
Devel Ultim	6.30	0.37	-0.61	-0.54	-0.79	-0.58	-0.46	-0.36	-0.41	-0.27	-0.28	-0.28	-0.31	-0.24	-0.18	-0.16	-0.19	

- La charge en pourcentage du sinistre initial

$$Charge_i = 1 - \sum_{k=1}^i \% \text{ de recouvrement}_k$$

- Devel Ultime :

$$DU_i = \frac{Charge_i - Charge_{i-1}}{Charge_n}$$

- Valeur de récupération :

$$Valeur \text{ de récupération} = \sum_i \% \text{ de recouvrement}_i$$

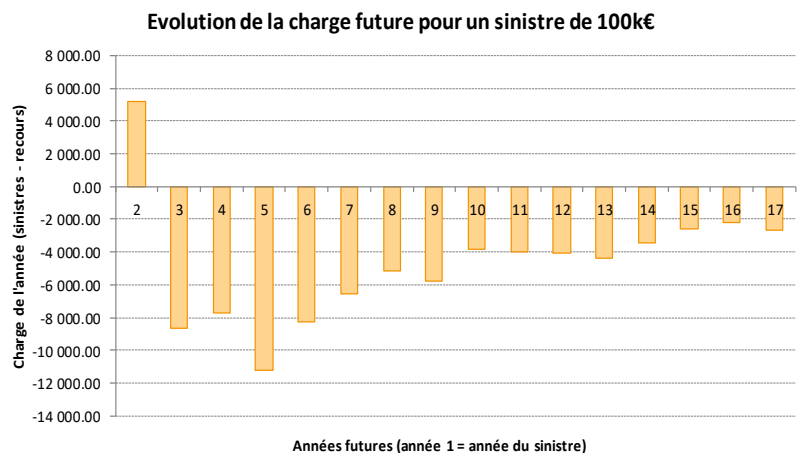
- Charge ultime théorique

$$Charge \text{ ultime théorique}_i = sinistre \text{ initial}_i \times (1 - valeur \text{ de récupération})$$

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la charge totale ainsi que des charges annuelles (paiements – recours de l'année) sur 17 ans pour un sinistre initial de 100 000 €.

Sinistre initial	100 000
Charge ultime	14 231,56

	evolution ch	charge par année
1	89 670.07	89 670.07
2	94 879.02	5 208.95
3	86 197.88	-8 681.14
4	78 472.35	-7 725.53
5	67 237.96	-11 234.40
6	58 993.42	-8 244.53
7	52 401.65	-6 591.77
8	47 231.16	-5 170.49
9	41 432.30	-5 798.85
10	37 584.27	-3 848.04
11	33 596.35	-3 987.92
12	29 555.50	-4 040.85
13	25 171.48	-4 384.02
14	21 706.11	-3 465.37
15	19 157.50	-2 548.61
16	16 924.26	-2 233.24
17	14 231.56	-2 692.70



Pour un sinistre initial de 100 000 €, la charge ultime au bout de 17 années n'est que de 14 231,56 €.

- la charge de la première année est de 89 670,07 € (paiements – recours lors de l'année du sinistre)
- puis 5 208,95 € la seconde année
- puis devient négative à partir de la troisième année (paiements – recours en année 3 = -8 681,14 €)

Les frais de gestion pris en compte dans les calculs des Best estimate comprennent :

- les frais d'acquisition
- les frais de gestion alloués : frais de gestion Sinistres/règlement prestations
- les frais de gestion non alloués : les frais d'administration ainsi que les charges des placements

Best Estimate de sinistre

Les charges futures associées aux sinistres déjà survenus ont été estimées à l'aide des cadences de développement de la charge ultime présentées ci-dessus, mais en corrigeant les charges ultimes théoriques des différentes années de survenance selon les recouvrements réels de ces années.

Les frais de gestion des sinistres en cours ont été intégrés dans le calcul. Les années précédentes, l'ensemble des frais était pris en compte dans le calcul du Best Estimate de Prime.

Best Estimate de Prime

Les flux modélisés sont ceux associés aux sinistres futurs et recours associés, ainsi que les frais de gestion associés. Les frais de gestion associés aux sinistres futurs sont intégrés.

La table de sinistres « nouveaux » a été utilisée pour projeter, sur 20 ans, les flux de sinistres futurs à partir du montant des encours initiaux des 20 dernières années. Les charges futures associées ont été estimées à l'aide des cadences de recouvrement de la charge ultime.

$$charge\ futurs_{i,j} = charge\ ultime\ théorique_i \times DU_j$$

Décomposition du Best Estimate Caution

$$BE_{Prime} = \sum_i (Charges\ sinistres\ nets\ de\ recours\ futurs_i + frais\ de\ gestion\ associés\ aux\ sinistres\ futurs_i) * facteur\ d'actualisation_i$$

$$BE_{Sinistre} = \sum_i (Charge\ sinistres\ nets\ de\ recours\ en\ cours_i + frais\ de\ gestion\ associés\ aux\ sinistres\ en\ cours_i) \times facteur\ d'actualisation_i$$

Le total des provisions comptables au 31/12/2020 pour le risque « caution » est de 16 664 811,91€ (16 511 367,69 € de PENA, 876,87 € de PREC et 152 567,35 € de PSAP).

Le Best Estimate Solva 2 est de 1 746 326,13 € pour la ligne d'activité « caution » qui se décompose comme suit :

BE Prime	BE Sinistres	BE total
2 890 317	-1 143 991	1 746 326

Remarque : La provision pour sinistres est négative du fait du décalage entre les sinistres payés et les recours recouverts.

- **Chômage**

Frontière du contrat

La garantie « chômage » proposée en coassurance par MFPrécaution peut être souscrite pour tous les membres participants ayant des prêts cautionnés s'ils ne sont pas fonctionnaires et la durée moyenne d'un prêt est d'environ 15 ans. Les flux correspondant aux sinistres en cours et aux sinistres futurs ont été projetés sur cette durée.

Historique de données et méthodes de calcul

Le risque étant co-assuré par CNP Caution, apériteur du risque, les historiques de données sont conservés par l'apériteur.

Sous Solvabilité 2, il a été considéré :

- que les provisions pour sinistres connus (calculées par CNP Caution) correspondent aux provisions pour sinistres,
- que les provisions d'égalisation (calculées par CNP Caution) correspondent aux provisions pour primes.

Pour projeter les provisions S1, un taux d'évolution des primes de 2% a été retenu.

Ces provisions ont donc été lissées jusqu'à extinction de l'encours sous-jacent, afin d'obtenir les flux associés aux sinistres en cours futurs, et les flux associés à l'ensemble des frais ont été estimés (application aux flux ainsi projetés du taux moyen de frais des années 2018 à 2020 : 49 %).

Les frais prennent en compte :

- les frais de gestion Sinistres / Règlement Prestations
- les frais d'acquisition
- les frais d'administration
- les charges des placements (internes et externes)

Il a été considéré que l'inflation future correspondait à l'inflation passée et que celle-ci était prise en compte dans les provisions actuelles. Aucun retraitement relatif à l'inflation n'a donc été réalisé.

Ces flux ont ensuite été actualisés à l'aide de la courbe de taux sans risques fournie par l'EIOPA pour l'exercice 2020.

Décomposition du Best Estimate

Il se décompose de la manière suivante :

$$BE_{Prime} = \sum_i (Provisions\ pour\ risques\ croissants_i + PEG_i + frais\ nouveaux_i) \times facteur\ d'actualisation_i$$

$$BE_{Sinistre} = \sum_i (Sinistres\ connus\ chômage_i + frais\ nouveaux_i) \times facteur\ d'actualisation_i$$

Comptablement, les provisions concernant le risque « chômage » au 31/12/2020 sont de 262 175.31 € (161 508,50 € de provisions pour sinistres connus et 100 666.813 € de provisions d'égalisation). Sous Solvabilité 2, le Best Estimate calculé aboutit à 395 659.34 € pour la ligne d'activité « Perte emploi » qui se décompose comme suit.

BE Prime	BE Sinistres	BE total
153 520	242 139	395 659

• Calcul de la marge de risque

La Marge de Risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance.¹

$$RM = CoC \times \sum_{t>0} \frac{SCR(t)}{(1+r(t+1))^{t+1}}$$

Données requises

- CoC : le taux de coût du capital
- SCR(t) : le capital de solvabilité requis après t années
- r(t+1) : le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années.

Simplifications applicables au SCR global pour chaque année future (niveau 3 de la hiérarchie)

Principe de la simplification : les SCRs futurs sont proportionnels à la meilleure estimation des provisions techniques de l'année concernée, le facteur de proportionnalité étant le ratio de l'année en cours.

Remarques

- le SCR pris en compte est le BSCR hors marché
- le taux du coût du capital retenu est de 6 %

Proportionnalité des SCR futurs et des BE

Méthode de calcul

Pour calculer les SCR futurs, nous utilisons la formule suivante :

$$SCR_{RU}(t) = SCR_{RU}(0) \times \frac{BE_{Net}(t)}{BE_{Net}(0)}$$

Avec

$$SCR_{RU}(0) = BSCR_{horsmarché} + SCR_{intangibles} + SCR_{op}$$

Hypothèses à satisfaire

D'après les spécifications techniques de l'EIOPA, l'entreprise peut utiliser cette simplification si elle satisfait les hypothèses suivantes.

- La composition des sous risques dans le risque de souscription doit être la même (pour tous les risques de souscription). Dans le cas de MFP Précaution, l'activité étant très majoritairement celle de la caution (BE Caution = 82 % du BE global), la condition est vérifiée.

¹ Art 77-3.

- La solvabilité moyenne des réassureurs doit être la même (risque de défaut de contrepartie) : un seul réassureur, la condition est donc vérifiée.
- Le risque résiduel de marché par rapport au BE net doit être le même (risque de marché). En effet, la composition de l'actif étant stable, le SCR de marché varie très peu, la condition est donc vérifiée.
- La proportion de la part des obligations des réassureurs doit être la même (risque opérationnel) : un seul réassureur, la condition est donc vérifiée.
- la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques par rapport au BE net doit être la même (ajustement). MFPrécaution n'a pas d'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques, la condition est donc vérifiée.

Dans le cas de MFPrécaution, ces hypothèses sont satisfaites.

Résultat de la marge de risque

La marge de risque a ensuite été affectée aux différentes garanties proportionnellement aux cotisations acquises des 12 derniers mois.

RM
987 744

4.2.2 Autres passifs

4.2.2.1 Impôts différés au passif

Les impôts différés au passif sont générés par :

- l'écart de provisions techniques S1 et S2 : 13 797 256 euros au 31/12/2020
- L'écart de valorisation sous S1 et S2 de la poche immeuble du portefeuille d'actifs : 75 682 euros au 31/12/2020
- la réserve de capitalisation (S1) : 0 euros au 31/12/2020
- les plus ou moins-values latentes (hormis les plus-values des OPCVM dont une partie a déjà été soumise à l'impôt et le reste n'étant pas soumis) : 1 730 048 € au 31/12/2020
- Le compte de régularisation (S1) : 240 690 €.

4.2.2.2 Autres passifs

Le seul autre passif significatif est porté par le poste « autres dettes » pour 3 993 560 €.

Les avantages sociaux accordés aux employés sont constitués par les indemnités de fin de carrière conventionnelles auxquelles les salariés ont droit à leur départ de l'entreprise s'ils liquident leur retraite. L'engagement est de **64,2 K€**.

Bilan S2

Passifs	2019	2020
Fonds Propres de base	29 385 469	30 621 992
<i>Capital social</i>	9 000 000	9 000 000
<i>Réserves (hors report à nouveau)</i>	499 439	640 360
<i>Passifs subordonnés</i>	2 500 000	2 500 000
<i>Report à nouveau</i>	3 543 257	4 235 468
<i>Résultat de l'exercice</i>	692 211	711 187
<i>Réserve de réconciliation</i>	13 150 561	13 534 976
Provisions techniques	3 587 278	3 129 729
<i>Best Estimate de Prime</i>	5 567 746	3 043 837
<i>Best Estimate de sinistres</i>	-2 806 332	-901 851
<i>Marge de risque</i>	825 864	987 744
Autres passifs	11 793 157	9 660 007
<i>Dettes d'exploitation</i>	6 077 827	5 223 778
<i>ID Passif</i>	5 715 329	4 436 229
TOTAL Passif	44 765 903	43 411 729

Bilan S1

Passifs	2019	2020
Fonds Propres de base	17 782 188	18 493 375
<i>Capital social</i>	9 000 000	9 000 000
<i>Réserves (hors report à nouveau)</i>	2 046 719	2 046 719
<i>Passifs subordonnés</i>	2 500 000	2 500 000
<i>Report à nouveau</i>	3 543 257	4 235 468
<i>Résultat de l'exercice</i>	692 211	711 187
Provisions techniques	18 651 981	16 926 986
<i>PENA PREC PEG</i>	18 347 486	16 612 910
<i>PSAP</i>	304 495	314 075
Autres passifs	6 317 939	5 464 468
<i>Dettes d'exploitation</i>	6 077 827	5 223 778
<i>Compte de régularisation Passif</i>	240 111	240 690
TOTAL Passif	42 752 107	40 884 829

4.3 Autres informations

4.3.1 **Présentation des engagements de hors bilan pour lesquels une valeur maximale ne peut pas être reportée dans le template S.03.01 du QRT**

Sans objet

4.3.2 **Description des données clés utilisées et des différentes procédures garantissant la qualité des données**

Les données concernant l'encours, l'appel de cotisations, les prestations et rétrocessions sont transmises à l'actuariat délégué par le Département des opérations de caution de MFPPrécaution.

Elles sont soumises au dispositif de contrôle interne de l'Union.

Avant la réalisation de l'inventaire et de l'appel de cotisation annuel, des vérifications supplémentaires sont réalisées sur l'encours à partir d'une extraction de la base de données, sur les critères mêmes critères qu'un point de contrôle permanent.

En effet, la saisie des nouvelles cautions tout au long de l'année fait l'objet d'un point de contrôle permanent puisque le contrôleur interne vérifie mensuellement un échantillon de dossiers saisis et procède, par extraction, à un contrôle de la base. Il contrôle notamment les éléments suivants.

- Le nombre de lignes par mutuelle, montant des prêts et des encours par mutuelle, progression des encours année N par rapport à N-1,
- La durée des prêts < 300 mois, montant des prêts < 900 000 €,
- Le montant du capital restant dû pour chaque ligne doit être en cohérence avec le montant du capital initial ou du capital après renégociation,
- Les doublons,
- Les autres anomalies éventuelles (CRD > capital initial, mutuelles non connues, date de fin de prêts < à la date de début de prêt...).

La mise en place depuis 2017 d'une politique liée à la qualité des données permet également de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des données et de formaliser l'ensemble des contrôles qui permettent de garantir cette qualité.

5 GESTION DU CAPITAL

5.1 Fonds propres

5.1.1 Ratio de solvabilité

Taux de couverture

2020

AMCR (Absolute floor of the MCR)	3 700 000
MCR (Minimum Capital Requirement)	3 700 000
SCR (Solvency Capital Requirement)	9 585 666
Fonds Propres S2 (Hors Passifs subordonnés)	28 121 992
Passifs Subordonnés	2 500 000
Ratio de couverture SCR (yc passifs subordonnés)	319%
Ratio de couverture MCR (yc passifs subordonnés)	780%
Ratio de couverture SCR (hors passifs subordonnés)	293%
Ratio de couverture MCR (hors passifs subordonnés)	760%

- Fin 2020, le ratio de couverture sous Solvabilité 2 était de 319 % (293 % sans prise en compte des titres subordonnés). Il était de 345% en 2019.
- Fin 2020, le ratio de couverture du MCR était de 780 % (760 % sans prise en compte des titres subordonnés)

La baisse des ratios de couverture par rapport à l'année dernière est expliquée par la hausse du SCR de +1 059K€.

Concernant le respect du capital de solvabilité requis :

- le montant éligible des éléments de niveau 1 est égal à la moitié au moins du SCR
- le montant éligible des éléments de niveau 3 est inférieur à 15% du SCR
- la somme des montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 ne dépasse pas 50% du capital de solvabilité requis

Concernant le respect du minimum de capital requis, le montant éligible des éléments de niveau 1 est égal à 80 % au moins du minimum de capital requis et le montant éligible des éléments de niveau 2 ne dépasse pas 20% du minimum de capital requis.

- **Structure des fonds propres 2020**

Passifs	2019	2020	Ecart
Fonds Propres	26 885 469	28 121 992	1 236 523
<i>Capital social</i>	9 000 000	9 000 000	0
<i>Réserves (hors report à nouveau)</i>	499 439	640 360	140 921
<i>Report à nouveau</i>	3 543 257	4 235 468	692 211
<i>Résultat de l'exercice</i>	692 211	711 187	18 976
<i>Réserve de réconciliation</i>	13 150 561	13 534 976	384 415
Passifs subordonnés	2 500 000	2 500 000	0

- Tier 1 : Fonds propres de base (28 121 992 €)
- Tier 2 : passifs subordonnés (2 500 000 €)

Les exigences de Solvabilité II sont donc respectées avec plus de 70 % correspondant au Tier1.

La hausse des fonds propres est principalement expliquée par la hausse du report à nouveau et celle des autres réserves.

5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

5.2.1 Calcul du SCR

Les catégories de risque concernées par le calcul sont les suivantes.

- **Marché : risque de marché**
 - *Risque Actions : MFPrécaution possède 6 113 K€ d'actions sous forme d'OPCVM en date du 31/12/2020.*
 - *Risque de Change : MFPrécaution possède 376 K€ en OPCVM monétaire, actions, ou obligataire dont les titres sont cotés dans des devises étrangères à la zone euro.*
 - *Risque de concentration : MFPrécaution possède des actifs émis par la même société mère, notamment des actifs émis par BPCE/Natixis.*
 - *Risque de spread : MFPrécaution possède 29 253 K€ d'actifs monétaire ou obligataire soumis au risque de spread en date du 31/12/2020.*
 - *Risque de taux : MFPrécaution possède 29 253 K€ d'actifs monétaire ou obligataire soumis au risque de taux en date du 31/12/2020, mais les best estimates sont aussi sensibles à la variation des taux.*
 - *Risque immobilier : MFPrécaution possède des 2 077K€ de part de SCPI soumises à ce risque. Elle détient également la propriété de son nouveau siège social pour une valeur d'actif de 2 597 500 € valorisée par la société d'expertise Lamy.*
- **Risque de défaut de contrepartie**
 - *Risque de défaut de type 1 : MFPrécaution possède 1 503 757 € de créance de type 1 en date du 31/12/2020 (créances mutuelles, courtiers, coassureur, CSL).*
 - *Risque de défaut de type 2 : MFPrécaution possède 31 085 € de créance de type 2 en date du 31/12/2020 (débiteur divers, Etat, collectivité publique).*
- **Risque de souscription lié aux engagements non-vie**
 - *Le risque non-vie est constitué des risques chômage et caution avec une contribution prépondérante de la caution. Au sein de la caution, c'est le risque de prime qui est le plus important. Il est homogène aux PENA constatées comptablement.*
 - *Risque catastrophe : Par son activité, MFPrécaution est soumise à un risque de catastrophe humaine (risque de récession et défaut des 2 plus gros engagements) et*

à un risque de catastrophe chômage. (Cf. méthodologie de calcul fournie par l'EIOPA).

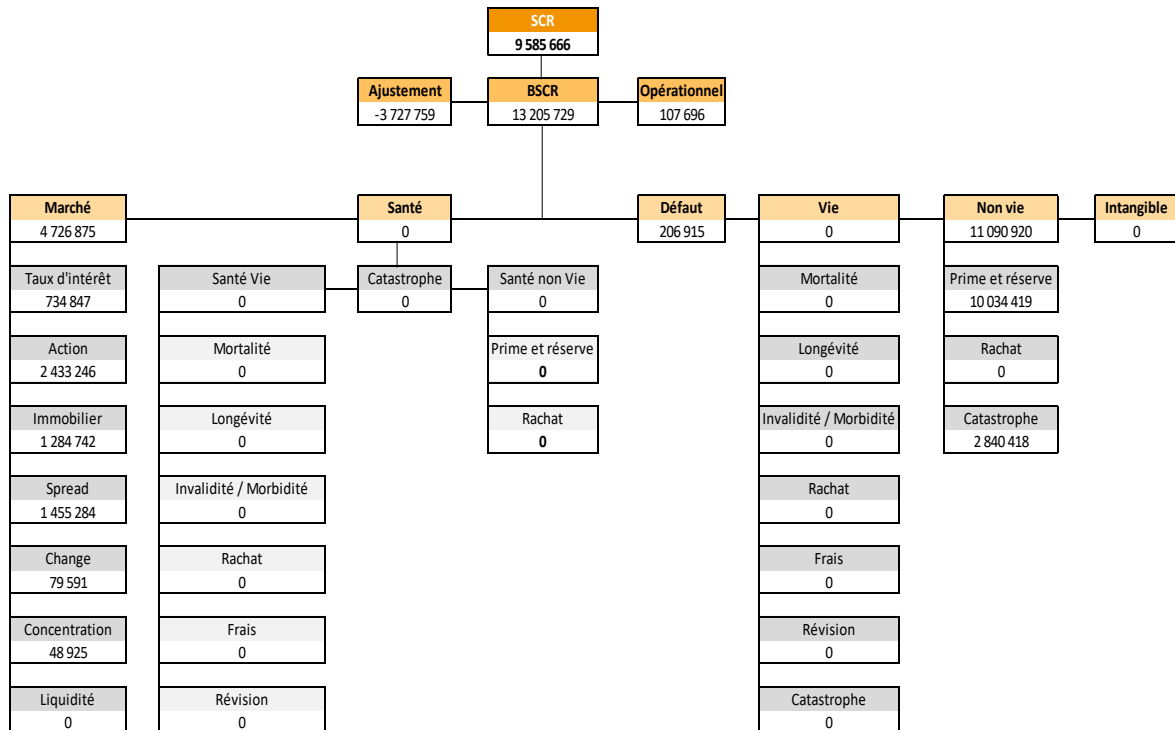
- Risque opérationnel

- Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes résultant de procédures internes, de membre du personnel ou de système inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs. Les risques juridiques sont intégrés. Ces risques sont inhérents à toute activité professionnelle.
- Ils sont estimés à partir de la formule standard.
- Pour MFPPrécaution le capital nécessaire pour pallier ce risque représente 1,12 % du SCR global, soit 108 K€.
- Les procédures mises en place au sein de MFPPrécaution, contrôlées par le comité d'Audit, permettent de réduire ces risques et de considérer que le risque opérationnel estimé par la formule standard couvre bien l'ensemble des risques.

Le SCR marché est calculé par le Groupe OFI, mandaté par MFPPrécaution, pour ce qui concerne le besoin en capital généré par les chocs appliqués aux actifs financiers de MFPPrécaution. Parallèlement, les impacts de ces chocs ont été calculés sur le passif afin d'évaluer le SCR pour chacun des sous modules concernés.

Ont été pris en compte un ajustement négatif au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (taux d'imposition : 28 % en 2020).

5.2.2 Décomposition du SCR



5.2.3 Calcul du MCR

Le plancher absolu applicable pour MFPrécaution est de 3 700 000 €.

Le calcul du MCR linéaire aboutit à 587 711 €.

Le montant retenu est donc 3 700 000 €, qui est bien compris entre 25% et 45% du SCR

6 CONCLUSION

L'exercice 2020 a été marqué par la pandémie Covid 19 et a entraîné une baisse de la production nouvelle de dossiers de **19,4 %** qui la ramène à son niveau de 2018. L'encours cautionné global continue de diminuer. Cette évolution traduit le contexte sanitaire de l'année 2020 et la poursuite de la concurrence accrue par les offres bancaires intégrées. L'Union se consacre désormais à la stabilisation et au développement de son activité avec les 3 principaux partenaires bancaires pourvoyeurs d'activité (SG/BFM, LBP et BPCE).

Sur le plan des résultats, la caution présente une sinistralité 2020 toujours faible puisqu'inférieure à celle de 2019 mais les rétrocessions ont été moins importantes que les paiements et frais y afférents du fait d'une inactivité des tribunaux pendant 2 mois au moment du confinement et d'un fort ralentissement de leur activité dans les mois suivants.

Pour le contrat perte d'emploi coassuré avec CNP Caution, les résultats sont toujours positifs avec une très faible sinistralité.

Le résultat de l'Union après impôt permet à l'Union de continuer à renforcer les fonds propres mais l'augmentation du SCR avec le nouveau calibrage institué à partir du 1^{er} janvier 2020 entraîne au final une baisse du ratio de couverture de son SCR par les fonds propres.

Après avoir pris des décisions visant à assouplir les règles de caution pour permettre de relancer les partenariats bancaires (fin de l'obligation d'assurance partenaire, fin de l'obligation de quotité à 100% sur chaque tête, fin de l'obligation d'une couverture « perte d'emploi pour les non-fonctionnaires), l'Union attend maintenant la fin de la pandémie pour reprendre le développement initié en 2019 qui reste, avec la nécessaire maîtrise du risque, au cœur des préoccupations des Instances dirigeantes de l'Union.

ANNEXES

ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE MFPRECAUTION

Cartographie des risques. Achevée en 2013, cette cartographie a été revue pour prendre en compte le nouvel environnement et la nouvelle organisation des moyens mis à disposition pour le fonctionnement de l'Union. La méthodologie et les niveaux de validation ont été également revus.

Processus Exécutif
EX 1 : Définir et décliner la stratégie
EX 2 : Lever et allouer le capital / ou la réassurance
EX 3 : Gérer les risques
EX 4 : Gouverner l'union
EX 5 : Piloter l'activité / l'Union
EX 6 : Gérer la communication
Processus Métier
MT 1 - Concevoir et suivre les produits
MT 2 - Administrer les contrats du domaine caution
MT 2.1 : Gérer la souscription d'un organisme à un contrat collectif assuré par MFP
MT 2.2 : Traiter les demandes d'engagement et caution et gérer la vie du contrat
MT 2.3 : Etablir les éléments en vue de la facturation des mutuelles
MT 2.4 : Gérer la relation avec les adhérents / mutuelles
MT 2.5 : Archivage
MT 3 : Gérer le pré-contentieux et le contentieux
MT 3-1 : Gérer le pré-contentieux
MT 3-2 : Gérer le contentieux
MT 3-3 : Clore le dossier
Processus Supports
SU 1 : Gérer les ressources humaines
SU 2 : Gérer la réglementation juridique et fiscale
SU 5 : Gérer les moyens généraux
SU 7 : Produire l'information comptable et financière (PIC)
SU 8 : Assurer le contrôle de gestion
SU 9 : Gérer les placements (GFI)

ANNEXE 2 – QRT (Etats de reporting quantitatif) publics
S.02.01.01.01
Bilan

		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes)
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		1 742 093
Immobilisations incorporelles	R0030	0	72 870
Actifs d'impôts différés	R0040	463 433	
Excédent du régime de retraite	R0050		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060		
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	40 651 097	36 493 970
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	2 719 530	2 643 848
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	0
Actions	R0100		
Actions – cotées	R0110		
Actions – non cotées	R0120		
Obligations	R0130	12 971 316	12 263 970
Obligations d'État	R0140	773 067	694 600
Obligations d'entreprise	R0150	12 198 249	11 569 370
Titres structurés	R0160		
Titres garantis	R0170		
Organismes de placement collectif	R0180	22 561 642	19 379 217
Produits dérivés	R0190		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	321 130	321 130
Autres investissements	R0210	2 077 480	1 885 806
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		
Prêts et prêts hypothécaires	R0230		
Avances sur police	R0240		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270		
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280		
Non-vie hors santé	R0290		
Santé similaire à la non-vie	R0300		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310		
Santé similaire à la vie	R0320		
Vie hors santé, UC et indexés	R0330		
Vie UC et indexés	R0340		
Dépôts auprès des cédantes	R0350		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 731 752	1 731 752
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		
Autres créances (hors assurance)	R0380	31 085	31 085
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	511 541	511 541
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	22 819	301 517
Total de l'actif	R0500	43 411 729	40 884 829

Provisions techniques non-vie	R0510	3 129 729	16 926 986
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	3 129 729	16 926 986
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
Meilleure estimation	R0540	2 141 985	
Marge de risque	R0550	987 744	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560		0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
Meilleure estimation	R0580		
Marge de risque	R0590		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
Meilleure estimation	R0630		
Marge de risque	R0640		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
Meilleure estimation	R0670		
Marge de risque	R0680		
Provisions techniques UC et indexés	R0690		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
Meilleure estimation	R0710		
Marge de risque	R0720		
Autres provisions techniques	R0730		
Passifs éventuels	R0740		
Provisions autres que les provisions techniques	R0750		
Provisions pour retraite	R0760		
Dépôts des réassureurs	R0770		
Passifs d'impôts différés	R0780	4 436 229	
Produits dérivés	R0790		
Dettes envers des établissements de crédit	R0800		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 230 218	1 230 218
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830		
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 993 560	3 993 560
Passifs subordonnés	R0850	2 500 000	2 500 000
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 500 000	2 500 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880		240 690
Total du passif	R0900	15 289 737	24 891 454
Excédent d'actif sur passif	R1000	28 121 992	15 993 375

S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.01.01.01

Non-vie (assurance directe / réassurance proportionnelle acceptée et réassurance non proportionnelle acceptée)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110									1 442 115			437 682					1 879 797
Brut - Réassurance proportionnelle	R0120																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140									80 000								80 000
Net	R0200									1 362 115			437 682					1 799 797
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210									3 152 199			437 682					3 589 881
Brut - Réassurance proportionnelle	R0220																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240									80 000								80 000
Net	R0300									3 072 199			437 682					3 509 881
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310									-24 264			110 859					86 595
Brut - Réassurance proportionnelle	R0320																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340																	
Net	R0400									-24 264			110 859					86 595
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410									-1 245			-59 265					-60 510
Brut - Réassurance proportionnelle	R0420																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																	
Part des réassureurs	R0440																	
Net	R0500									-1 245			-59 265					-60 510
Dépenses engagées	R0550									2 645 832			189 122					2 834 954
Charges administratives																		
Brut - assurance directe	R0610									115 588			0					115 588
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630																	
Part des réassureurs	R0640																	
Net	R0700									115 588			0					115 588
Frais de gestion des investissements																		
Brut - assurance directe	R0710									0			0					0
Brut - Réassurance proportionnelle	R0720																	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730																	0
Part des réassureurs	R0740																	0
Net	R0800									0			0					0
Frais de gestion des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0810									123 679			383					124 062
Brut - Réassurance proportionnelle	R0820																	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830																	0
Part des réassureurs	R0840																	0
Net	R0900									123 679			383					124 062
Frais d'acquisition																		
Brut - assurance directe	R0910									899 505			383					899 887
Brut - Réassurance proportionnelle	R0920																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930																	
Part des réassureurs	R0940																	
Net	R1000									899 505			383					899 887
Frais généraux																		
Brut - assurance directe	R1010									1 507 061			188 357					1 695 418
Brut - Réassurance proportionnelle	R1020																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030																	
Part des réassureurs	R1040																	
Net	R1100									1 507 061			188 357					1 695 418
Autres dépenses	R1200																	
Total des dépenses	R1300																	2 834 954

S.05.02.01
Primes, sinistres et dépenses par pays
Engagement Non-vie

		S.05.02.01.01	S.05.02.01.03	S.05.02.01.02
		Pays d'origine	Total 5 principaux pays et pays d'origine	Pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie
		C0080	C0140	C0090
Pays	R0010			
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	1 879 797		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			
Part des réassureurs	R0140	80 000		
Net	R0200	1 799 797		
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	3 589 881		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			
Part des réassureurs	R0240	80 000		
Net	R0300	3 509 881		
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	86 595		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			
Part des réassureurs	R0340			
Net	R0400	86 595		
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410	-60 510		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			
Part des réassureurs	R0440			
Net	R0500	-60 510		
Dépenses engagées	R0550	2 834 933		
Autres dépenses	R1200			
Total des dépenses	R1300			

S.19.01.01
Informations sur les sinistres non-vie

Année d'accident / Année de souscription	Z0020	Année d'accident [AV]
Conversion de la monnaie	Z0040	Sans objet / Exprimé dans (convertie en) la monnaie de la déclaration

Monnaie	Z0030	EUR
Ligne d'activité	Z0010	9-9 and 21 assurance crédit et caution

Sinistres bruts payés (non cumulés)
S.19.01.01.01
S.19.01.01.02

		Année de développement (montant absolu)															Année en cours, somme des années (cumulatif)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Dans l'année en cours	Somme des années (cumulatif)	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Avant	R0100																	-89 229	-89 229	-89 229
N-14	R0110	518 924	-86 065	-164 383	-43 206	-6 676	-44 216	46 853	3 415	-115 884	-6 515	-8 488	-4 477	-6 084	-6 660	-5 657			-5 657	70 880
N-13	R0120	798 326	-207 311	-324 950	12 351	37 244	-141 746	3 161	-8 576	-77 947	-12 484	-10 356	2 537	-2 574	-112 534				-112 534	-44 860
N-12	R0130	767 027	-458 635	-12 630	-62 818	-109 236	-7 801	-12 326	95 932	-8 560	-88 787	5 962	-7 641	-9 184					-9 184	91 303
N-11	R0140	901 775	-361 184	-63 499	111 394	-124 441	-151 199	-6 913	-59 102	-868	-588	-16 113	-2 148						-2 148	227 113
N-10	R0150	747 249	-323 590	-91 703	-47 182	-116 089	-6 327	-8 710	-8 954	-6 157	-2 831	-73 369							-73 369	62 336
N-9	R0160	620 384	-167 363	-233 595	122 669	-532	-451	0	289	-5 033	8 241								8 241	344 609
N-8	R0170	1 440 051	-209 347	-331 780	-78 187	-16 979	-189 242	-41 158	-155 810	-65 938									-65 938	351 609
N-7	R0180	1 035 057	-175 850	-149 770	-159 904	-147 831	-84 074	-17 841	-19 128										-19 128	280 658
N-6	R0190	600 696	161 738	-549	-4 650	-293 510	-44 537	-9 118											-9 118	410 070
N-5	R0200	664 382	145 311	-45 824	1 448	-131 936	-1 027												-1 027	632 354
N-4	R0210	579 355	-212 775	-6 710	-224 553	-100 835													-100 835	34 482
N-3	R0220	291 887	6 474	25 426	-12 422														-12 422	311 366
N-2	R0230	347 733	9 329	7 337															7 337	364 399
N-1	R0240	526 399	15 396																15 396	541 795
N	R0250	478 902																	478 902	478 902
Total	R0260																		9 286	4 067 789

Provisions pour sinistres de la meilleure estimation brutes non actualisées

		S.19.01.01.03															S.19.01.01.04	
		Année de développement (montant absolu)															Année en cours, somme des années (cumulatif)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Fin d'année (données actualisées)
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360
Avant	R0100																-19470,09	-16 894
N-14	R0110	-466 269	-380 203	-215 821	-172 615	-165 939	-121 723	-168 576	-171 990	-56 106	-49 592	-41 103	-36 626	-30 543	-23 882	-18 225		-12 600
N-13	R0120	-843 186	-635 875	-310 925	-323 277	-360 520	-218 775	-221 935	-213 359	-135 412	-122 928	-112 572	-115 109	-112 534	0			9 520
N-12	R0130	-715 406	-256 771	-244 141	-181 322	-72 087	-64 285	-51 959	-147 891	-139 331	-50 545	-56 506	-48 865	-39 682				-24 383
N-11	R0140	-792 416	-431 232	-367 733	-479 127	-354 686	-203 487	-196 574	-137 472	-136 603	-136 015	-119 902	-117 754					-94 223
N-10	R0150	-720 843	-397 254	-305 550	-258 368	-142 279	-135 951	-127 241	-118 287	-112 130	-109 299	-35 930						11 466
N-9	R0160	-489 895	-322 532	-88 937	-211 607	-211 074	-210 624	-210 624	-210 913	-205 880	-214 120							-149 492
N-8	R0170	-1 319 277	-1 109 930	-778 151	-699 964	-682 984	-493 742	-452 584	-296 774	-230 835								-131 713
N-7	R0180	-950 489	-774 639	-624 870	-464 966	-317 135	-233 060	-215 219	-196 091									-20 733
N-6	R0190	-489 327	-651 065	-650 516	-645 866	-352 356	-307 819	-298 701										-81 455
N-5	R0200	-511 833	-657 144	-611 320	-612 768	-480 832	-479 805											-274 440
N-4	R0210	-572 056	-359 281	-352 571	-128 018	-27 184												192 729
N-3	R0220	-235 419	-241 893	-267 319	-254 897													-45 110
N-2	R0230	-287 569	-296 898	-304 235														-92 993
N-1	R0240	-445 132	-460 528															-248 065
N	R0250	-402 896																-165 601
Total	R0260																	-1 143 991

Sinistres bruts déclarés mais non réglés (RBNS)

		S.19.01.01.05															S.19.01.01.06	
		Année de développement (montant absolu)															Année en cours, somme des années (cumulatif)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Fin d'année (données actualisées)
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550	C0560
Avant	R0100																0	0
N-14	R0110	218 275	-25 596	6 776	1 009	-6 757	-3 087	46 853	3 415	-115 884	-6 515	-8 488	-4 477	-6 084	-6 660	-5 657	-5 657	
N-13	R0120	181 173	-67 181	-54 712	6 243	-962	-5 478	-100	-4 342	-35	-4 364	-2 513	-3 271	-3 600	-3 609		-3 609	
N-12	R0130	405 157	-173 444	19 308	-62 818	-54 886	-11 397	-12 326	-10 792	-10 065	21 060	4 765	-7 641	-9 184			-9 184	
N-11	R0140	541 851	-73 444	16 669	-16 629	3 965	-151 199	-6 913	-59 102	-868	-588	-16 113	-2 148				-2 148	
N-10	R0150	620 782	-323 590	-12 351	-51 616	-117 409	-5 534	-5 611	-7 302	-6 883	-4 376	-12 722					-12 722	
N-9	R0160	531 459	-170 348	-139 243	122 669	-532	-451	0	289	-5 033	8 241						8 241	
N-8	R0170	1 235 132	-211 017	-120 495	-77 482	-16 979	-189 242	-41 158	-155 810	-65 938							-65 938	
N-7	R0180	857 661	-176 546	-154 230	-36 906	-83 961	-84 074	-17 841	-19 128								-19 128	
N-6	R0190	397 820	203 007	-1 507	-7 845	-110 719	-44 537	-9 118									-9 118	
N-5	R0200	563 199	143 545	-51 194	2 997	-20 209	-1 027										-1 027	
N-4	R0210	505 654	-1 730	-9 733	-39 791	-100 556											-100 556	
N-3	R0220	337 858	6 474	25 426	-12 422												-12 422	
N-2	R0230	391 752	9 329	7 337													7 337	
N-1	R0240	632 550	15 396														15 396	
N	R0250	648 081															648 081	
Total	R0260																437 545,75	

Sinistres payés Nets (non-cumulés)
S.19.01.01.13
S.19.01.01.14

		Année de développement (montant absolu)															Année en cours, somme des années (cumulatif)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Année en cours	Somme des années (cumulatif)
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350	C1360	C1370
Avant	R0500																	-89 229	-89 229
N-14	R0510	518 924	-86 065	-164 383	-43 206	-6 676	-44 216	46 853	3 415	-115 884	-6 515	-8 488	-4 477	-6 084	-6 660	-5 657		-5 657	70 880
N-13	R0520	798 326	-207 311	-324 950	12 351	37 244	-141 746	3 161	-8 576	-77 947	-12 484	-10 356	2 537	-2 574	-112 534			-112 534	-44 860
N-12	R0530	767 027	-458 635	-12 630	-62 818	-109 236	-7 801	-12 326	95 932	-8 560	-88 787	5 962	-7 641	-9 184				-9 184	91 303
N-11	R0540	901 775	-361 184	-63 499	111 394	-124 441	-151 199	-6 913	-59 102	-868	-588	-16 113	-2 148					-2 148	227 113
N-10	R0550	747 249	-323 590	-91 703	-47 182	-116 089	-6 327	-8 710	-8 954	-6 157	-2 831	-73 369						-73 369	62 336
N-9	R0560	620 384	-167 363	-233 595	122 669	-532	-451	0	289	-5 033	8 241							8 241	344 609
N-8	R0570	1 440 051	-209 347	-331 780	-78 187	-16 979	-189 242	-41 158	-155 810	-65 938								-65 938	351 609
N-7	R0580	1 035 057	-175 850	-149 770	-159 904	-147 831	-84 074	-17 841	-19 128									-19 128	280 658
N-6	R0590	600 696	161 738	-549	-4 650	-293 510	-44 537	-9 118										-9 118	410 070
N-5	R0600	664 382	145 311	-45 824	1 448	-131 936	-1 027											-1 027	632 354
N-4	R0610	579 355	-212 775	-6 710	-224 553	-100 835												-100 835	34 482
N-3	R0620	291 887	6 474	25 426	-12 422													-12 422	311 366
N-2	R0630	347 733	9 329	7 337														7 337	364 399
N-1	R0640	526 399	15 396															15 396	541 795
N	R0650	478 902																478 902	478 902
Total	R0660																	9 286	4 067 789

Provisions pour sinistres de la meilleure estimation nettes non actualisées
S.19.01.01.15
S.19.01.01.16

		Année de développement (montant absolu)															Année en cours, somme des années (cumulatif)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Fin d'année (données actualisées)	C1560
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550		
Avant	R0500																	-19 470	-16 894
N-14	R0510	-466 269	-380 203	-215 821	-172 615	-165 939	-121 723	-168 576	-171 990	-56 106	-49 592	-41 103	-36 626	-30 543	-23 882	-18 225		-12 600	
N-13	R0520	-843 186	-635 875	-310 925	-323 277	-360 520	-218 775	-221 935	-213 359	-135 412	-122 928	-112 572	-115 109	-112 534	0			9 520	
N-12	R0530	-715 406	-256 771	-244 141	-181 322	-72 087	-64 285	-51 959	-147 891	-139 331	-50 545	-56 506	-48 865	-39 682				-24 383	
N-11	R0540	-792 416	-431 232	-367 733	-479 127	-354 686	-203 487	-196 574	-137 472	-136 603	-136 015	-119 902	-117 754					-94 223	
N-10	R0550	-720 843	-397 254	-305 550	-258 368	-142 279	-135 951	-127 241	-118 287	-112 130	-109 299	-35 930						11 466	
N-9	R0560	-489 895	-322 532	-88 937	-211 607	-211 074	-210 624	-210 624	-210 913	-205 880	-214 120							-149 492	
N-8	R0570	-1 319 277	-1 109 930	-778 151	-699 964	-682 984	-493 742	-452 584	-296 774	-230 835								-131 713	
N-7	R0580	-950 489	-774 639	-624 870	-464 966	-317 135	-233 060	-215 219	-196 091									-20 733	
N-6	R0590	-489 327	-651 065	-650 516	-645 866	-352 356	-307 819	-298 701										-81 455	
N-5	R0600	-511 833	-657 144	-611 320	-612 768	-480 832	-479 805											-274 440	
N-4	R0610	-572 056	-359 281	-352 571	-128 018	-27 184												192 729	
N-3	R0620	-235 419	-241 893	-267 319	-254 897													-45 110	
N-2	R0630	-287 569	-296 898	-304 235														-92 993	
N-1	R0640	-445 132	-460 528															-248 065	
N	R0650	-402 896																-165 601	
Total	R0660																	-1 143 991	

Sinistres RBNS (Sinistres bruts déclarés mais non réglés) Nets
S.19.01.01.17
S.19.01.01.18

		Année de développement (montant absolu)															Année en cours, somme des années (cumulatif)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Fin d'année (données actualisées)
		C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750	C1760
Avant	R0500																0	0
N-14	R0510	218 275	-25 596	6 776	1 009	-6 757	-3 087	46 853	3 415	-115 884	-6 515	-8 488	-4 477	-6 084	-6 660	-5 657		-5 657
N-13	R0520	181 173	-67 181	-54 712	6 243	-962	-5 478	-100	-4 342	-35	-4 364	-2 513	-3 271	-3 600	-3 609			-3 609
N-12	R0530	405 157	-173 444	19 308	-62 818	-54 886	-11 397	-12 326	-10 792	-10 065	21 060	4 765	-7 641	-9 184				-9 184
N-11	R0540	541 851	-73 444	16 669	-16 629	3 965	-151 199	-6 913	-59 102	-868	-588	-16 113	-2 148					-2 148
N-10	R0550	620 782	-323 590	-12 351	-51 616	-117 409	-5 534	-5 611	-7 302	-6 883	-4 376	-12 722						-12 722
N-9	R0560	531 459	-170 348	-139 243	122 669	-532	-451	0	289	-5 033	8 241							8 241
N-8	R0570	1 235 132	-211 017	-120 495	-77 482	-16 979	-189 242	-41 158	-155 810	-65 938								-65 938
N-7	R0580	857 661	-176 546	-154 230	-36 906	-83 961	-84 074	-17 841	-19 128									-19 128
N-6	R0590	397 820	203 007	-1 507	-7 845	-110 719	-44 537	-9 118										-9 118
N-5	R0600	563 199	143 545	-51 194	2 997	-20 209	-1 027											-1 027
N-4	R0610	505 654	-1 730	-9 733	-39 791	-100 556												-100 556
N-3	R0620	337 858	6 474	25 426	-12 422													-12 422
N-2	R0630	391 752	9 329	7 337														7 337
N-1	R0640	632 550	15 396															15 396
N	R0650	648 081																648 081
Total	R0660																	437 546

S.19.01.01
Informations sur les sinistres non-vie

Année d'accident / Année de souscription	Z0020	Année d'accident (AY)
Conversion de la monnaie	Z0040	Sans objet / Exprimé dans (convertie en) la monnaie de la déclaration

Monnaie	Z0030	EUR
Ligne d'activité	Z0010	12 – 12 and 24 assurance pertes financières diverses

Sinistres bruts payés (non cumulés)
S.19.01.01.01
S.19.01.01.02

		Année de développement (montant absolu)															Année en cours, somme des années (cumulatif)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Dans l'année en cours	Somme des années (cumulatif)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Avant	R0100																0	0	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						0	0
N-9	R0160	8 247	90 867	99 727	13 112	100	0	0	0	0	0							0	212 053
N-8	R0170	2 585	73 094	84 719	19 184	3 441	4 000	0	0	0								0	187 022
N-7	R0180	7 461	104 842	92 851	13 920	767	990	0	0									0	220 831
N-6	R0190	8 151	112 539	90 521	12 218	5 684	0	0										0	229 113
N-5	R0200	7 897	67 050	70 890	18 993	3 581	491											491	168 903
N-4	R0210	2 615	62 145	52 297	11 948	3 698												3 698	132 703
N-3	R0220	3 921	55 722	57 278	7 554													7 554	124 475
N-2	R0230	3 634	48 798	51 273														51 273	103 705
N-1	R0240	1 383	45 495															45 495	46 877
N	R0250	2 348																2 348	2 348
Total	R0260																	110 859	1 428 030

Provisions pour sinistres de la meilleure estimation brutes non actualisées

		Année de développement (montant absolu)															Année en cours, somme des années (cumulatif)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Fin d'année (données actualisées)
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360
Avant	R0100																0,00	0
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0
N-10	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0
N-9	R0160	203 806	112 939	13 212	100	0	0	0	0	0								0
N-8	R0170	184 438	111 344	26 625	7 441	4 000	0	0	0	0								0
N-7	R0180	213 370	108 529	15 678	1 757	990	0	0	0									0
N-6	R0190	220 962	108 422	17 902	5 684	0	0	0										0
N-5	R0200	161 006	93 955	23 065	4 072	491	0											0
N-4	R0210	130 920	68 775	16 479	4 531	833												1 247
N-3	R0220	125 543	69 821	12 543	4 989													7 477
N-2	R0230	105 363	56 565	5 292														7 954
N-1	R0240	59 429	13 935															20 921
N	R0250	136 460																204 540
Total	R0260																	242 139

Sinistres bruts déclarés mais non réglés (RBNS)

		Année de développement (montant absolu)															Année en cours, somme des années (cumulatif)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Fin d'année (données actualisées)
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550	C0560
Avant	R0100																	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0									0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0										0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0											0
N-4	R0210	0	630	0	90	1 170												1 170
N-3	R0220	100	4 968	10 087	4 896													4 896
N-2	R0230	1 012	29 954	65 832														65 832
N-1	R0240	1 383	98 920															98 920
N	R0250	83 103																83 103
Total	R0260																	253 919,96

S.23.01.01.01
Fonds propres

		Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	9 000 000	9 000 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	19 121 992	19 121 992			
Passifs subordonnés	R0140	2 500 000			2 500 000	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	30 621 992	28 121 992		2 500 000	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	30 621 992	28 121 992		2 500 000	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	30 621 992	28 121 992		2 500 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	30 621 992	28 121 992		2 500 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	28 861 992	28 121 992		740 000	
Capital de solvabilité requis	R0580	9 585 666				
Minimum de capital requis	R0600	3 700 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	319%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	780%				

S.23.01.01.02
Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	28 121 992
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	9 000 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	19 121 992
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	12 153 879
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	12 153 879

S.25.01.01
Capital de solvabilité requis - formule standard
S.25.01.01.01
Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	4 726 875	4 726 875	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	206 915	206 915	
Risque de souscription en vie	R0030			
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050	11 090 920	11 090 920	
Diversification	R0060	-2 818 982	-2 818 982	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	13 205 729	13 205 729	

S.25.01.01.02
Calcul du capital de solvabilité requis

		Valeur
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	107 696
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-3 727 759
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	9 585 666
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de Solvabilité Requis	R0220	9 585 666
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	4 - No adjustment
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	

S.25.01.01.03
Approche du taux d'imposition

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

S.25.01.01.04
Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

		Avant le choc	Après le choc
		C0110	C0120
DTA	R0600	463 433	
DTA report	R0610	463 433	
DTA en raison des différences temporaires déductibles	R0620	0	
DTL	R0630	4 436 229	

S.25.01.01.05
Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-3 727 759
LAC DT justifié par la réversion des passifs d'impôts différés	R0650	-3 727 759
LAC DT justifié par référence au résultat économique imposable futur probable	R0660	
LAC DT justifié par un report rétrospectif, l'année en cours	R0670	
LAC DT justifié par retour de transport, les années à venir	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	4 436 229

S.28.01.01
Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance vie uniquement ou activité d'assurance non-vie uniquement ou de réassurance
S.28.01.01.01
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		MCR composants	
		C0010	
Résultat MCR _{NL}	R0010		587 711

S.28.01.01.02
Informations nécessaires

		Informations nécessaires	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	1 746 326	1 341 779
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	395 659	437 682
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

S.28.01.01.03
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultats MCR _L	R0200		

S.28.01.01.04
Capital à risque total pour toutes les obligations de (ré) assurance vie

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

S.28.01.01.05
Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300		587 711
Capital de solvabilité requis	R0310		9 585 666
Plafond du MCR	R0320		4 313 550
Plancher du MCR	R0330		2 396 417
MCR combiné	R0340		2 396 417
Seuil plancher absolu du MCR	R0350		3 700 000
Minimum de capital requis	R0400		3 700 000

ANNEXE 3

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Cette annexe reprend les références réglementaires présentes dans la directive, le règlement délégué ou les notices

*1. Synthèse***Rappel de la réglementation****Règlement délégué, article 292**

1. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une synthèse concise et claire. Cette synthèse est compréhensible par les preneurs et les bénéficiaires.
2. La synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital sur la période de référence.

Règlement délégué, article 291

Aux fins du présent chapitre, les informations à publier dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.

*2. Activité***Rappel de la réglementation****Règlement délégué, article 293, paragraphe 1**

La rubrique A.1 Activité doit présenter l'ensemble des informations suivantes :

- (a) le nom et la forme juridique de la mutuelle ;
- (b) le nom et les coordonnées de l'autorité de contrôle chargée du contrôle financier et, s'il y a lieu, le nom et les coordonnées du contrôleur du groupe auquel l'entreprise appartient ;
- (c) le nom et les coordonnées de l'auditeur externe ;
- (d) une description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise ;
- (e) lorsque l'entreprise appartient à un groupe, des informations détaillées sur la position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe ;
- (f) les lignes d'activité importantes et ses zones géographiques importantes dans lesquelles elle exerce une activité ;
- (g) toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important.

Notice ACPR, Orientation 1

À la section « A.1 Activité » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises indiquent au moins les informations suivantes concernant leur activité :

- a) le nom et la localisation des personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement des participations qualifiées dans l'entreprise (y compris l'entité participante ou la

personne physique), la quote-part de la participation détenue et, si elle est différente, la quote-part des droits de vote détenus ;
b) la liste des entreprises liées significatives, y compris le nom, la forme juridique, le pays, la quote-part de la participation détenue et, si elle est différente, la quote-part des droits de vote détenus ;
c) la structure simplifiée du groupe.

3. Résultats de souscription

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 293, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé ainsi que par ligne d'activité importante et zone géographique importante dans laquelle elle exerce une activité, assorties d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise.

4. Résultats des investissements

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 293, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations qualitatives et quantitatives suivantes concernant les résultats des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, assorties d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise :

- (a) des informations sur les produits et les dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs, et, s'il y a lieu aux fins d'une bonne compréhension de ces produits et dépenses, leurs composantes ;
- (b) des informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres ;
- (c) des informations sur tout investissement dans des titrisations.

5. Résultats des autres activités

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 293, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière décrit les autres produits et dépenses importants de l'entreprise d'assurance ou de réassurance enregistrés sur la période de référence, assortis d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise.

Notice ACPR, Orientation 2

À la section « A.4. Résultats des autres activités » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises décrivent les accords de location pour chaque contrat de location significatif, en indiquant séparément les baux financiers et les baux d'exploitation.

6. Autres informations

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 293, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

7. Informations générales sur le système de gouvernance

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 1 et 9

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

(a) la structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise, y compris une description de ses principales missions et responsabilités, une brève description de la séparation des responsabilités en son sein, en particulier s'il comprend ou non des comités, et une description des principales missions et responsabilités des fonctions clés ;

(b) tout changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence ;

(c) des informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés, y compris :

i) les principes de la politique de rémunération, avec une explication de l'importance relative de la part fixe et de la part variable de la rémunération ;

ii) des informations sur les critères de performance individuelle et collective ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions, d'actions ou d'autres composantes variables de la rémunération ;

iii) une description des principales caractéristiques des régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés ;

(d) des informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une évaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

Notice ACPR, Orientation 3

À la section « B.1. Informations générales sur le système de gouvernance » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises expliquent les dispositions permettant aux fonctions clés de disposer de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien et de rendre des comptes au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et de le conseiller.

8. Exigences de compétence et d'honorabilité

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la politique de l'entreprise d'assurance ou de réassurance en matière de compétence et d'honorabilité :

- (a) une description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein ;
- (b) une description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein.

9. Système de gestion des risques yc ORSA

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de gestion des risques de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) une description du système de gestion des risques de l'entreprise, y compris des stratégies, processus et procédures de reporting appliquées dans ce cadre, ainsi que de la manière dont ce système permet d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer efficacement et en continu les risques, au niveau individuel et agrégé, auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée ;
- (b) une description de la manière dont le système de gestion des risques, y compris la fonction de gestion des risques, est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise.

Règlement délégué, article 294, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la procédure que l'entreprise d'assurance ou de réassurance a adoptée pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité :

- (a) une description du processus mis en oeuvre par l'entreprise pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques, y compris de la manière dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégrée à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise ;
- (b) une déclaration indiquant à quelle fréquence l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise ;
- (c) une déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque et les interactions entre ses activités de gestion du capital et son système de gestion des risques.

Notice ACPR, Orientation 4

À la section « B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises utilisant un modèle interne partiel ou intégral pour calculer le SCR, décrivent au moins les informations suivantes concernant la gouvernance du modèle interne :

- a) les fonctions responsables et les comités spécifiques, le cas échéant, leurs principales tâches, leurs postes et leurs responsabilités ;
- b) la manière dont les comités existants interagissent avec le conseil d'administration et le directeur général ou, le cas échéant, le directoire afin de se conformer aux exigences énoncées à l'article L. 352-1 II du code des assurances ;

- c) toute modification significative du modèle interne de gouvernance survenant au cours de la période de référence ;
- d) la description du processus de validation (utilisé pour assurer le suivi des résultats et de l'adéquation permanente du modèle interne).

10. Système de contrôle interne

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de contrôle interne de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) une description du système de contrôle interne de l'entreprise ;
- (b) une description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en oeuvre.

11. Fonction d'audit interne

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 6

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la fonction d'audit interne de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) une description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise est mise en oeuvre ;
- (b) une description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

12. Fonction actuarielle

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 7

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description de la manière dont la fonction actuarielle de l'entreprise d'assurance ou de réassurance est mise en oeuvre.

13. Sous-traitance

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 8

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et signale la sous-traitance, par cette entreprise, de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction.

14. Autres informations

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 10

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative au système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

15. Profil de risque

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 295, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 6

1. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations qualitatives et quantitatives concernant le profil de risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, conformément aux paragraphes 2 à 7, présentées séparément pour les catégories de risques suivantes : (a) risque de souscription ; (b) risque de marché ; (c) risque de crédit ; (d) risque de liquidité ; (e) risque opérationnel ; (f) autres risques importants.
2. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient les informations suivantes concernant l'exposition au risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, y compris l'exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation :
 - (a) une description des mesures utilisées pour évaluer les risques au sein de l'entreprise, y compris tout changement important survenu à cet égard au cours de la période de référence ;
 - (b) une description des risques importants auxquels l'entreprise est exposée, y compris tout changement important survenu à cet égard au cours de la période de référence ;
3. En ce qui concerne la concentration des risques, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des concentrations de risques importantes auxquelles l'entreprise d'assurance ou de réassurance est exposée.
4. En ce qui concerne l'atténuation du risque, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des techniques utilisées à cet effet et des procédures de suivi selon lesquelles il est vérifié que ces techniques restent efficaces.
6. En ce qui concerne la sensibilité aux risques, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des méthodes utilisées, des hypothèses formulées et du résultat des tests de résistance et des analyses de sensibilité réalisés pour les risques et événements importants.

16. Risque de souscription

Rappel de la réglementation

Notice ACPR, Orientation 5

À la section « C.1 Risque de souscription » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, en ce qui concerne l'utilisation de véhicules de titrisation, indiquent si ceux-ci sont agréés au titre de l'article 211 de la directive Solvabilité 2, recensent les risques qui leur sont transférés et expliquent la manière dont le principe de couverture intégrale est évalué de manière constante.

17. Risque de marché

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 295, paragraphe 2 point c

2. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient les informations suivantes concernant l'exposition au risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, y compris

l'exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation :

(c) une description de la manière dont les actifs ont été investis conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, cette description rendant compte des risques visés à cet article et de la manière dont ils ont été pris en compte.

18. Risque de liquidité

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 295, paragraphe 5

5. En ce qui concerne le risque de liquidité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière indique le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2.

19. Autres informations

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 295, paragraphe 7

7. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative au profil de risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

20. Valorisation à des fins de solvabilité - Actifs

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 296, paragraphe 1

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des actifs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :

- (a) séparément pour chaque catégorie d'actifs importante, la valeur des actifs et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;
- (b) séparément pour chaque catégorie d'actifs importante, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation des actifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.

Notice ACPR, Orientation 6

À la section « D.1 Actifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles agrègent les actifs par catégories significatives afin de décrire la base de valorisation appliquée à ceux-ci, tiennent compte de la nature, de la fonction, du risque et de l'importance relative de ces actifs.

Les catégories autres que celles utilisées dans le modèle de bilan de Solvabilité 2, tel que défini dans la norme technique d'exécution concernant les procédures, les formats et les modèles du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ne sont utilisées que si l'entreprise est en mesure de démontrer à l'autorité de contrôle qu'une autre présentation est plus claire et plus pertinente.

Notice ACPR, Orientation 7

À la section « D.1 Actifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, pour chaque catégorie significative d'actifs, indiquent au moins les informations quantitatives et narratives suivantes :

- a) la base de comptabilisation et de valorisation appliquée, y compris les méthodes et les données d'entrée utilisées, ainsi que les appréciations faites autres que les estimations susceptibles d'avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés, et notamment :
 - i. pour les immobilisations incorporelles significatives : nature des actifs et informations sur les preuves et les critères utilisés pour déduire l'existence d'un marché actif pour ces actifs ;
 - ii. pour les actifs financiers significatifs : informations sur les critères utilisés pour évaluer si les marchés sont actifs et, s'ils ne le sont pas, description du modèle de valorisation utilisé ;
 - iii. pour les baux financiers et les baux d'exploitation : description générale des accords de location pour chaque catégorie significative d'actifs faisant l'objet d'un contrat de location, en indiquant séparément les baux financiers et les baux d'exploitation ;
 - iv. pour les impôts différés actifs significatifs : informations sur l'origine de la comptabilisation des impôts différés actifs et le montant et la date d'échéance, le cas échéant, des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'est comptabilisé dans le bilan ;
 - v. pour les entreprises liées : si les entreprises liées n'ont pas été valorisées en utilisant des prix cotés sur un marché actif ou la méthode de la mise en équivalence corrigée, expliquer pourquoi l'utilisation de ces méthodes n'a pas été possible ;
- b) toute modification des bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou des estimations au cours de la période de référence ;
- c) hypothèses et appréciations, y compris celles concernant l'avenir, et autres sources majeures d'incertitude des estimations.

21. Valorisation à des fins de solvabilité – Provisions techniques

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 296, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des provisions techniques de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :

- (a) séparément pour chaque ligne d'activité importante, la valeur des provisions techniques, y compris le montant de la meilleure estimation et de la marge de risque, et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;
- (b) une description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques ;
- (c) séparément pour chaque ligne d'activité importante, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers ;
- (d) dans le cas où l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 *ter* de la directive 2009/138/CE est appliqué, une description de l'ajustement égalisateur et du portefeuille d'engagements et des actifs du portefeuille assigné auxquels s'applique l'ajustement égalisateur, ainsi qu'une quantification des effets d'une annulation de l'ajustement égalisateur sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;
- (e) une déclaration indiquant si l'entreprise utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 *quinquies* de la directive 2009/138/CE, et une quantification des effets d'une annulation de la correction pour volatilité sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des

provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;

(f) une déclaration indiquant si la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la directive 2009/138/CE est appliquée, et une quantification des effets de la non-application de cette mesure transitoire sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;

(g) une déclaration indiquant si la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la directive 2009/138/CE est appliquée, et une quantification des effets de la non-application de cette déduction transitoire sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

(h) une description des éléments suivants :

i) les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation ;

ii) tout changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

Règlement délégué, article 296, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations sur les domaines visés à l'article 260 en ce qui concerne le respect des exigences de publication applicables à l'entreprise d'assurance ou de réassurance conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 3 du présent article.

Notice ACPR, Orientation 8

À la section « D.2 Provisions techniques », telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises décrivent les méthodes simplifiées significatives utilisées pour calculer les provisions techniques, y compris celles utilisées pour calculer la marge de risque.

22. Valorisation à des fins de solvabilité – Autres passifs

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 296, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des autres passifs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :

(a) séparément pour chaque catégorie importante d'autres passifs, la valeur de ces autres actifs et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;

(b) séparément pour chaque catégorie importante d'autres passifs, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation de ces autres passifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.

Règlement délégué, article 296, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations sur les domaines visés à l'article 260 en ce qui concerne le respect des exigences de publication applicables à

l'entreprise d'assurance ou de réassurance conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 3 du présent article.

Notice ACPR, Orientation 9

À la section « D.3 Autres passifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles agrègent des passifs autres que les provisions techniques par catégories significatives afin de décrire la base de valorisation appliquée à ceux-ci, tiennent compte de la nature, de la fonction, du risque et de l'importance relative de ces passifs.

Les catégories autres que celles utilisées dans le modèle de bilan de Solvabilité 2, tel que défini dans la norme technique sur les modèles à utiliser pour la communication d'informations aux autorités de contrôle, ne sont utilisées que si l'entreprise est en mesure de démontrer à l'autorité de contrôle qu'une autre présentation est plus claire et plus pertinente.

Notice ACPR, Orientation 10

À la section « D.3 Autres passifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, pour chaque catégorie significative de passifs autres que les provisions techniques, indiquent au moins les informations quantitatives et narratives suivantes :

- a) la base de comptabilisation et de valorisation appliquée, y compris les méthodes et les données d'entrée utilisées, et notamment :
 - i. description générale des passifs significatifs découlant des accords de location, en indiquant séparément les informations sur les baux financiers et les baux d'exploitation ;
 - ii. l'origine de la comptabilisation des impôts différés passifs et le montant et la date d'échéance, le cas échéant, des différences temporelles déductibles ;
 - iii. la nature de l'engagement et, s'il est connu, le moment prévu des éventuelles sorties d'avantages économiques et une indication des incertitudes concernant le montant ou le moment des sorties d'avantages économiques et la manière dont il a été tenu compte du risque d'écart dans la valorisation ;
 - iv. la nature des passifs concernant les avantages du personnel et la ventilation des montants par nature du passif ainsi que la nature des actifs du régime à prestations définies, le montant de chaque catégorie d'actifs, la quote-part de chaque catégorie d'actifs dans le total des actifs du régime à prestations définies, y compris les droits de remboursement ;
- b) toute modification des bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou des estimations au cours de la période de référence ;
- c) hypothèses et appréciations, y compris celles concernant l'avenir, et autres sources majeures d'incertitude des estimations.

23. Valorisation à des fins de solvabilité – Autres informations

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 296, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

24. Gestion des fonds propres – Fonds propres

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 1

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant les fonds propres de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) des informations sur les objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres, y compris des informations sur l'horizon temporel utilisé pour la planification des activités et sur tout changement important survenu au cours de la période de référence ;
- (b) séparément pour chaque niveau de fonds propres, des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence, y compris une analyse des changements importants survenus à chaque niveau de fonds propres au cours de la période de référence ;
- (c) le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau ;
- (d) le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau ;
- (e) une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité ;
- (f) pour chaque élément de fonds propres de base faisant l'objet des mesures transitoires prévues à l'article 308 *ter*, paragraphes 9 et 10, de la directive 2009/138/CE, une description de la nature de cet élément et son montant ;
- (g) pour chaque élément important de fonds propres auxiliaires, une description de cet élément, son montant et, lorsqu'une méthode selon laquelle déterminer ce montant a été approuvée, cette méthode, ainsi que la nature et le nom de la contrepartie ou du groupe de contreparties pour les éléments visés à l'article 89, paragraphe 1, points a), b) et c), de la directive 2009/138/CE ;
- (h) une description de tout élément déduit des fonds propres et une brève description de toute restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'entreprise. Aux fins du paragraphe g), les noms des contreparties ne sont pas divulgués lorsqu'une telle divulgation est juridiquement impossible ou impraticable ou lorsque les contreparties concernées ne sont pas importantes.
- (i) des informations sur les impôts différés, qui contiennent au moins l'ensemble des éléments suivants :
- i) une description de la manière dont le montant des actifs d'impôts différés a été calculé, sans évaluation de leur utilisation probable, et la mesure dans laquelle ces actifs d'impôts différés ont été comptabilisés;
 - ii) pour les actifs d'impôts différés qui ont été comptabilisés, une description des actifs susceptibles d'être utilisés en rapport avec de probables bénéfices imposables futurs et en rapport avec la reprise de passifs d'impôts différés liés aux impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale
 - iii) concernant les actifs d'impôts différés nets, calculés comme étant égaux à la différence entre le montant d'actifs d'impôts différés qui a été comptabilisé et celui des passifs d'impôts différés, l'ensemble des informations suivantes:
 - une confirmation du fait que ces actifs d'impôts différés nets sont disponibles en tant qu'éléments de fonds propres de base classés comme de niveau 3 conformément à l'article 76, point a) iii);
 - une description du montant de ces actifs d'impôts différés nets qui sont comptabilisés en tant que fonds propres éligibles, les limites d'éligibilité prévues à l'article 82 étant appliquées;
 - si le montant des actifs d'impôts différés est important, une description des hypothèses sous-jacentes utilisées pour la projection de probables bénéfices imposables futurs aux fins de l'article 15.»

À la section « E.1 Fonds propres » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, lorsque les entreprises communiquent des ratios de solvabilité en sus de ceux inclus dans l'état S.23.01, le SFCR contient également une explication sur le calcul et la signification des ratios supplémentaires.

Notice ACPR, Orientation 12

À la section « E.1 Fonds propres » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, en ce qui concerne leurs fonds propres, indiquent au moins les informations suivantes :

- a) pour chaque élément de fonds propres significatif visé aux articles 69, 72, 74, 76 et 78, ainsi que pour les éléments approuvés par l'autorité de contrôle conformément à l'article 79 du règlement délégué (UE) n°2015/35, les informations requises à l'article 297, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) n°2015/35, en différenciant entre éléments de fonds propres de base et éléments de fonds propres auxiliaires ;
- b) pour chaque élément de fonds propres significatif, la mesure dans laquelle il est disponible, subordonné, ainsi que sa durée et toute autre caractéristique pertinente permettant d'en évaluer la qualité ;
- c) l'analyse de toute évolution significative des fonds propres au cours de la période de référence, y compris la valeur des éléments de fonds propres émis au cours de l'année, la valeur des instruments rachetés au cours de l'année et la mesure dans laquelle l'émission a servi à financer le rachat ;
- d) en ce qui concerne les créances subordonnées, l'explication de l'évolution de leur valeur ;
- e) lorsque sont communiquées les informations prévues à l'article 297, paragraphe 1, point c), du règlement délégué (UE) n°2015/35, l'explication des éventuelles restrictions des fonds propres disponibles et l'incidence des limites sur les fonds propres éligibles de niveau 2, les fonds propres éligibles de niveau 3 et les fonds propres restreints de niveau 1 ;
- f) les détails du mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé afin de respecter l'article 71, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) n°2015/35, y compris l'événement déclencheur, et ses effets ;
- g) l'explication des principaux éléments de la réserve de réconciliation ;
- h) pour chaque élément de fonds propres de base faisant l'objet de dispositions transitoires :
 - i. le niveau de classement de chaque élément de fonds propres de base et la justification de ce classement ;
 - ii. la date du prochain appel et la régularité des éventuelles dates d'appel ultérieures ou le fait qu'aucune date d'appel n'intervient avant la fin de la période transitoire ;
- i) lorsque sont communiquées les informations prévues à l'article 297, paragraphe 1, point g), du règlement délégué (UE) n°2015/35, informations sur le type d'accord et la nature de l'élément de fonds propres de base que deviendrait chaque élément de fonds propres auxiliaires appelé ou versé, y compris le niveau, ainsi que la date d'approbation de l'élément par l'autorité de contrôle et, lorsqu'une méthode a été approuvée, la durée de l'approbation ;
- j) lorsqu'une méthode a été utilisée pour déterminer le montant d'un élément de fonds propres auxiliaires significatif, les entreprises devraient décrire :
 - i. l'évolution de la valorisation fournie par la méthode au fil du temps ;
 - ii. les données d'entrée de la méthodologie auxquelles est principalement due cette évolution ;
 - iii. la mesure dans laquelle le montant calculé est affecté par l'expérience passée, y compris le résultat d'appels antérieurs ;
- k) en ce qui concerne les éléments déduits des fonds propres :
 - i. l'excédent total des actifs par rapport aux passifs au sein des fonds cantonnés et des portefeuilles auxquels est appliqué l'ajustement égalisateur, en définissant le montant pour lequel un ajustement est effectué au moment de déterminer les fonds propres disponibles ;
 - ii. l'ampleur et les raisons des restrictions, des déductions et des charges significatives des fonds propres.

25. Gestion des fonds propres – SCR et MCR

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) le montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence, assorti, s'il y a lieu, d'une indication selon laquelle le montant définitif du capital de solvabilité requis reste subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle ;
- (b) le montant du capital de solvabilité requis de l'entreprise scindé par module de risque lorsque l'entreprise applique la formule standard, ou par catégorie de risques lorsqu'elle utilise un modèle interne ;
- (c) si, et pour quels modules et sous-modules de risque de la formule standard, l'entreprise utilise des calculs simplifiés ;
- (d) si, et pour quels paramètres de la formule standard, l'entreprise utilise des paramètres qui lui sont propres, conformément à l'article 104, paragraphe 7, de la directive 2009/138/CE ;
- (e) s'il y a lieu, une déclaration indiquant que l'État membre de l'entreprise a fait usage de la faculté prévue à l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE ;
- (f) sauf si l'État membre de l'entreprise a fait usage de la faculté prévue à l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE, l'effet de tout paramètre propre à l'entreprise qu'elle est tenue d'utiliser conformément à l'article 110 de ladite directive et le montant de toute exigence de capital supplémentaire appliquée au capital de solvabilité requis, avec des informations concises sur sa justification par l'autorité de contrôle concernée ;
- (g) des informations sur les données utilisées par l'entreprise pour calculer le minimum de capital requis ;
- (h) tout changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence, et les raisons de ce changement.
- (i) des informations sur la capacité d'absorption de pertes des impôts différés, qui contiennent au moins l'ensemble des éléments suivants:
 - i) le montant à hauteur duquel le capital de solvabilité requis a été ajusté pour tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés et une description des passifs d'impôts différés, du report en arrière et des probables bénéfices imposables futurs utilisés pour démontrer la probabilité de leur utilisation;
 - ii) si le montant des actifs d'impôts différés est important, une description des hypothèses sous-jacentes utilisées pour la projection de probables bénéfices imposables futurs aux fins de l'article 207.

26. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes en ce qui concerne la faculté prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE :

- (a) une déclaration indiquant si l'entreprise utilise le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu dans cet article pour le calcul du capital de solvabilité requis, après approbation de son autorité de contrôle ;
- (b) le cas échéant, le montant de l'exigence de capital qui en résulte pour le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

27. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 4

Lorsque le capital de solvabilité requis est calculé à l'aide d'un modèle interne, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient également l'ensemble des informations suivantes :

- (a) une description des diverses fins auxquelles l'entreprise utilise son modèle interne ;
- (b) une description du champ du modèle interne en termes d'unités opérationnelles et de catégories de risques ;
- (c) lorsqu'un modèle interne partiel est utilisé, une description de la technique utilisée pour intégrer celui-ci à la formule standard, y compris, s'il y a lieu, une description des techniques alternatives utilisées ;
- (d) une description des méthodes utilisées dans le modèle interne pour calculer la distribution de probabilité prévisionnelle et le capital de solvabilité requis ;
- (e) une explication, par module de risque, des principales différences dans les méthodes et hypothèses sous-jacentes respectivement utilisées dans la formule standard et le modèle interne ;
- (f) la mesure du risque et l'horizon temporel utilisés dans le modèle interne et, lorsque ce ne sont pas les mêmes que ceux prévus à l'article 101, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE, une explication de la raison pour laquelle le capital de solvabilité requis tel que calculé avec le modèle interne garantit aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent à celui prévu à l'article 101 de ladite directive ;
- (g) une description de la nature et du caractère approprié des données utilisées dans le modèle interne.

Notice ACPR, Orientation 13

À la section « E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé », telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles communiquent les principales différences des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées dans la formule standard et dans le modèle interne, décrivent au moins ce qui suit :

- a) la structure du modèle interne ;
- b) les méthodologies d'agrégation et les effets de la diversification ;
- c) les risques non couverts par la formule standard mais couverts par le modèle interne.

28. Non-respect du SCR ou du MCR

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant tout manquement au minimum de capital requis et tout manquement grave au capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) pour tout manquement à l'exigence de minimum de capital requis : la durée et le montant maximum de ce manquement au cours de la période de référence, une explication de son origine et

de ses conséquences, toute mesure corrective prise, comme prévu à l'article 51, paragraphe 1, point e) v), de la directive 2009/138/CE, et une explication de l'effet de ces mesures correctives ;

(b) lorsque le manquement au minimum de capital requis n'a pas été résolu par la suite : le montant du manquement à la date du rapport ;

(c) pour tout manquement grave au capital de solvabilité requis au cours de la période de référence : la durée et le montant maximum de ce manquement grave au cours de la période de référence, une explication de son origine et de ses conséquences, toute mesure corrective prise, comme prévu à l'article 51, paragraphe 1, point e) v), de la directive 2009/138/CE, et une explication de l'effet de ces mesures correctives ;

(d) lorsque le manquement grave au capital de solvabilité requis n'a pas été résolu par la suite : le montant du manquement à la date du rapport.

29. Autres informations

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 6

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative à la gestion du capital de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

ADEQUATION DU PROFIL DE RISQUES PAR RAPPORT AUX HYPOTHESES DE LA FORMULE STANDARD

Adéquation du profil de risques par rapport aux hypothèses de la formule standard
1. Introduction

MFPrécaution ayant fait le choix de retenir la formule standard, il est nécessaire de passer en revue les hypothèses qui sous-tendent les calculs des principaux SCR afin de vérifier si elles sont adaptées au cas de MFPrécaution et le cas échéant, dans quelle mesure elles s'en éloignent. Ces hypothèses sont décrites en détail dans le document *The underlying assumptions in the standard formula for the Solvency Capital Requirement calculation* publié par l'EIOPA le 25 juillet 2015.

Cette adéquation est étudiée pour les sous modules du risque de souscription non-vie uniquement. Il est de loin le plus significatif pour MFPrécaution car il pèse 84% du BSCR total.

Le risque de contrepartie est peu significatif.

Par ailleurs, le risque de marché n'a pas de caractère particulier nécessitant une adaptation de la formule standard, le passif n'étant pas corrélé avec les actifs sous gestion comme cela peut être le cas dans d'autres branches.

Décomposition du SCR de Marché

	2020
Risque de Marché	4 726 875
<i>Ratio SCR Marché/BSCR</i>	<i>36%</i>
Risque de défaut de contrepartie	206 915
<i>Ratio SCR Défaut/BSCR</i>	<i>2%</i>
Risque souscription Santé	0
<i>Ratio SCR Santé/BSCR</i>	<i>0%</i>
Risque de Souscription Non-Vie	11 090 920
<i>Ratio SCR Non Vie/BSCR</i>	<i>84%</i>
Risque de BSCR	13 205 729
<i>Ratio BSCR/BSCR</i>	<i>100%</i>
Risque opérationnel	107 696
<i>Ratio SCR op/BSCR</i>	<i>0.82%</i>
SCR	9 585 666

Rappel : les différents risques affectant MFPPrécaution (Risque de marché, de défaut de contrepartie, et de souscription non-vie) sont combinés via une matrice de corrélation pour générer le BSCR, qui est donc inférieur à la somme des différents SCR.

2. Adéquation à la formule standard

Hypothèses de la formule standard	Analyse des hypothèses pour MFPPrécaution
<p><i>La prime acquise nette peut être utilisée comme une approximation de l'exposition au risque de prime et les provisions nettes pour sinistres à payer peuvent être utilisées comme une approximation de l'exposition au risque de réserve</i></p>	<p>Les PENA constituées par MFPPrécaution sont calculées sur un mode linéaire, comme le prévoit la législation, et regroupent l'ensemble des provisions constituées.</p> <p>Cependant, lorsque l'on compare cette méthode à une méthode où les PENA seraient estimées selon une méthode homogène au calcul du Best Estimate de primes, le ratio de solvabilité est légèrement inférieur mais l'écart diminue dans le temps. Dans tous les cas, le ratio de solvabilité est bien supérieur au ratio cible de 150%, nous pouvons donc considérer que l'application de la formule standard génère des résultats satisfaisants.</p>
<p><i>La valeur du ratio combiné du Portefeuille n'évolue pas de manière significative ces dernières années.</i></p>	<p>Cette valeur est stable depuis plusieurs années.</p>
<p><i>Les frais n'évoluent pas indépendamment ou dans un sens contraire au risque sous-jacent à travers le temps</i></p>	<p>Les résultats sont assez stables depuis 10 ans concernant les frais et l'encours. Les frais n'évoluent pas indépendamment ou dans un sens contraire au risque sous-jacent.</p>
<p><i>La cadence de liquidation n'évolue pas de manière significative ces dernières années</i></p>	<p>La valeur attendue du ratio de liquidation est relativement stable dans le temps, autour de 84%.</p>
<p><i>La réassurance non proportionnelle réduit la volatilité de 20% sur les segments 1, 4 et 5.</i></p>	<p>Sans objet car les risques de MFPPrécaution concernent les segments 6 et 9</p>

3. Conclusion

Nous n'observons pas d'inadéquation dans les hypothèses ayant permis le calibrage des risques de souscription non-vie dans la formule standard.